

## Titres négociables à court terme

### Programme non garanti

Negotiable European Commercial Paper (NEU CP) (dénomination commerciale) <sup>1</sup>

<b>DOCUMENTATION FINANCIERE</b>	
<b>Nom du programme</b>	<i>Hospices Civils de Lyon, Titres Négociables à Court Terme</i>
<b>Nom de l'émetteur</b>	Hospices Civils de Lyon
<b>Type de programme</b>	Titres Négociables à Court Terme
<b>Plafond du programme (en euro)</b>	85 000 000 Euros (quatre-vingt-cinq millions d'euros)
<b>Garant</b>	Sans objet
<b>Notation du programme</b>	Noté (Fitch Ratings)
<b>Arrangeur</b>	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
<b>Agent(s) domiciliataire(s)</b>	CACEIS Corporate Trust
<b>Agent(s) placeur(s)</b>	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Mutuel Arkéa, BRED Banque Populaire, Société Générale, Natixis
<b>Date de signature de la documentation financière</b>	20/10/2016
<b>Mise à jour par avenant</b>	Sans objet

Établie en application des articles L 213-1 A à L 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire du présent dossier est adressé à :

**BANQUE DE FRANCE**  
**Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)**  
**Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)**  
**21-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)**  
**39, rue Croix des Petits Champs**  
**75049 PARIS CEDEX 01**

À l'attention du chef de service

---

<sup>1</sup> Dénommés titres négociables à court terme comme précisé à l'article 1 du Décret N° 2016-707 du 30 mai 2016

---

<b>1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION</b>		
<b>Articles D. 213-9, 1° et D. 213-11 du Code monétaire et financier et Article 6 de l'arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures</b>		
<b>1.1</b>	<b>Nom du programme</b>	Hospices Civils de Lyon, Titres Négociables à Court Terme
<b>1.2</b>	<b>Type de programme</b>	Programme de Titres Négociables à Court Terme
<b>1.3</b>	<b>Dénomination sociale de l'Émetteur</b>	Hospices Civils de Lyon (HCL)
<b>1.4</b>	<b>Type d'émetteur</b>	Centre hospitalier régional
<b>1.5</b>	<b>Objet du programme</b>	Besoins généraux de l'émetteur
<b>1.6</b>	<b>Plafond du programme (en Euro)</b>	L'encours maximum du présent programme est de 85 millions d'euros. Le plafond envisagé du programme n'excède pas le montant prévu par l'article II du décret n°2015-353 du 27 mars 2015 (5 % du total des produits toutes activités confondues de l'émetteur).
<b>1.7</b>	<b>Forme des titres</b>	Les titres du programme sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.
<b>1.8</b>	<b>Rémunération</b>	Sous réserve de la réglementation applicable aux titres de créances négociables, la rémunération des Titres Négociables à Court Terme ne peut être qu'à taux fixe ou taux variable. Toute rémunération des Titres Négociables à Court Terme à taux structuré est exclue. Dans le cas d'une émission comportant une option, de prorogation ou de rachat, les conditions de rémunération du Titre Négociable à Court Terme seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option, de prorogation ou de rachat.
<b>1.9</b>	<b>Devises d'émission</b>	Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission
<b>1.10</b>	<b>Maturité</b>	L'échéance des Titres Négociables à Court Terme sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes la durée des émissions de ces titres ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles). Les Titres Négociables à Court Terme peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France. L'option de remboursement anticipé, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée de Titres Négociables à Court Terme. Les Titres Négociables à Court Terme émis dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs options de prorogation de l'échéance (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et ou du détenteur). Les Titres Négociables à Court Terme émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Émetteur

		(au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et / ou du détenteur). L'option de prorogation ou de rachat de Titres Négociables à Court Terme, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée. En tout état de cause, la durée de tout Titre Négociable à Court Terme assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de prorogation ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission dudit Titre Négociable à Court Terme
1.11	<b>Montant unitaire minimal des émissions</b>	150 000 euros ou tout autre montant supérieur (ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission)
1.12	<b>Dénomination minimale des Titres de créances négociables</b>	En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des Titres de Créances Négociables émis dans le cadre de ce programme doit être de 150 000 euros ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission.
1.13	<b>Rang</b>	Les Titres Négociables à Court Terme constitueront des obligations directes, non assorties de sûreté et non subordonnées de l'Émetteur, venant au moins à égalité de rang avec les autres obligations actuelles et futures, directes, non assorties de sûreté, non garanties et non subordonnées de l'Émetteur.
1.14	<b>Droit applicable</b>	Les titres négociables à court terme émis dans le cadre du présent programme seront régis par le droit français.
1.15	<b>Admission des TCN sur un marché réglementé</b>	Non
1.16	<b>Système de règlement-livraison d'émission</b>	Euroclear France
1.17	<b>Notation(s) du programme</b>	<u>Noté</u> Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter au site internet de l'agence concernée afin de consulter la notation en vigueur. La notation attribuée par Fitch Ratings à ce programme peut être vérifiée à l'adresse Internet suivante : <a href="https://www.fitchratings.com/gws/en/esp/issr/91928105/issue/96219749/objectId/5763ecaf2b57ab053f600fb9">https://www.fitchratings.com/gws/en/esp/issr/91928105/issue/96219749/objectId/5763ecaf2b57ab053f600fb9</a>
1.18	<b>Garantie</b>	Sans objet
1.19	<b>Agent(s) domiciliaire(s)</b>	L'émetteur a désigné CACEIS Corporate Trust en qualité d'agent domiciliaire unique (l' « <b>Agent Domiciliaire</b> ») de son programme. L'Émetteur se réserve la possibilité de désigner d'autres agents domiciliaire si cela s'avère nécessaire. Tout changement ou ajout d'agent domiciliaire donnera lieu à une mise à jour de la

		Documentation Financière.
<b>1.20</b>	<b>Arrangeur</b>	L'arrangeur désigné par l'Emetteur est Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.
<b>1.21</b>	<b>Mode de placement envisagé</b>	<p>Les Titres Négociables à Court Terme seront souscrits et placés par des agents placeurs désignés à tout moment par l'Emetteur. L'Emetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur ou nommer d'autres Agents Placeurs ; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'Emetteur. A la date du présent Dossier de Présentation Financière, l'Emetteur a désigné les Agents Placeurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Crédit Agricole Corporate and Investment Bank,</li> <li>- Crédit Mutuel Arkéa,</li> <li>- BRED Banque Populaire</li> <li>- Société Générale,</li> <li>- Natixis.</li> </ul>
<b>1.22</b>	<b>Restrictions à la vente</b>	<p><u>Restrictions Générales :</u>  Aucune mesure n'a été ou ne sera prise par l'Emetteur, chaque Agent Placeur, chaque souscripteur initial et chaque détenteur subséquent de Titres Négociables à Court Terme émis dans le cadre du programme aux fins de permettre une offre au public des Titres Négociables à Court Terme, ou la détention ou la distribution de la Documentation Financière ou de tout autre document relatif aux Titres Négociables à Court Terme, dans un pays ou un territoire où des mesures sont nécessaires à cet effet. L'Emetteur, chaque Agent Placeur, chaque souscripteur initial de Titres Négociables à Court Terme s'est engagé à respecter et chaque détenteur subséquent de Titres Négociables à Court Terme sera réputé s'être engagé à respecter, dans toute la mesure du possible, les lois et règlements en vigueur dans chaque pays ou territoire où il achète, offre ou vend les Titres Négociables à Court Terme ou dans lequel il détient ou distribue la Documentation Financière ou tout autre document relatif aux Titres Négociables à Court Terme et à obtenir tout consentement, accord ou permission nécessaire à l'achat, l'offre ou la vente de Titres Négociables à Court Terme conformément aux lois et règlements qui lui sont applicables et à ceux du pays ou territoire où il réalise cet achat, offre ou vente et ni l'Emetteur, ni aucun Agent Placeur, ni aucun souscripteur initial ou détenteur subséquent de Titre Négociable à Court Terme n'encourent de responsabilité à ce titre. L'Emetteur, chaque Agent Placeur, chaque souscripteur initial de Titres Négociables à Court Terme a déclaré et garanti et chaque détenteur subséquent de Titres Négociables à Court Terme sera réputé avoir déclaré et garanti au jour de la date d'acquisition qu'il n'offrira, ne vendra ni ne</p>



		<p>remettra, directement ou indirectement, les Titres Négociables à Court Terme ou distribuera la Documentation Financière ou tout autre document relatif aux Titres Négociables à Court Terme, dans un pays ou territoire sauf dans des conditions où toutes les lois et règlements applicables seront respectés et ne mettront aucune obligation à la charge de l'Emetteur.</p> <p><u>France :</u> L'Emetteur, chaque Agent Placeur, chaque souscripteur initial a déclaré et garanti et chaque détenteur subséquent de Titres Négociables à Court Terme sera réputé avoir déclaré et garanti au jour de la date d'acquisition des Titres Négociables à Court Terme respecter les lois et règlements en vigueur en France relatifs à l'offre, au placement, à la distribution et la revente des Titres Négociables à Court Terme ou à la distribution en France des documents y afférant.</p>
<b>1.23</b>	<b>Taxation</b>	Optionnel*
<b>1.24</b>	<b>Implication d'autorités nationales</b>	Banque de France
<b>1.25</b>	<b>Coordonnées des personnes assurant la mise en œuvre du Programme</b>	<p><b>Personnes responsables du programme de Titres Négociables à Court Terme des HCL :</b> COUILLARD Guillaume, Directeur général adjoint des Hospices civils de Lyon, téléphone (+33) 472 407 006, <a href="mailto:guillaume.couillard@chu-lyon.fr">guillaume.couillard@chu-lyon.fr</a></p> <p>Directeur financier : DUMAS Camille, Directeur des affaires financières des Hospices civils de Lyon, téléphone (+33) 472 407 401, <a href="mailto:camille.dumas01@chu-lyon.fr">camille.dumas01@chu-lyon.fr</a></p> <p>Responsable financière : GAUTHIER Marina, téléphone (+33) 472 407 426, <a href="mailto:marina.gauthier@chu-lyon.fr">marina.gauthier@chu-lyon.fr</a></p> <p>Secrétariat (+33) 472 407 407</p> <p><b>Personne responsable de la Documentation Financière portant sur le programme de Titres Négociables à Court Terme des HCL</b> COUILLARD Guillaume, Directeur général adjoint des Hospices civils de Lyon, téléphone (+33) 472 407 006,</p>
<b>1.26</b>	<b>Informations complémentaires relatives au programme</b>	Optionnel*
<b>1.27</b>	<b>Langue de la documentation financière</b>	Sans objet

\* Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas.

## 2. DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

Article D. 213-9, 2° du Code monétaire et financier et Article 7, 3° de l'arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

2.1	Dénomination sociale de l'émetteur	Hospices Civils de Lyon
2.2	Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents	<p><u>Etablissement public de santé pourvu d'une organisation spécifique</u> La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifie sur de nombreux points les règles de gouvernance de l'hôpital public. Un décret n° 2010-426 du 29 avril 2010 adapte sa mise en œuvre aux particularités des Hospices Civils de Lyon, au même titre que l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, et l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille. L'article L. 6147-1 du Code de la Santé Publique (CSP) prévoit en effet que " <i>les conditions d'application du chapitre II du titre I [(à savoir les dispositions du Code de la santé publique, relatives à l'organisation et aux missions de service public de l'établissement) [...]] sont déterminées par voie réglementaire</i> ". Même s'ils fonctionnent désormais, pour l'essentiel, selon les modalités de droit commun, les HCL se distinguent des autres établissements publics de santé français par un fonctionnement spécifique sur plusieurs points. Il en est ainsi en raison de la taille de l'établissement qui requiert une organisation lui permettant d'être pleinement efficace, au moyen d'adaptations du fonctionnement interne. Ce régime d'exception est lié à l'unicité de l'établissement géographiquement réparti sur l'ensemble du territoire de la Métropole Lyonnaise, et à la réunion en son sein d'équipes médicales, soignantes, administratives et techniques qui contribuent dans de nombreux domaines à en faire un pôle de référence national, voire international. <u>Le tribunal compétent pour les activités ordinaires de l'émetteur est le Tribunal administratif de Lyon.</u></p>
2.3	Date de constitution	<p>Les Hospices Civils de Lyon ont été créés en 1802, par la réunion de deux institutions : l'Hôtel-Dieu, créé en 1144 par les Frères Pontifes et l'hôpital de la Charité, dont l'édification remonte à 1633. Au XIXème siècle, de nombreux hôpitaux viennent compléter le patrimoine hospitalier des Hospices Civils, par construction ou rattachement en divers points de la cité notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• 1841, l'hospice d'incurables du Perron (qui deviendra le Centre Hospitalier Lyon Sud par regroupement avec l'hôpital Sainte Eugénie)</li><li>• 1845, l'hôpital de l'Antiquaille (fermé en 2003)</li></ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1861, l'hôpital de la Croix-Rousse</li> <li>• 1867, l'asile Sainte-Eugénie (qui deviendra une partie du Centre Hospitalier Lyon Sud)</li> <li>• 1889, l'hôpital Renée Sabran construit dans le Var</li> <li>• 1904, l'hôpital Debrousse (fermé en 2008)</li> </ul> <p>L'essor des Hospices Civils de Lyon se poursuit au XXe siècle avec notamment l'ouverture des hôpitaux des Charpennes, la Clinique Claude Bernard, l'hôpital Edouard Herriot, l'hôpital Henry Gabrielle, les hôpitaux Pierre Wertheimer et Louis Pradel, etc.</p> <p>Aujourd'hui les HCL sont structurés par 4 groupes hospitaliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le groupement hospitalier Nord, sis 103 grande rue de la Croix-Rousse 69317 LYON</li> <li>• Le groupement hospitalier Est, sis 59 boulevard Pinel 69677 BRON</li> <li>• Le groupement hospitalier Sud, sis chemin du Grand Revoyet 69495 PIERRE-BENITE</li> <li>• Le groupement hospitalier Centre, sis 5 place d'Arsonval 69437 LYON</li> </ul> <p>Ces évolutions sont le reflet de l'adaptation de l'Émetteur aux transformations de la société :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avant 1960, l'institution assurait des missions sanitaires et sociales pour les couches défavorisées de la société.</li> <li>• Elle devient le 19 mai 1965 un Centre hospitalier Universitaire, grand service public investi de missions de soins, de recherche et d'enseignement à partir de la signature d'une convention avec l'Université.</li> </ul>
<b>2.4</b>	<b>Siège social et principal siège administratif (si différent)</b>	Le siège social de l'Émetteur est situé au 3, Quai des Célestins, 69229 LYON. Son numéro de téléphone est le (+33) 825 082 569. Son site web est <a href="http://www.chu-lyon.fr">www.chu-lyon.fr</a>
<b>2.5</b>	<b>Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés</b>	N° SIRET : 266900273 Catégorie juridique : 7364 – Etablissement d'hospitalisation Code APE : 8610Z – Activités hospitalières Identification FINESS : 690781810
<b>2.6</b>	<b>Objet social résumé</b>	Les Hospices Civils de Lyon forment un centre hospitalier régional (CHR) de statut de centre hospitalier universitaire (CHU), étant lié par convention avec une université (article L. 6142-3 précisé par article R. 6142-12 et suivants du CSP). Dans le cadre de cette convention, le

		<p>CHU et l'établissement universitaire conservent chacun sa personnalité juridique et ses organes de direction propres ; de même, les réglementations hospitalières et universitaires restent respectivement applicables, chacune dans son domaine propre (article L. 6142-3 du CSP). Les CHR sont des établissements publics de santé (EPS) qui ont une vocation régionale liée à leur haute spécialisation (article L. 6141-2 du CSP) et qui assurent le diagnostic, la surveillance et le traitement des malades, des blessés et des femmes enceintes et délivrent les soins avec ou sans hébergement, sous forme ambulatoire ou à domicile. Les CHU sont des CHR dans lesquels sont de surcroît organisés les enseignements médicaux, pharmaceutiques, odontologiques et postuniversitaires publics, ainsi que la recherche médicale et pharmaceutique et les enseignements paramédicaux (article L. 6142-1 du CSP). Leur liste est limitativement définie par l'article D. 6141-15 du CSP.</p> <p>L'Émetteur est une personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière dont le régime administratif, budgétaire, financier et comptable particulier est strictement encadré par la loi et le règlement et qui est soumise au contrôle de l'Etat (article L. 6141-1 du CSP).</p> <p>Les HCL comme les autres EPS présentent notamment les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le respect du principe de spécialité : ils ne peuvent exercer que les missions qui leur sont confiées par la loi, en particulier le diagnostic, la surveillance et le traitement des malades, des blessés et des femmes enceintes, avec hébergement, sous forme ambulatoire ou à domicile. Le statut de CHU ajoute à ces attributions des missions d'enseignement, de formation et de recherche.</li> <li>- La séparation ordonnateur/comptable : le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique maintient la règle fondamentale du droit de la comptabilité publique que constitue la séparation entre ordonnateur (articles 10 à 12) et comptable (articles 13 à 22).</li> <li>- Le régime des biens : les propriétés affectées au service public et faisant l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public relèvent du domaine public de l'Émetteur et sont inaliénables et imprescriptibles (article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et article L. 6148-1</li> </ul>
--	--	--

		<p>du CSP). En revanche, les biens du domaine privé qui ne sont pas indispensables au bon fonctionnement des services publics peuvent être saisis et cédés (Conseil d'Etat, Section du contentieux, 18 novembre 2005, n° 271898, publié au recueil Lebon).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'absence d'exposition aux risques juridiques liés aux voies d'exécution de droit commun : le statut de personne morale de droit public dont jouissent les HCL interdit en effet que soient exercées à leur encontre les voies d'exécution de droit privé en application du principe d'insaisissabilité des biens appartenant aux personnes morales de droit public. Comme toute personne morale de droit public, les HCL ne sont pas non plus soumis aux procédures collectives prévues par le Livre VI du Code de commerce (article L. 620-2 du Code de commerce et arrêt de la Cour d'Appel, Paris, 3ème chambre Sect. B, 15 février 1991, Centre national des bureaux régionaux de fret, n°90-21744 et 91-00859). Seules les procédures d'exécution prévues par le droit public, notamment celles instaurées par la loi n° 80-539 du 16 juillet 1980 relative aux astreintes prononcées en matière administrative et à l'exécution des jugements par les personnes morales de droit public codifiées pour l'essentiel dans le Code de justice administrative (articles L. 911-1 et suivants) sont susceptibles d'être diligentées à l'encontre de l'un des Émetteurs.</li> <li>- Le contrôle par les agences régionales de santé : les agences régionales de santé (<b>ARS</b>) qui sont des établissements publics de l'Etat placés sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'assurance maladie, des personnes âgées et des personnes handicapées (article L. 1432-1 du CSP), exercent un contrôle étroit des EPS de leur ressort. Elles autorisent leur création et leurs activités, leur allouent les ressources qui relèvent de l'Etat et de l'assurance maladie et contrôlent leur fonctionnement (article L. 1431-2 du CSP). L'ARS conclut en outre avec chaque établissement public de santé un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (article L. 6114-1 du CSP) d'une durée de cinq ans qui détermine les orientations stratégiques de l'établissement (article L. 6114-2 du CSP) et décrit les transformations relatives à son organisation et à sa</li> </ul>
--	--	--

		gestion (article L. 6114-3 du CSP).
<b>2.7</b>	<b>Renseignements relatifs à l'activité de l'émetteur</b>	<p>Les HCL exercent les activités autorisées par l'article 6112-1 du CSP, à savoir la permanence des soins ; la prise en charge des soins palliatifs ; l'enseignement universitaire et postuniversitaire ; la recherche ; le développement professionnel continu des praticiens hospitaliers et non hospitaliers ; la formation initiale et le développement professionnel continu des sages-femmes et du personnel paramédical et la recherche dans leurs domaines de compétence ; les actions d'éducation et de prévention pour la santé et leur coordination ; l'aide médicale urgente, conjointement avec les praticiens et les autres professionnels de santé, personnes et services concernés ; la lutte contre l'exclusion sociale, en relation avec les autres professions et institutions compétentes en ce domaine, ainsi que les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion et la discrimination ; les actions de santé publique ; la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques en application de l'article 706-135 du Code de procédure pénale ; les soins dispensés aux détenus en milieu pénitentiaire et en milieu hospitalier, dans des conditions définies par voie réglementaire ; les soins dispensés aux personnes retenues en application de l'article L. 551-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ; les soins dispensés aux personnes retenues dans les centres socio-médico-judiciaires de sûreté.</p> <p>Ces activités s'exercent dans les disciplines suivantes : la médecine, la chirurgie, l'obstétrique, les soins de suite et réadaptation, la psychiatrie, les soins de longue durée, les urgences, la réanimation, la réanimation infantile, la néonatalogie, la réanimation néonatale, la transplantation d'organes, les greffes de moelle osseuse, la neurochirurgie, le traitement de l'insuffisance rénale chronique, la chirurgie cardiaque, les activités interventionnelles endovasculaires de cardiologie et de neuroradiologie, l'assistance médicale à la procréation, le diagnostic prénatal, le traitement des grands brûlés, le traitement du cancer.</p> <p>Le chiffre d'affaires réalisé au cours des deux derniers exercices a été le suivant :  2014 : 1 684 814 180 €  2015 : 1 710 003 239 €</p>
<b>2.8</b>	<b>Capital</b>	
2.8.1	Montant du capital souscrit et entièrement libéré	Sans objet
2.8.2	Montant du capital souscrit et non entièrement libéré	Sans objet

2.9	<b>Répartition du capital</b>	Sans objet
2.10	<b>Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés</b>	Sans objet
2.11	<b>Composition de la direction</b>	<p>Le Directeur général des HCL est M. Dominique DEROUBAIX, nommé par décret du Président de la République du 21 décembre 2012. Il est assisté d'un Secrétaire général, M. DENIEL, et de deux Directeurs généraux adjoints, MM. COUILLARD et BARRAL.</p> <p>Les membres de droit du Directoire :</p> <p>M. DEROUBAIX, Directeur Général  M. le Pr. CLARIS, Vice-Président, Président de la Commission Médicale d'Etablissement  M. le Pr. ETIENNE, Vice-Président Doyen, Directeur du CCEM  M. MARTIN, Président de la Commission des Soins, Coordonnateur Général des Soins.</p> <p>Les membres désignés par le Directeur Général :</p> <p>M. DENIEL, Secrétaire Général,  M. COUILLARD, Directeur Général Adjoint,  M. le Pr. SALLES, Vice-Président Recherche de la CME également Vice-Président Recherche du Directoire  M. le Dr. FRANCOIS et Mme CONSTANT, représentants du corps médical, pharmaceutique maïeutique ou odontologique</p> <p>Le Conseil de surveillance est composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 représentants des collectivités territoriales dont le Président du Conseil de Surveillance M. COLLOMB, Sénateur Maire de Lyon, MM. KIMELFELD et COMPAN au titre de la Métropole, Mme DARPHIN au titre du Conseil Départemental du Rhône, le représentant du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes est en cours de désignation;</li> <li>- 5 représentants des Personnels  Au titre de la Commission Médicale d'Ets :  Mme le Dr. MIALON et M. le Pr. PIRIOU  Au titre des représentants du Personnel  MM. BERTHOLLE, BRUN (organisation syndicales), M. BOLEOR (CSIRMT)</li> <li>- Au titre des Personnalités Qualifiées  MM. COUTY, DERUMIGNY et WATINE</li> <li>- Au titre des représentants d'Usagers  M. BLANCHARDON également Vice-Président du CS, M. PELEGRIN</li> </ul> <p>Assistent à titre consultatif aux séances du Conseil de Surveillance :</p> <p>Mme la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé ou son représentant, Mme la Directrice de la Caisse régionale d'assurance maladie ou son représentant, M. le Président de la CME, M. le Président du Comité d'Ethique, M. le Directeur de l'UFR ou le Président du CCEM ou son représentant  M. le représentant des familles des résidents hébergés.</p>

	<p>*Conformément à l'article L. 6146-1 du CSP, les HCL, comme les autres EPS, définissent librement leur organisation interne, aussi bien médicale et médicotechnique qu'administrative et logistique, pour l'accomplissement de leurs missions.</p> <p>Le Directeur Général définit l'organisation de l'établissement en pôles d'activité conformément au projet médical d'établissement, après avis du président de la CME et celui du directeur de l'unité de formation et de recherche médicale.</p> <p>Après concertation avec le directoire, le Directeur Général conclut le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'ARS ; décide, conjointement avec le président de la commission médicale d'établissement, de la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins, ainsi que des conditions d'accueil et de prise en charge des usagers ; arrête le bilan social et définit les modalités d'une politique d'intéressement ; détermine le programme d'investissement après avis de la commission médicale d'établissement en ce qui concerne les équipements médicaux ; fixe l'état des prévisions de recettes et de dépenses pour l'année, le plan global de financement pluriannuel et les propositions de tarifs de prestations et, le cas échéant, de ceux des activités sociales et médico-sociales ; arrête le compte financier et le soumet à l'approbation du conseil de surveillance ; arrête l'organisation interne de l'établissement et signe les contrats de pôle d'activité ; peut proposer au directeur de l'ARS, ainsi qu'aux autres établissements et professionnels de santé, la constitution et la participation à une des formes de coopération prévues par la réglementation ; conclut les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation ainsi que les baux de plus de dix-huit ans ; conclut les baux emphytéotiques, les contrats de partenariat et les conventions de location ; soumet au conseil de surveillance le projet d'établissement ; conclut les délégations de service public mentionnées à l'article 38 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ; arrête le règlement intérieur de l'établissement ; à défaut d'un accord sur l'organisation du travail avec les organisations syndicales représentant le personnel de l'établissement, décide de l'organisation du travail et des temps de repos ; présente à l'ARS, le cas échéant, le plan de redressement ; arrête le plan blanc de l'établissement mentionné à l'article L. 3131-7 du CSP.</p> <p>Le Directeur Général tient la comptabilité de l'ordonnateur : préparation de l'état prévisionnel des recettes &amp; dépenses (EPRD) et suivi de son exécution, mise en recouvrement, en temps</p>
--	--



	<p>utile, des créances de l'établissement, suivi des opérations relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses, établissement du coût des différentes activités de l'établissement, établissement du compte financier de l'établissement. Il conduit à son initiative les autres opérations de gestion, notamment marchés, transactions, représentation en justice, facturation des patients, clients et organismes d'assurance maladie, paiement des dettes, factures et charges.</p> <p>Le Directeur Général est entouré d'une équipe de direction, nommée par le Ministre chargé de la Santé sur proposition du Centre national de gestion des personnels médicaux et du personnel de direction. Cette équipe comprend un Secrétaire général, deux Directeurs généraux adjoints, un Coordonnateur général des soins, plusieurs Directeurs fonctionnels (Affaires financières, Achats, Ressources humaines, Recherche, etc.) ainsi que des Directeurs des différents sites.</p> <p>En outre, les HCL mettent en œuvre une politique de contractualisation interne et de délégation de gestion.</p> <p>Cette contractualisation interne prend la forme de contrats de pôle cosignés par le Directeur Général de l'établissement et le chef de pôle (nommé par le Directeur Général sur présentation d'une liste élaborée par le président de la CME et, après avis du directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ou du président du comité de coordination de l'enseignement médical). Ce contrat précise pour chaque pôle les objectifs et les moyens qui lui sont attribués.</p> <p>Les pôles cliniques et médicotechniques sont constitués par le Directeur Général après avis du Président de la Commission médicale d'établissement et du Directeur de l'unité de formation et de recherche. Ces nominations sont conformes aux orientations du projet d'établissement.</p> <p>Les chefs de pôles sont nommés par le Directeur Général, sur présentation d'une liste élaborée par le président de la commission médicale d'établissement pour les pôles d'activité clinique ou médicotechnique. En cas de désaccord, constaté dans des conditions fixées par voie réglementaire, le directeur peut demander une nouvelle liste ; en cas de nouveau désaccord, il nomme les chefs de pôle de son choix. La durée du mandat des chefs de pôles est fixée par décret. A l'issue de cette période, leur mandat peut être renouvelé dans les mêmes conditions.</p> <p>Le Directeur Général signe avec le chef de pôle un contrat de pôle précisant les objectifs et les moyens du pôle, après avis, pour les pôles d'activité clinique et médicotechnique, du</p>
--	---

		<p>président de la commission médicale d'établissement pour vérifier la cohérence du contrat avec le projet médical. L'avis du directeur de l'unité de formation et de recherche médicale est également requis.</p> <p>Le praticien chef d'un pôle d'activité clinique ou médicotechnique met en œuvre la politique de l'établissement afin d'atteindre les objectifs fixés au pôle. Il organise, avec les équipes médicales, soignantes, administratives et d'encadrement du pôle, sur lesquelles il a autorité fonctionnelle, le fonctionnement du pôle et l'affectation des ressources humaines en fonction des nécessités de l'activité et compte tenu des objectifs prévisionnels du pôle, dans le respect de la déontologie de chaque praticien et des missions et responsabilités des structures, services ou unités fonctionnelles, prévues par le projet de pôle. Si le pôle comporte une unité obstétricale, l'un de ces collaborateurs est une sage-femme.</p> <p>Le Ministre chargé des Finances nomme par arrêté auprès des HCL un comptable direct du Trésor ayant qualité d'Administrateur des Finances publiques.</p> <p>Il est donc légitime de conclure que les HCL, comme tous les EPS, sont soumis à une double tutelle : le Ministère chargé de la Santé, représenté par ARS qui a pour fonction de réguler et organiser l'offre de soins au plan régional ; le Ministère de l'Economie &amp; des Finances, dont le représentant est Comptable du Trésor, mais qui doit aussi exercer sa surveillance lors de certaines décisions importantes en matière financière (notamment analyse de l'endettement et de la trésorerie de l'établissement).</p>
2.12	<b>Normes comptables utilisées pour les données consolidées (ou à défaut des données sociales)</b>	<p>Les règles comptables applicables aux organismes publics sont définies par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.</p> <p>Les dispositions comptables sont précisées, principalement, par l'instruction M21 relative à la comptabilité des établissements publics de santé, modifiée par l'arrêté du 10 décembre 2015.</p> <p>Aux termes de l'article L. 6145-16 du CSP, les comptes des HCL ont vocation à être certifiés par un commissaire aux comptes ou par la Cour des comptes : à cet effet le décret n° 2013-1239 du 23 décembre 2013 définit les EPS soumis à la certification des comptes.</p> <p>En application de l'arrêté du 21 octobre 2015 les comptes des HCL seront certifiés à compter de l'exercice 2016.</p>
2.13	<b>Exercice comptable</b>	Du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.
2.13.1	<b>Date de tenue de l'assemblée générale annuelle (ou son équivalent) ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice</b>	Le Conseil de surveillance ayant statué sur le compte financier 2015 s'est réuni le 23 juin 2016

	écoulé	
2.14	Exercice fiscal	Optionnel*
2.15	<b>Commissaires aux comptes de l'émetteur ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur</b>	<p>Le paiement des dépenses, la perception des recettes et la certification du compte financier en fin d'exercice, sont effectuées par M. Philippe CLERC, Administrateur des Finances Publiques des HCL, dont l'adresse professionnelle est située au 3, Quai des Célestins 69000 LYON.</p> <p>Le contrôle des comptes <i>a posteriori</i> est exercé par la Chambre Régionale des Comptes de la région Auvergne-Rhône-Alpes (l'attestation du comptable certificateur des comptes des Hospices Civils de Lyon sur les 2 derniers exercices figure en Annexe 2).</p> <p>La certification du compte financier et de ses annexes sera effectuée par un commissaire aux comptes à partir des comptes 2016.</p>
2.15.1	Commissaires aux comptes	En séance du 7 mars 2016, le Conseil de Surveillance a nommé Nathalie Lorenzo Gasquet et Anne-Marie Martini, du cabinet Deloitte, Commissaires aux Comptes des Hospices Civils de Lyon.
2.15.2	Rapport des commissaires aux comptes	Les comptes financiers des HCL ne seront certifiés qu'à compter de l'exercice 2016. Adresse du compte financier certifié : <a href="http://www.chu-lyon.fr/web/4762">http://www.chu-lyon.fr/web/4762</a>
2.16	<b>Autres programmes de l'émetteur de même nature à l'étranger</b>	<p>Les HCL n'ont pas de programme de même nature ni en France ni à l'étranger.</p> <p>Ils ont souscrit en 2009 et 2013, chaque fois pour 10 ans, une émission obligataire groupée non solidaire avec d'autres établissements de santé.</p> <p>Ils ont enfin souscrit en 2015, pour 10 ans, une émission obligataire groupée non solidaire arrangée par le Groupement de coopération sanitaire (GCS) « CHU de France Finance ».</p> <p>Les informations sur ces émissions figurent à la même adresse web que précédemment.</p>
2.17	<b>Notation de l'émetteur</b>	Noté (Fitch Ratings)
2.18	<b>Information complémentaire sur l'émetteur</b>	<p><u>Garantie implicite de l'Etat</u> L'Etat n'octroie pas de garantie explicite aux emprunts des HCL. Toutefois, l'Etat devrait être responsable en dernier ressort de la solvabilité des HCL, du fait de leur statut juridique, et également de sa liquidité. Etablissement public de santé (EPS), les HCL ne peuvent être créés et dissous que par un décret de l'Etat. Dans le cas d'une dissolution des HCL, l'ensemble de ses actifs et de ses dettes seraient repris directement par l'Etat ou un autre établissement public de santé.</p> <p><u>Ratio de solvabilité</u> Les HCL sont mentionnés à l'annexe B1 des entités françaises du secteur public assimilées à</p>

\* Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas.

		des administrations centrales publié au Bulletin officiel du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI) et de la Commission Bancaire de février 2009.
--	--	--

### 3. CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

Article D. 213-9, 4° du Code monétaire et financier et les réglementations postérieures		
3.1	Personne responsable de la documentation financière portant sur le programme de Titres négociables à court terme	Guillaume COUILLARD, Directeur général adjoint des Hospices civils de Lyon.
3.2	Déclaration pour chaque personne responsable de la documentation financière portant sur le programme de Titres négociables à court terme	À ma connaissance, les données de la documentation financière sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée
3.3	Date, lieu et signature	20/10/2016 à Lyon



---

## ANNEXES

<i>ANNEXE 1 – Attestation du comptable certificateur des comptes des Hospices Civils de Lyon sur les 2 derniers exercices .....</i>	<i>19</i>
<i>ANNEXE 2 – Mandat conféré au GCS "CHU de France Finance" par les Hospices Civils de Lyon .....</i>	<i>21</i>
<i>ANNEXE 3 – Délibération du Conseil de Surveillance du 23 juin 2016 approuvant le Compte Financier 2015 .....</i>	<i>23</i>
<i>ANNEXE 4 – Délibération du Conseil de Surveillance du 17 juin 2015 approuvant le Compte Financier 2014 .....</i>	<i>30</i>
<i>ANNEXE 5 – Acceptation tacite par l'Agence Régionale de la Santé de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2016.....</i>	<i>34</i>
<i>ANNEXE 6 – Rapport Financier 2014.....</i>	<i>37</i>
<i>ANNEXE 7 – Rapport Financier 2015.....</i>	<i>39</i>
<i>ANNEXE 8 – Synthèse de l'Etat Prévisionnel de Recettes et des Dépenses 2016 .....</i>	<i>41</i>
<i>ANNEXE 9 – Rapport de présentation de l'Etat Prévisionnel de Recettes et des Dépenses 2016 .....</i>	<i>52</i>
<i>ANNEXE 10 – Synthèse du Plan Global de Financement Pluriannuel 2016.....</i>	<i>67</i>
<i>ANNEXE 11 – Tableau prévisionnel du profil d'extinction de la dette.....</i>	<i>88</i>
<i>ANNEXE 12 – Charte GISSLER .....</i>	<i>91</i>
<i>ANNEXE 13 – Ratios financiers des Hospices Civils de Lyon.....</i>	<i>103</i>
<i>ANNEXE 14 – Décret no 2015-353 du 27 mars 2015 relatif aux émissions de titres de créances négociables par les centres hospitaliers régionaux .....</i>	<i>106</i>

---

**ANNEXE 1 – Attestation du comptable certificateur des comptes des Hospices Civils  
de Lyon sur les 2 derniers exercices**

## ATTESTATION DU COMPTABLE PUBLIC, ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES

Le contrôle financier a posteriori est exercé par la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le paiement des dépenses et le recouvrement des recettes des Hospices Civils de Lyon (HCL) sont assurés par un comptable public qui a la charge exclusive de manier les fonds et de tenir les comptes .

Ce mode de fonctionnement, qui résulte du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable issu des textes généraux régissant les règles de la comptabilité publique en France (notamment le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique), a pour effet de donner compétence exclusive au comptable public pour le maniement des fonds et la tenue de la comptabilité générale des HCL, et d'organiser un contrôle externe de la validité de chacun des ordres de dépense émis chaque année.

Le rôle ainsi dévolu au comptable public représente une garantie pour la sécurité financière des HCL.

Pour un établissement public de santé tel que les HCL, les comptes clos se présentent sous la forme d'un compte financier unique confectionné et signé par l'ordonnateur et le comptable public.

Par ailleurs la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes peut effectuer un contrôle sur la qualité et la régularité de la gestion sur l'emploi des moyens et sur la performance des actions menées par les HCL. A l'issue d'une procédure contradictoire, cette Chambre adopte un rapport d'observations définitives qui, assorti des réponses de l'ordonnateur, est transmis au conseil de surveillance des HCL. Cet examen porte en général sur l'ensemble de la période écoulée depuis le précédent contrôle. Ce rapport peut être obtenu auprès de l'émetteur ou consulté sur le site internet : [www.ccomptes.fr](http://www.ccomptes.fr)

Je soussigné, Monsieur Clerc Philippe, comptable public pour les HCL, atteste de la sincérité des informations données par les comptes financiers 2014 et 2015 des Hospices Civils de Lyon,

Le 13 septembre 2016

Signé par l'Administrateur des finances publiques

069 RECETTE DES FINANCES DE  
072 LYON HOSPICES CIVILS  
3, quai des Célestins  
69237 LYON Cedex AL  
téléphone 04 72 40 70 66  
télécopie 04 72 40 73 95



---

**ANNEXE 2 – Mandat conféré au GCS "CHU de France Finance" par les Hospices Civils  
de Lyon**



**Direction des Affaires Financières**  
Siège  
**Camille DUMAS**  
Directeur  
04 72 40 74 01  
[camille.dumas01@chu-lyon.fr](mailto:camille.dumas01@chu-lyon.fr)  
Nos réf. : 16-37

Jean-Michel VIGUIER  
Directeur exécutif GCS CHU de France Finance

Centre d'affaires REGUS  
Gare de Bordeaux Saint Jean – Pavillon Nord Parvis  
Louis ARMAND CS 21912  
33082 BORDEAUX

Lyon, **21 MARS 2016**

Monsieur le Directeur,

Les Hospices civils de Lyon ont été autorisés par décret du 27 mars 2015 à émettre des billets de trésorerie.

Je souhaite lancer le premier programme d'émission des HCL en 2016 pour un montant de 85 millions d'euros.

En tant que membre du GCS CHU de France Finance, et eu égard à ses missions, je souhaite vous confier, par délégation, la réalisation des missions suivantes :

- La mise en place d'un marché de notation financière à court terme des HCL pour 2016;
- Un accompagnement pour la réalisation des formalités juridiques et administratives requises et la constitution de la documentation financière exigée pour l'instruction du dossier d'agrément préalable de la Banque de France;
- Une prestation de conseil pour le choix des arrangeurs et des avocats spécialisés, l'établissement du dispositif de communication lors du lancement du programme et l'organisation des road-show auprès des investisseurs potentiels.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général,

Copie : Danielle PORTAL, Directrice Générale du CHU d'Amiens,  
Administratrice du GCS CHU de France Finance

3, quai des Célestins 69002 Lyon - B.P. 2251- 69229 Lyon cedex 02 France

N° FINESS HCL 690781810 - Renseignements HCL : 0825 0 825 69 (0.15 €/mn)

[www.chu-lyon.fr](http://www.chu-lyon.fr)

---

**ANNEXE 3 – Délibération du Conseil de Surveillance du 23 juin 2016 approuvant le  
Compte Financier 2015**



HOSPICES CIVILS DE LYON



CONSEIL DE SURVEILLANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 23 JUN 2016

**Présidence de M. Gérard COLLOMB, Sénateur-Maire de Lyon**

Etaient présents :


M. BERTHOLLE, M. BOLEOR, M. BRUN, M. COMPAN, M. DERUMIGNY, Mme MIALON,  
M. PELEGRIN, M. PIRIOU, M. WATINE  
Membres du Conseil de Surveillance avec voix délibérative

M. GUERIN  
Membre du Conseil de Surveillance avec voix consultative

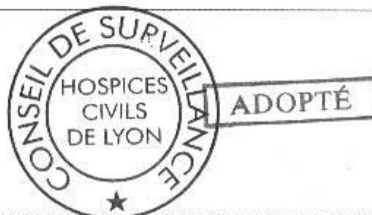
Excusés ou absents :  
M. BLANCHARDON, Mme DARPHIN, M. COUTY, M. KIMELFELD, M. CLARIS, M.  
ODEMARD

Assistaient également à la séance :

M. DEROUBAIX	Directeur Général des HCL
M. DENIEL	Secrétaire Général des HCL
M. COUILLARD	Directeur Général Adjoint des HCL
M. DE LACAUSSADE	Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé
Mme CHAUVEAU	Représentante de la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
M. CLERC	Comptable de la Recette des Finances

 Hospices Civils de Lyon Direction des Affaires Financières	Dossier n° 3a  <b>CONSEIL DE SURVEILLANCE</b> du 23 JUIN 2016  <b>COMPTE FINANCIER 2015 ET AFFECTATION DES RESULTATS</b>
---	---

- Pour information  
 Pour avis  
 Pour délibération



**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2015 ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Conformément à la réglementation en vigueur (article L.6143-1 du Code de la Santé Publique), le Conseil de Surveillance délibère sur le compte financier et l'affectation des résultats.

**1- Le Compte Financier**

Il est proposé au Conseil de Surveillance d'arrêter les comptes des Hospices Civils de Lyon, conformément à l'état définitif figurant en pièce jointe, soit un déficit de 21 965 230,60 € sur le compte de résultat principal et un déficit de 10 220 348,75 € sur les comptes consolidés (tous budgets confondus)

BUDGET	RESULTAT
Compte de résultat principal	-21 965 230,60
Compte de résultat annexe U.S.L.D	-1 528 212,54
Compte de résultat annexe E.H.P.A.D	-565 080,01
Compte de résultat annexe Ecoles paramédicales	-535 810,34
Compte de résultat annexe Lutte contre la toxicomanie	191 353,33
Compte de résultat annexe Dotation Non Affectée	14 182 631,41
<b>TOTAL RESULTAT CONSOLIDE (DEFICIT)</b>	<b>-10 220 348,75</b>

Liste des pièces jointes :

- état de l'exécution de l'EPRD 2015 comparé à 2014 ;
- le compte financier 2015, rapport financier établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable.

**2- L'affectation des résultats**

Il est proposé au Conseil de Surveillance d'affecter les résultats constatés en clôture d'exercice, de la manière suivante :

Compte de résultat principal :

Le résultat propre à l'exercice 2015 se traduit par un déficit de 21 965 230,60 € à affecter en report à nouveau déficitaire. Ce dernier s'élèvera à 417 972 481,55 € compte tenu du déficit cumulé antérieur.

Compte de résultat annexe de la Dotation non affectée :

Le résultat de l'exercice 2015 est excédentaire de 14 182 631,41 €. Ce solde résulte :

- de la gestion du domaine pour 5 046 060,39 €
- des ventes de terrains et d'immeubles pour 9 136 571,02 € (montant après déduction de la valeur nette comptable des biens cédés).

Il est proposé d'affecter la totalité du résultat soit 14 182 631,41 € au financement des opérations d'investissement.

Compte de résultat annexe des écoles paramédicales :

Le résultat de l'exercice 2015 est déficitaire de 535 810,34 €. Il est couvert par la réserve de compensation. Cette dernière s'élèvera à 20 302,84 €.

Compte de résultat annexe « USLD » :

Le résultat global de l'exercice 2015 est déficitaire de 1 528 212,54 €. Conformément à la réglementation en vigueur, le résultat est affecté par section tarifaire.

- Le résultat de la section « hébergement » est déficitaire de 1 026 063,85 €.

Aucune fraction du déficit antérieur n'a été incorporée en 2015.

Après affectation des résultats 2015, le déficit cumulé du compte report à nouveau déficitaire de la section « hébergement » s'élèvera à 4 232 497,24 €.

- Le résultat de la section « dépendance » est déficitaire de 415 072,08 €.

Aucune fraction du déficit antérieur n'a été incorporée en 2015.

Après affectation du résultat 2015, le déficit cumulé de la section « dépendance » du compte report à nouveau déficitaire s'élèvera à 3 016 168,32 €.

- Le résultat de la section « soins » est déficitaire de 87 076,61 €. Il est couvert par la réserve de compensation qui s'élèvera à 4 176 158,92 €.

Compte de résultat annexe « EHPAD » :

Le résultat global de l'exercice 2015 est déficitaire de 565 080,01 €. Conformément à la réglementation en vigueur, le résultat est affecté par section tarifaire.

- Le résultat de la section « hébergement » est déficitaire de 299 774,52 €.

Aucune fraction du déficit antérieur n'a été incorporée en 2015.

Après affectation du résultat 2015, le déficit cumulé du compte report à nouveau déficitaire de la section « hébergement » s'élèvera à 2 175 642,44 €.

- Le résultat de la section « dépendance » est déficitaire de 13 925,34 €.

Aucune fraction du déficit antérieur n'a été incorporée en 2015.

Après affectation du résultat 2015, le déficit cumulé du compte report à nouveau déficitaire de la section « dépendance » s'élèvera à 1 259 613,73 €.

- Le résultat de la section « soins » est déficitaire de 251 380,15 €. Il est couvert par la réserve de compensation qui s'élèvera à 1 709 236,43 €.

Compte de résultat annexe du centre de soins aux toxicomanes :

Le résultat de l'exercice 2015 est excédentaire de 191 353,33 €.

Il est proposé d'affecter ce résultat à la réserve de compensation qui s'élèvera ainsi à 420 224,37 €.

Ce dossier est également présenté :

- à la concertation du Directoire du 20 Juin 2016

**ADOPTÉ**

- à l'avis de la Commission Médicale d'Établissement du 20 Juin 2016

**AVIS FAVORABLE**

- à l'avis du Comité Technique Central d'Établissement du 21 Juin 2016

**AVIS DEFAVORABLE** à l'unanimité

ETAT DE L' EXECUTION DE L' EPRD 2015 COMPARE A 2014

COMPTE DE RESULTAT PRINCIPAL

	CHARGES		PRODUITS	
	2014	2015	2014	2015
Titre 1 - Charges de personnel	562 731 708,14	567 284 913,73	1 279 439 901,47	1 091 081,97
Titre 2 - Charges de matériel	124 239 500,00	124 239 500,00	136 187 784,23	8 046 881,24
Titre 3 - Charges d'entretien, d'investissement et de matériel	124 239 500,00	119 766 716,53	250 381 281,10	0,00
Titre 4 - Charges d'amortissements, de provisions, transferts et accoumuler	185 016 467,26	211 769 251,67	23 073 787,43	0,00
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 707 063 942,74</b>	<b>1 731 960 469,46</b>	<b>1 684 814 279,54</b>	<b>25 188 969,31</b>
Report à nouveau	0,00	0,00	22 249 653,20	-294 435,80
Report à nouveau	0,00	0,00	21 559 230,90	-294 435,80
<b>Total au titre du compte de résultat principal</b>	<b>1 707 063 942,74</b>	<b>1 731 960 469,46</b>	<b>1 707 063 942,74</b>	<b>24 900 028,71</b>
			<b>1 731 968 469,45</b>	<b>24 904 526,71</b>

COMPTES DE RESULTAT ANNEXES

Compte de résultat annexe USLD

	CHARGES		PRODUITS	
	2014	2015	2014	2015
Titre 1 - Charges de personnel	18 099 973,76	19 834 222,25	13 364 973,00	13 429 445,30
Titre 2 - Charges de matériel	1 024 269,44	1 053 279,44	3 654 089,95	3 574 819,95
Titre 3 - Charges de matériel, de matériel et de matériel	4 301 230,02	4 872 364,90	8 478 236,26	8 377 611,19
Titre 4 - Charges d'amortissements, de provisions, transferts et accoumuler	594 387,37	1 536 195,39	385 310,26	492 729,22
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>26 419 860,59</b>	<b>27 296 061,98</b>	<b>25 910 709,47</b>	<b>25 900 605,66</b>
Report à nouveau	0,00	0,00	303 000,00	1 221 172,54
<b>Total au titre du compte de résultat annexe</b>	<b>26 419 860,59</b>	<b>27 296 061,98</b>	<b>26 213 709,47</b>	<b>27 121 778,20</b>

Compte de résultat annexe EHPAD

	CHARGES		PRODUITS	
	2014	2015	2014	2015
Titre 1 - Charges de personnel	3 139 856,14	3 041 816,22	2 841 011,00	1 808 750,00
Titre 2 - Charges de matériel	1 093 233,47	1 093 233,47	853 756,03	817 418,05
Titre 3 - Charges de matériel, de matériel et de matériel	1 024 231,05	1 024 231,05	1 633 950,05	1 591 393,23
Titre 4 - Charges d'amortissements, de provisions, transferts et accoumuler	223 000,00	344 792,79	13 588,77	59 394,28
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>5 480 320,66</b>	<b>5 499 073,53</b>	<b>5 342 306,85</b>	<b>4 286 955,56</b>
Report à nouveau	0,00	0,00	252 454,48	865 995,01
<b>Total au titre du compte de résultat annexe</b>	<b>5 480 320,66</b>	<b>5 499 073,53</b>	<b>5 594 761,33</b>	<b>5 152 950,57</b>

Compte de résultat annexe de l'unité contre la toxicomanie

	CHARGES		PRODUITS	
	2014	2015	2014	2015
Titre 1 - Charges de personnel	127 467,76	137 180,29	903 381,00	1 150 034,00
Titre 2 - Charges de matériel	804 010,00	633 236,91	20,71	1 072,88
Titre 3 - Charges de matériel	8 450,00	3 497,71	8 743,59	16 568,32
Titre 4 - Charges de matériel	187 448,10	183 271,08	969 151,00	1 155 278,31
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>221 365,86</b>	<b>237 385,99</b>	<b>1 880 266,30</b>	<b>2 321 953,51</b>
Report à nouveau	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total au titre du compte de résultat annexe</b>	<b>221 365,86</b>	<b>237 385,99</b>	<b>1 880 266,30</b>	<b>2 321 953,51</b>



Compte de résultat annexé des écoles paramédicales

ETAT DE L'EXECUTION DE L'EPRI 2015 COMPARE A 2014

	CHARGES		PRODUITS	
	2014	2015	2014	2015
Titre 1 : Charges de personnel	5 322 724,45	5 276 316,57	10 075 959,62	10 442 372,04
Titre 2 : Autres charges	2 272 996,75	2 213 809,66	613 800,27	711 918,86
<b>REPOST A INCRIPIE/FAL DEFICITAIRE</b>				124 668,88
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>7 595 721,20</b>	<b>7 490 126,23</b>	<b>10 689 760,89</b>	<b>11 154 290,90</b>
Pour mémoire : Résultat comptable excédentaire	0,00	0,00	462 500,26	439 810,24
<b>Compte de résultat annexé de la Dotation non affectée</b>				

	CHARGES		PRODUITS	
	2014	2015	2014	2015
Titre 1 : Charges de personnel	1 272 036,29	1 202 555,80	30 000 706,20	24 719 861,13
Titre 2 : Autres charges	3 358 036,45	3 144 414,92	802 011,96	847 946,69
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>4 630 072,74</b>	<b>4 346 970,72</b>	<b>30 802 718,16</b>	<b>25 567 807,82</b>
REPOST A INCRIPIE/FAL DEFICITAIRE	10 837 028,26	10 837 028,26	5 212 313,40	5 212 313,40
<b>TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>30 000 706,20</b>	<b>24 719 861,13</b>	<b>30 000 706,20</b>	<b>24 719 861,13</b>

TABIEAU DE PASSAGE DU RESULTAT A LA CAF

	RESULTAT EXERCICIEL		Evolution	
	2014	2015	2014	2015
+ Indice corrigé des dépenses d'activités	230 610,26	110,00	0,00	3 334 427,74
+ Indicateur de la dette financière	150 744 199,42	146 707 226,14	7 241 580,22	14 406 236,44
+ Indicateur de la dette financière	17 020 305,72	17 020 305,72	1 464 152,19	684 264,65
<b>SOLS TOTAL 1</b>	<b>178 605 115,40</b>	<b>146 837 641,86</b>	<b>17 261 885,92</b>	<b>15 324 928,84</b>
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (M 1200)</b>	<b>64 739 394,33</b>	<b>69 344 184,13</b>	<b>24 604 500,00</b>	<b>40 204 900,82</b>
<b>RESULTAT EXERCICIEL</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>SOLS TOTAL 2</b>			<b>178 605 115,40</b>	<b>146 837 641,86</b>

TABIEAU DE FINANCEMENT

	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT		Evolution	
	2014	2015	2014	2015
Titre 1 : Rattachement des autres ministères	20 750 000,00	40 200 000,00	2 466 666,66	19 340 000,00
Titre 2 : Immobilisations	57 074 253,45	57 074 253,45	6 304 000,00	11 000 000,00
Titre 3 : Autres emplois	22 419 200	22 419 200	70 000,00	11 300 000,00
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>100 243 453,45</b>	<b>119 693 453,45</b>	<b>3 840 666,66</b>	<b>41 640 000,00</b>
<b>APPORT AU FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>58 011 462,00</b>	<b>58 011 462,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT ABBRIGE</b>	<b>144 716 798,00</b>	<b>104 971 146,54</b>	<b>144 716 798,00</b>	<b>198 518 146,54</b>

	Evolution		Evolution	
	2014	2015	2014	2015
Résultat de nos activités commerciales (si déficitaire)	-3 534 207,42	-3 534 207,42	0 000 000,00	230 000,00
Capacité d'autofinancement (si insuffisance d'autofinancement)	14 191 794,14	64 644 184,14	24 000 000,00	36 000 000,00
Apport au fonds de roulement (si prélevement sur le fonds de roulement)	42 072 484,38	58 011 462,00	74 000 000,00	34 000 000,00

FONDS DE ROULEMENT PREVISIONNEL

Fonds de roulement estimé au 1 <sup>er</sup> Janvier 2015	603 706 702,00
Variation du fonds de roulement	58 011 462,00
Fonds de roulement prévisionnel au 31 décembre 2015	1 211 718 214,00
Opérations sur capital non situées des emprunts obligataires remboursables en fine	0 000 000,00
Amortissement de rattachement en capital (avant au 31/12)	
Estimation de l'amortissement cumulé des emprunts si fine au 31 décembre n° 4	19 000 000,00

S 04 3054\_CADREPREMIER-PCONSEIL DE SURVEILLANCE FINANCIERE (M 1200) Exercice de Comparaison 2015 - 2014

---

**ANNEXE 4 – Délibération du Conseil de Surveillance du 17 juin 2015 approuvant le  
Compte Financier 2014**

---

Délibération 15-07

**HOSPICES CIVILS DE LYON**  
**CONSEIL DE SURVEILLANCE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 17 JUIN 2015**

**Présidence de M. Gérard COLLOMB, Sénateur-Maire de Lyon**

Etaient présents :

M. BERTHOLLE, M. BRUN, M. DERUMIMGNY, M. KIMELFELD, M. KIRKORIAN, Mme MIALON,  
Mme PEILLON, M. WANG, M. WATINE  
Membres du Conseil de Surveillance avec voix délibérative

M. CLARIS, M. GUERIN  
Membres du Conseil de Surveillance avec voix consultative

Excusés ou absents :

M. BLANCHARDON, M. COUTY, M. FIALAIRE, M. LEGAL,

Assistaient également à la séance :

M. DEROUBAIX	Directeur Général des HCL
M. COLLOMBET	Secrétaire Général des HCL
M. COUILLARD	Directeur Général Adjoint des HCL
Mme WALLON	Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes
Mme METZGER-MAERTEN	Sous-Directeur Santé, Caisse Primaire d'Assurance Maladie

---

## COMPTE FINANCIER 2014 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-1, R.6145-43 à R.6145-46, R.6145-51 ;

Vu le Compte Financier 2014 et ses annexes ;

Vu le tableau d'affectation des résultats 2014 dont les éléments sont retracés ci-dessous ;

Après concertation avec le directoire en date du 18 mai 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Médicale d'Etablissement du 18 mai 2015 ;

L'avis du Comité Technique Central d'Etablissement n'a pu être recueilli faute d'avoir pu se tenir après convocations des 19 et 21 Mai 2015 ;

### LE CONSEIL DE SURVEILLANCE DÉLIBÈRE :

Approuve le Compte Financier 2014 ainsi que ses annexes ;

Approuve l'affectation des résultats 2014 :

#### Compte de résultat principal :

Le résultat déficitaire propre à l'exercice 2014 se traduit par un déficit de 22 249 663,20 € à affecter en report à nouveau. Ce dernier s'élèvera à 401 924 125,23 € compte tenu du déficit cumulé antérieur.

#### Compte de résultat annexe de la Dotation non affectée :

Le résultat de l'exercice 2014 est excédentaire de 19 917 444,87 €. Ce solde résulte :  
- de la gestion du domaine pour 5 847 753,54 €  
- des ventes de terrains et d'immeubles pour 14 069 691,33 € (montant net de la valeur nette comptable des biens cédés).  
Il est proposé d'affecter la totalité du résultat soit 19 917 444,87 € au financement des opérations d'investissement.

#### Compte de résultat annexe des écoles paramédicales :

Le résultat de l'exercice 2014 est déficitaire de 466 560,78 €. Il est proposé d'affecter ce résultat à la réserve de compensation. Cette dernière s'élèvera à 556 113,18 €.

Compte de résultat annexe « USLD » :

Le résultat global de l'exercice 2014 est déficitaire de 505 099,25 €.  
Conformément à la réglementation en vigueur, le résultat est affecté par section tarifaire.

- Le résultat de la section « hébergement » est excédentaire de 194 479,07 €.  
Aucune fraction du déficit antérieur n'a été incorporée en 2014.  
Après affectation des résultats 2014, le déficit cumulé du compte report à nouveau de la section « hébergement » s'élèvera à 3 206 433,39 €.

- Le résultat de la section « dépendance » est déficitaire de 402 879,59 €.  
Aucune fraction du déficit antérieur n'a été incorporée en 2014.  
Après affectation du résultat 2014, le déficit cumulé de la section « dépendance » du compte report à nouveau s'élèvera à 2 601 096,24 €.

- Le résultat de la section « soins » est déficitaire de 296 698,73 €. Il est affecté à la réserve de compensation qui s'élèvera à 4 263 235,53 €.

Compte de résultat annexe « EHPAD » :

Le résultat global de l'exercice 2014 est déficitaire de 252 494,48 €.  
Conformément à la réglementation en vigueur, le résultat est affecté par section tarifaire.

- Le résultat de la section « hébergement » est déficitaire de 114 256,36 €.  
Aucune fraction du déficit antérieur n'a été incorporée en 2014.  
Après affectation du résultat 2014, le déficit cumulé du compte report à nouveau de la section « hébergement » s'élèvera à 1 875 867,92 €.

- Le résultat de la section « dépendance » est excédentaire de 12 971,13 €.  
Aucune fraction du déficit antérieur n'a été incorporée en 2014.  
Après affectation du résultat 2014, le déficit cumulé du compte report à nouveau de la section « dépendance » s'élèvera à 1 245 688,39 €.

- Le résultat de la section « soins » est déficitaire de 151 209,25 €.  
Il est affecté à la réserve de compensation, qui s'élèvera à 1 960 616,58 €.

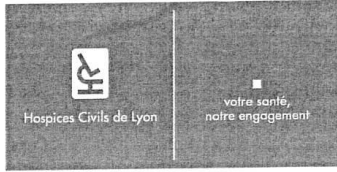
Compte de résultat annexe du centre de soins aux toxicomanes :

Le résultat de l'exercice 2014 est excédentaire de 22 204,98 €.  
Il est proposé d'affecter ce résultat à la réserve de compensation qui s'élèvera ainsi à 228 871,04 €.

**Le Directeur General**

---

**ANNEXE 5 – Acceptation tacite par l'Agence Régionale de la Santé de l'Etat  
Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2016**



Direction des Affaires Financières.  
Siège Administratif  
Nos réf. : 16-59

Agence régionale de santé Rhône-Alpes  
Direction de l'efficacité de l'offre de soins

A l'attention de Mr Y.DARY  
241 rue Garibaldi  
CS 93 383  
69 418 LYON CEDEX 03

LYON, le 7 avril 2016.

**BORDEREAU DE TRANSMISSION D'UNE DECISION  
SOUMISE A APPROBATION**

Décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et  
à l'investissement immobilier des établissements de santé

- |                     |                                     |                          |                          |
|---------------------|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Pour information    | <input type="checkbox"/>            | Observations éventuelles | <input type="checkbox"/> |
| Pour communication  | <input type="checkbox"/>            | Avis                     | <input type="checkbox"/> |
| Pour signature      | <input type="checkbox"/>            | Décision                 | <input type="checkbox"/> |
| Pour suite à donner | <input checked="" type="checkbox"/> | En retour                | <input type="checkbox"/> |
| Pour distribution   | <input type="checkbox"/>            | Pour attribution         | <input type="checkbox"/> |

Désignation des pièces	Observations
<p>Décision n° 16-15 En date du 31 mars 2016 relative à l'E.P.R.D 2016</p> <p style="text-align: center;">- 8 AVR. 2016</p> <p>Lyon, le Pour le Directeur Général</p> <p style="text-align: center;">PAR DELEGATION, LE SECRETAIRE GENERAL,</p>	<p>Agon</p> <p>8/14/2016</p> <p>Signature de l'ARS</p>

3, quai des Célestins 69L  
N° FINESS HCL 69078181L

J2 France  
(0.15 €/mn)



**Direction des Affaires Financières**

Siège Administratif

**Camille DUMAS**

Directeur

04 72 40 74 01

[camille.dumas01@chu-lyon.fr](mailto:camille.dumas01@chu-lyon.fr)

Nos réf. : 16-76

Pièces jointes : Décision 16-15  
Tableaux comptables  
Rapport du directeur

Monsieur CLERC

Comptable des Hospices Civils de Lyon

Lyon, le 12 mai 2016

Monsieur le Comptable,

J'ai transmis en date du 8 avril 2016 à l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes, l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2016 en vue de son approbation.

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes n'ayant pas fait connaître son opposition au projet de l'EPRD 2016 dans le délai de 30 jours prévu par l'article R 6145-29 du code de la santé publique, je vous informe que l'EPRD est exécutoire à la date du 9 mai 2016.

Pour information, je vous transmets la décision n°16-15 de Monsieur le Directeur Général des Hospices Civils de Lyon qui fixe l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2016 ainsi que le rapport de présentation du directeur et les documents comptables.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Comptable, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Général,

POINT,



---

**ANNEXE 6 – Rapport Financier 2014**

---

<http://www.chu-lyon.fr/web/4762>

---

**ANNEXE 7 – Rapport Financier 2015**

---

<http://www.chu-lyon.fr/web/4762>

---

**ANNEXE 8 – Synthèse de l'Etat Prévisionnel de Recettes et des Dépenses 2016**

## PRESENTATION SYNTHETIQUE : EPRD

## COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL

	CHARGES	PRODUITS	
	EPRD 00	EPRD 00	
Titre 1 : Charges de personnel	997 875 349,00	1 289 677 839,00	Titre 1 : Produits versés par l'assurance maladie
Titre 2 : Charges à caractère médical	420 695 120,00	140 401 975,00	Titre 2 : Autres produits de l'activité hospitalière
Titre 3 : Charges à caractère hôtelier & général	124 897 775,00	308 456 867,00	Titre 3 : Autres produits
Titre 4 : Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	212 563 108,00		
TOTAL DES CHARGES	1 756 031 352,00	1 738 536 681,00	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT PREVISIONNEL (EXCEDENT)		17 494 671,00	RESULTAT PREVISIONNEL (DEFICIT)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	1 756 031 352,00	1 756 031 352,00	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

## Tableau de passage du résultat prévisionnel à la CAF prévisionnelle

(Information, non soumise au vote du CA)

	EPRD 00	EPRD 00	
RESULTAT PREVISIONNEL (EXCEDENT)		292 547,00	RESULTAT PREVISIONNEL (DEFICIT)
+ valeur comptable des éléments d'actifs cédés	258 952,00	12 073 505,00	- produits des cessions d'éléments d'actifs
+ dotations aux amortissements et aux provisions	145 820 977,00	1 775 269,00	- quote part des subventions virée au résultat
		43 276 747,00	- reprises sur amortissements et provisions
SOUS TOTAL 1	146 079 929,00	57 418 068,00	
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (a) 1-2+3	88 661 861,00		INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (a) 1-2+3

## TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	EPRD 00	EPRD 00	
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE		88 661 861,00	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Titre 1 : Remboursement des dettes financières	44 558 624,00	30 000 000,00	Titre 1 : Emprunts
Titre 2 : Immobilisations	143 526 345,00	46 188 072,00	Titre 2 : Dotations et subventions
Titre 3 : Autres emplois	143 284,00	12 073 505,00	Titre 3 : Autres ressources
TOTAL DES EMPLOIS	188 228 253,00	176 923 438,00	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT		11 304 815,00	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	188 228 253,00	188 228 253,00	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

## FONDS DE ROULEMENT PREVISIONNEL

Fonds de roulement estimé au 1er janvier	92 008 375,00
Variation du fonds de roulement	- 11 304 815,00
Fonds de roulement prévisionnel au 31 décembre	80 703 560,00
Opérations sur capital non échu des emprunts obligataires remboursables in fine - anticipation du remboursement en capital <sup>(2)</sup> (cumul au 31/12)	7 200 000,00
Equivalent de l'amortissement cumulé des emprunts in fine au 31 décembre <sup>(2)</sup>	26 200 000,00

**Lettre budgétaire : B**

COMPTES DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE	EPRD 00	EPRD 00	
Titre 1 : Charges de personnel	19 470 651,00	13 518 478,00	Titre 1 : Produits afférents aux soins
Titre 2 : Charges à caractère médical	858 038,00	3 843 024,00	Titre 2 : Produits afférents à la dépendance
Titre 3 : Charges à caractère hôtelier et général	5 447 554,00	9 092 842,00	Titre 3 : Produits de l'hébergement
Titre 4 : Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	678 101,00		Titre 4 : Autres produits
REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE			REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>26 454 344,00</b>	<b>26 454 344,00</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>

ETABLISSEMENT : HOSPICES CIVILS DE LYON

EXERCICE : 2016

**Lettre budgétaire : E**

COMPTES DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE	EPRD 00	EPRD 00	
Titre 1 : Charges de personnel	2 580 535,00	1 595 938,00	Titre 1 : Produits afférents aux soins
Titre 2 : Charges à caractère médical	155 121,00	645 095,00	Titre 2 : Produits afférents à la dépendance
Titre 3 : Charges à caractère hôtelier et général	958 012,00	1 650 486,00	Titre 3 : Produits de l'hébergement
Titre 4 : Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	197 851,00		Titre 4 : Autres produits
REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE			REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>3 891 519,00</b>	<b>3 891 519,00</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>

ETABLISSEMENT : HOSPICES CIVILS DE LYON

EXERCICE : 2016

**Lettre budgétaire : P**

COMPTES DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE	EPRD 00	EPRD 00	
Titre 1 : Charges de l'exploitation courante	151 858,00	1 143 957,00	Titre 1 : Produits de la tarification
Titre 2 : Charges de personnel	992 099,00		Titre 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation
Titre 3 : Charges de la structure			Titre 3 : Produits financiers et produits non encaissables
REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE			REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 143 957,00</b>	<b>1 143 957,00</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>

ETABLISSEMENT : HOSPICES CIVILS DE LYON

EXERCICE : 2016

**Lettre budgétaire : C**

COMPTES DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE	EPRD 00	EPRD 00	
Titre 1 : Charges de personnel	9 531 466,00	10 788 382	Titre 1 : Produits relatifs à l'activité d'enseignement
Titre 2 : Autres charges	2 411 119,00	1 154 203	Titre 2 : Autres produits
REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE			REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>11 942 585,00</b>	<b>11 942 585,00</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>

ETABLISSEMENT : HOSPICES CIVILS DE LYON

EXERCICE : 2016

**Lettre budgétaire : A**

COMPTES DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE	EPRD 00	EPRD 00	
Titre 1 : Charges de personnel	1 275 947,00	27 528 178,00	Titre 1 : Produits de la DNA et de l'activité de production et de commercialisation
Titre 2 : Autres charges	9 050 107,00		
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>10 326 054,00</b>	<b>27 528 178,00</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>
RESULTAT PREVISIONNEL (EXCEDENT)	17 202 124,00		
<b>TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL</b>	<b>27 528 178,00</b>	<b>27 528 178,00</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL</b>

ETABLISSEMENT : HOSPICES CIVILS DE LYON  
BUDGET GENERAL

## COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL (H)

Chapitres	CHARGES	31/03/2016
		CRPP00
<b>Titre 1</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>997 875 349,00</b>
621	Personnel extérieur à l'établissement	3 811 423,00
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) (sauf 6319)	56 213 672,00
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) (sauf 6339)	30 574 200,00
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413 et 6419)	166 377,00
6411	Personnel titulaire et stagiaire	422 327 795,00
6413	Personnel sous CDI	19 298 980,00
6415	Personnel sous CDD	47 473 359,00
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6425 et 6429)	42 658 388,00
6421	Praticiens hospitaliers temps plein et temps partiel et hospitalo-universitaires titulaires	82 596 685,00
6422	Praticiens à recrutement contractuel renouvelables de droit	10 010 300,00
6423	Praticiens à recrutement contractuel sans renouvellement de droit	24 153 500,00
6425	Permanences des soins	13 253 486,00
6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel non médical (sauf 64519)	184 257 745,00
6452	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel médical (sauf 64529)	46 512 112,00
6471	Autres charges sociales - personnel non médical (sauf 64719)	12 228 715,00
6472	Autres charges sociales - personnel médical (sauf 64729)	1 479 537,00
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)	856 875,00
<b>Titre 2</b>	<b>Charges à caractère médical</b>	<b>420 695 120,00</b>
6011	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère médical ou pharmaceutique	
6021	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical	205 046 020,00
6022	Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique	116 869 940,00
6066	Fournitures médicales	34 915 027,00
6071	Achats de marchandises à caractère médical et pharmaceutique	
6032	Variation des stocks à caractère médical (60311, 60321, 60322, 60371)	25 281 194,00
611	Sous-traitance générale	21 541 696,00
6131	Locations à caractère médical	5 450 641,00
6151	Entretiens et réparations de biens à caractère médical	11 590 602,00
<b>Titre 3</b>	<b>Charges à caractère hôtelier et général</b>	<b>124 897 775,00</b>
6012	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère hôtelier et général	
602	Achats stockés ; autres approvisionnements (sauf 6021 et 6022)	5 916 810,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures (sauf 6066)	35 032 108,00
6072	Achats de marchandises à caractère hôtelier et général	
603	Variation des stocks (sauf 60311, 60321, 60322 et 60371)	617 421,00
61	Services extérieurs (sauf 611, 6131, 6151 et 619)	38 935 049,00
62	Autres services extérieurs (sauf 621 et 629)	36 375 121,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631 et 633)	219 184,00
65	Autres charges de gestion courante	7 802 082,00
709	Rabais, remises et ristournes accordées par l'établissement	
71	Production stockée (ou déstockage)	
<b>Titre 4</b>	<b>Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles</b>	<b>212 563 108,00</b>
66	Charges financières	29 417 537,00
67	Charges exceptionnelles	39 638 720,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	143 506 851,00
	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 756 031 352,00</b>
	<b>EXCEDENT PREVISIONNEL</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL</b>	<b>1 756 031 352,00</b>



Tableau N°1 (suite)

ETABLISSEMENT : HOSPICES CIVILS DE LYON  
BUDGET GENERAL

## COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL (H)

		31/03/2016
Chapitres	PRODUITS	CRPP00
<b>Titre 1</b>	<b>Produits versés par l'assurance maladie</b>	<b>1 289 677 839,00</b>
73111	Produits de la tarification des séjours	741 148 080,00
73112	Produits des médicaments facturés en sus des séjours	76 916 680,00
73113	Produits des dispositifs médicaux facturés en sus des séjours	33 318 039,00
73114	Forfaits annuels	20 630 734,00
73117	Dotations annuelles de financement	81 833 018,00
73118	Dotations MIGAC dont MIGAC attendus 6 258 631 €	211 289 517,00
7312	Produits des prestations faisant l'objet d'une tarification spécifique	87 849 436,00
7471	Fonds d'intervention régional (FIR)	35 192 335,00
7722	Produits sur exercices antérieurs à la charge de l'assurance maladie	1 500 000,00
<b>Titre 2</b>	<b>Autres produits de l'activité hospitalière</b>	<b>140 401 975,00</b>
7321	Produits de la tarification en hospitalisation complète non pris en charge par l'assurance maladie	57 111 135,00
7322	Produits de la tarification en hospitalisation incomplète non pris en charge par l'assurance maladie	5 939 667,00
7323	Produits de la tarification en hospitalisation à domicile non pris en charge par l'assurance maladie	
7324	Produits des prestations faisant l'objet d'une tarification spécifique non pris en charge par l'assurance maladie	18 370 214,00
73271	Forfait journalier MCO	16 570 254,00
73272	Forfait journalier SSR	3 428 922,00
73273	Forfait journalier psychiatrie	3 510,00
733	Produits des prestations de soins délivrés aux patients étrangers	20 818 195,00
734	Prestations effectuées au profit des malades ou consultants d'un autre établissement	18 160 075,00
735	Produits à la charge de l'Etat, collectivités territoriales et autres organismes publics	
<b>Titre 3</b>	<b>Autres produits</b>	<b>308 456 867,00</b>
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes (sauf 7071, 7087 et 709)	49 635 110,00
7071	Rétrocession de médicaments	79 642 617,00
7087	Remboursement de frais par les CRPA	13 776 264,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00
72	Production immobilisée	2 784 447,00
74	Subventions d'exploitation et participations sauf 7471	22 362 044,00
75	Autres produits de gestion courante	29 140 257,00
76	Produits financiers	438 774,00
77	Produits exceptionnels	33 587 761,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	43 276 747,00
79	Transferts de charges	0,00
603	Autres Variations de stocks (sauf 60311, 60321, 60322, 60371)	617 421,00
6032	Variation des stocks à caractère médical (60311, 60321, 60322, 60371)	25 281 194,00
	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)	6 922 990,00
	Remboursements sur rémunération ou charges sociales ou taxes (6419, 6429, 64519, 64529, 64719, 64729, 6489, 6319, 6339)	750 081,00
	Atténuation de charges- portabilité compte épargne temps (CET) - 649	241 160,00
	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>1 738 536 681,00</b>
	<b>DEFICIT PREVISIONNEL</b>	<b>17 484 671,00</b>
	<b>TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL</b>	<b>1 756 031 352,00</b>

(\*) éventuellement arrêté par le directeur de l'agence régionale d'hospitalisation

(\*\*) sauf en cas de crédits limitatifs et selon les règles spécifiques propres aux établissements concernés

## ETABLISSEMENT : HOSPICES CIVILS DE LYON

## TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (TFP)

		31/03/2018
Chapitres	EMPLOIS	TFP00
	<b>INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>0,00</b>
<b>Titre 1</b>	<b>Remboursement des dettes financières</b>	<b>44 558 624,00</b>
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1632, 166 et 1688)	44 558 624,00
dont 16449	opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	
<b>Titre 2</b>	<b>Immobilisations</b>	<b>143 526 345,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 2095)	14 408 500,00
211	Terrains	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00
213	Constructions sur sol propre	200 000,00
214	Constructions sur sol d'autrui	0,00
215	Installations techniques, matériel et outillage industriel	24 367 776,00
218	Autres immobilisations corporelles	11 002 899,00
23	Immobilisations en cours	93 547 170,00
<b>Titre 3</b>	<b>Autres emplois</b>	<b>143 284,00</b>
26	Participations et créances rattachées à des participations	132 400,00
27	Autres immobilisations financières (sauf 2768)	10 884,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices	0,00
18	Comptes de liaison investissement (*)	0,00
	Annulations de titres sur exercices clos (1)	0,00
	<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>188 228 253,00</b>
	<b>APPORT AU FONDS DE ROULEMENT</b>	
	<b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>	<b>188 228 253,00</b>

		31/03/2018
Chapitres	RESSOURCES	TFP00
	<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>88 661 861</b>
<b>Titre 1</b>	<b>Emprunts</b>	<b>30 000 000,00</b>
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1632, 166, 1688 et 169)	30 000 000,00
dont 16449	opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	
<b>Titre 2</b>	<b>Dotations et subventions</b>	<b>48 188 072,00</b>
102; 103	Apports - Fonds associatifs (**) dont produits attendus non notifiés (***)	
131; 138	Subventions d'équipement reçues (**) dont produits attendus non notifiés (***)	48 188 072,00
<b>Titre 3</b>	<b>Autres ressources</b>	<b>12 073 606,00</b>
209	Restitutions sur immobilisations incorporelles	0,00
267	Créances rattachées à des participations	0,00
27	Autres immobilisations financières (sauf 271, 272 et 2768)	0,00
775	Cessions d'immobilisations	12 073 505,00
18	Comptes de liaison investissement (*)	0,00
	Annulations de mandats sur exercices clos (2)	0,00
	<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>176 923 438,00</b>
	<b>PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>11 304 815,00</b>
	<b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>	<b>188 228 253,00</b>

ETABLISSEMENT : HOSPICES CIVILS DE LYON  
DOTATION NON AFFECTEE

## COMpte DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE (A)

		31/03/2018
Chapitres	CHARGES	CRPA 00
<b>Titre 1</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>1 276 947,00</b>
621	Personnel extérieur à l'établissement	0,00
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des Impôts)	79 781,00
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	41 512,00
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413 et 6415)	149 343,00
6411	Personnel titulaire et stagiaire	282 891,00
6413	Personnel sous CDI	343 268,00
6415	Personnel sous CDD	33 000,00
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance (sauf 6459)	291 953,00
647	Autres charges sociales (sauf 6479)	54 199,00
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)	0,00
<b>Titre 2</b>	<b>Autres charges</b>	<b>9 060 107,00</b>
601	Achats stockés de matières premières ou fournitures	
602	Achats stockés, autres approvisionnements	
603	Variation des stocks	
606	Achats non stockés de matières et fournitures	509 943,00
607	Achats de marchandises	
61	Services extérieurs (sauf 619)	2 832 334,00
62	Autres services extérieurs (sauf 621 et 629)	1 197 117,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631 et 633)	911 342,00
65	Autres charges de gestion courante	686 000,00
66	Charges financières	225 500,00
67	Charges exceptionnelles	1 447 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	1 240 871,00
709	Rabais, remises et ristournes accordées par l'établissement	
71	Production stockée (ou déstockage)	
	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>10 338 054,00</b>
	<b>EXCEDENT PREVISIONNEL</b>	<b>17 202 124,00</b>
	<b>TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE - A</b>	<b>27 628 178,00</b>

		31/03/2018
Chapitres	PRODUITS	CRPA 00
<b>Titre 1</b>	<b>Produits de la DNA et de l'activité de production et de commercialisation</b>	<b>27 628 178,00</b>
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes (sauf 709)	447 178,00
71	Production stockée (ou déstockage)	
72	Production immobilisée	
74	Subventions d'exploitation et participations	
75	Autres produits de gestion courante	14 082 000,00
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	12 999 000,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	
79	Transferts de charges	
603	Variations de stocks (crédits)	
	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)	
	Remboursements sur rémunération ou charges sociales ou taxes (6419, 6429, 64519, 64529, 64719, 64729, 6489, 6319, 6339)	
	Atténuation de charges- portabilité compte épargne temps (CET) - 649	
	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>27 628 178,00</b>
	<b>TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE - A</b>	<b>27 628 178,00</b>

Tableau N°4

ETABLISSEMENT : HOSPICES CIVILS DE LYON

UNITES DE SOINS DE LONGUE DUREE

## COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE (B)

		31/03/2018
Chapitres	CHARGES	CRPA 00
<b>Titre 1</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>18 470 861,00</b>
621	Personnel extérieur à l'établissement	54 846,00
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)	803 800,00
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	552 885,00
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413 et 6419)	
6411	Personnel titulaire et stagiaire	7 418 932,00
6413	Personnel sous CDI	221 086,00
6415	Personnel sous COD	2 129 670,00
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6425 et 6429)	
6421	Praticiens hospitaliers temps plein et temps partiel et hospitalo-universitaires titulaires	151 000,00
6422	Praticiens à recrutement contractuel renouvelables de droit	71 000,00
6423	Praticiens à recrutement contractuel sans renouvellement de droit	41 000,00
6425	Permanences des soins	
6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel non médical (sauf 64519)	3 622 396,00
6452	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel médical (sauf 64529)	70 000,00
6471	Autres charges sociales - personnel non médical (sauf 64719)	267 489,00
6472	Autres charges sociales - personnel médical (sauf 64729)	
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)	4 066 557,00
<b>Titre 2</b>	<b>Charges à caractère médical</b>	<b>868 938,00</b>
6011	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère médical ou pharmaceutique	
6021	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical	348 081,00
6022	Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique	144 519,00
6066	Fournitures médicales	59 137,00
6071	Achats de marchandises à caractère médical et pharmaceutique	
60311	Variation des stocks de matières premières ou fournitures à caractère médical ou pharmaceutique	
60321	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical	
60322	Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique	
60371	Variation des stocks de marchandises à caractère médical et pharmaceutique	
611	Sous-traitance générale	301 471,00
6131	Locations à caractère médical	1 751,00
6151	Entretien et réparations de biens à caractère médical	3 079,00
<b>Titre 3</b>	<b>Charges à caractère hôtelier et général</b>	<b>6 447 664,00</b>
6012	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère hôtelier et général	
602	Achats stockés : autres approvisionnements (sauf 6021 et 6022)	298 533,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures (sauf 6066)	621 753,00
6072	Achats de marchandises à caractère hôtelier et général	
603	Variation des stocks (sauf 60311, 60321, 60322 et 60371)	
61	Services extérieurs (sauf 611, 6131, 6151 et 619)	582 750,00
62	Autres services extérieurs (sauf 621 et 629)	3 944 518,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631 et 633)	
65	Autres charges de gestion courante	
709	Rabais, remises et ristournes accordées par l'établissement	
71	Production stockée (ou déstockage)	
<b>Titre 4</b>	<b>Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles</b>	<b>678 101,00</b>
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	305 574,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	372 527,00
	<b>002 - REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE</b>	
	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>28 464 344,00</b>
		<b>31/03/2018</b>
Chapitres	PRODUITS	CRPA 00
<b>Titre 1</b>	<b>Produits afférents aux soins</b>	<b>18 518 478,00</b>
7311	Forfait annuel de soins (art. 5 loi APA)	
736	Tarifs soins	13 518 478,00
737	Produits des prestations non prises en compte dans les tarifs journaliers afférents aux soins	
<b>Titre 2</b>	<b>Produits afférents à la dépendance</b>	<b>3 843 024,00</b>
734	Tarifs dépendance	3 843 024,00
<b>Titre 3</b>	<b>Produits de l'hébergement</b>	<b>9 092 842,00</b>
7312	Prix de journée hébergement (établissement relevant du 6° de l'art. L. 312-1 du CASF)	
7317	Tarif hébergement	9 092 842,00
7318	Autres produits des établissements relevant de l'art. L. 312-1 du CASF	
<b>Titre 4</b>	<b>Autres produits</b>	<b>0,00</b>
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes (sauf 709)	
71	Production stockée (ou déstockage)	
72	Production immobilisée	
74	Subventions d'exploitation et participations	
75	Autres produits de gestion courante	
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	
78	Reprises sur amortissements et provisions	
79	Transferts de charges	
603	Variations de stocks (crédits)	
	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)	
	Remboursements sur rémunération ou charges sociales ou taxes (6419, 6429, 64519, 64529, 64719, 64729, 6489, 6319, 6339)	
	Atténuation de charges- portabilité compte épargne temps (CET) - 649	
	<b>002 - REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE</b>	
	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>28 464 344,00</b>

(\*) éventuellement arrêtée par le directeur de l'agence régionale d'hospitalisation

(\*\*) sauf en cas de crédits limitatifs et selon les règles spécifiques propres aux établissements concernés

H.C.L.\_D.A.F.

ETABLISSEMENT : HOSPICES CIVILS DE LYON  
 ECOLES ET INSTITUTS DE FORMATION DES PROFESSIONNELS PARAMEDICAUX ET DE SAOES FEMMES

## COMpte DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE (C)

		31/03/2016
Chapitres	CHARGES	CRPA 00
<b>Titre 1</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>9 631 488,00</b>
621	Personnel extérieur à l'établissement	
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)	535 190
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	311 305
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)	
6411	Personnel titulaire et stagiaire	5 165 185
6413	Personnel sous CDI	10 000
6415	Personnel sous CDD	60 280
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6425 et 6429)	
6421	Praticiens hospitaliers temps plein et temps partiel et hospitalo-universitaires titulaires	
6422	Praticiens à recrutement contractuel renouvelables de droit	
6423	Praticiens à recrutement contractuel sans renouvellement de droit	
6425	Permanences des soins	
6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel non médical (sauf 64519)	2 093 442
6452	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel médical (sauf 64529)	20 300
6471	Autres charges sociales - personnel non médical (sauf 64719)	75 202
6472	Autres charges sociales - personnel médical (sauf 64729)	10
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)	1 260 552
<b>Titre 2</b>	<b>Autres charges</b>	<b>2 411 118,00</b>
601	Achats stockés de matières premières ou fournitures	
602	Achats stockés, autres approvisionnements	21 390
603	Variation des stocks	
606	Achats non stockés de matières et fournitures	276 593
607	Achats de marchandises	
61	Services extérieurs (sauf 619)	236 836
62	Autres services extérieurs (sauf 621 et 629)	361 962
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631 et 633)	4 200
65	Autres charges de gestion courante	955 715
66	Charges financières	10 500
67	Charges exceptionnelles	15 000
68	Dotations aux amortissements et provisions	528 923
709	Rabais, remises et ristournes accordées par l'établissement	
71	Production stockée (ou déstockage)	
	<b>002 - REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE</b>	
	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>11 842 686,00</b>

		31/03/2016
Chapitres	PRODUITS	CRPA 00
<b>Titre 1</b>	<b>Produits relatifs à l'activité d'enseignement</b>	<b>10 788 982</b>
7061	Droits d'inscription des élèves	174 856
7063	Remboursement de frais de formation	2 082 056
7471	Subventions d'exploitation versée par le conseil régional	8 531 460
<b>Titre 2</b>	<b>Autres produits</b>	<b>1 164 203</b>
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités	939 599
71	Production stockée (ou déstockage)	
72	Production immobilisée	
74	Subventions d'exploitation et participations (sauf le 7471)	70 000
75	Autres produits de gestion courante	25 000
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	119 604
78	Reprises sur amortissements et provisions	
79	Transferts de charges	
803	Variations de stocks (crédits)	
	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)	
	Remboursements sur rémunération ou charges sociales ou taxes (6419, 6429, 64519, 64529, 64719, 64729, 6489, 6319, 6339)	
	Atténuation de charges- portabilité compte épargne temps (CET) - 649	
	<b>002 - REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE</b>	
	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>11 842 686,00</b>

Tableau N°8

ETABLISSEMENT : HOÛPICES CIVILS DE LYON  
ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (E.H.P.A.D)

## COMpte DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE (E)

		31/03/2018
Chapitres	CHARGES	CRPA 00
<b>Titre 1</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>2 680 636,00</b>
621	Personnel extérieur à l'établissement	3 000,00
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)	104 620,00
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	75 310,00
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413 et 6419)	
6411	Personnel titulaire et stagiaire	837 597,00
6413	Personnel sous CDI	26 934,00
6415	Personnel sous CDD	421 786,00
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6425 et 6429)	
6421	Praticiens hospitaliers temps plein et temps partiel et hospitalo-universitaires titulaires	25 300,00
6422	Praticiens à recrutement contractuel renouvelables de droit	8 000,00
6423	Praticiens à recrutement contractuel sans renouvellement de droit	
6425	Permanences des soins	
6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel non médical (sauf 64519)	479 434,00
6452	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel médical (sauf 64529)	8 900,00
6471	Autres charges sociales - personnel non médical (sauf 64719)	26 140,00
6472	Autres charges sociales - personnel médical (sauf 64729)	
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)	563 514,00
<b>Titre 2</b>	<b>Charges à caractère médical</b>	<b>166 121,00</b>
6011	Achats stocks de matières premières ou fournitures à caractère médical ou pharmaceutique	
6021	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical	54 446,00
6022	Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique	22 359,00
6066	Fournitures médicales	13 078,00
6071	Achats de marchandises à caractère médical et pharmaceutique	
60311	Variation des stocks de matières premières ou fournitures à caractère médical ou pharmaceutique	
60321	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical	
60322	Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique	
60371	Variation des stocks de marchandises à caractère médical et pharmaceutique	
611	Sous-traitance générale	63 623,00
6131	Locations à caractère médical	
6151	Entretien et réparations de biens à caractère médical	1 615,00
<b>Titre 3</b>	<b>Charges à caractère hôtelier et général</b>	<b>868 012,00</b>
6012	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère hôtelier et général	
602	Achats stockés ; autres approvisionnements (sauf 6021 et 6022)	57 100,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures (sauf 6066)	102 637,00
6072	Achats de marchandises à caractère hôtelier et général	
603	Variation des stocks (sauf 60311, 60321, 60322 et 60371)	
61	Services extérieurs (sauf 611, 6131, 6151 et 619)	121 073,00
62	Autres services extérieurs (sauf 621 et 629)	676 438,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631 et 633)	
65	Autres charges de gestion courante	764,00
709	Rabais, remises et ristournes accordées par l'établissement	
71	Production stockée (ou déstockage)	
<b>Titre 4</b>	<b>Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles</b>	<b>197 861,00</b>
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	26 046,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	171 805,00
	<b>002 - REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE</b>	
	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>3 891 619,00</b>

		31/03/2018
Chapitres	PRODUITS	CRPA 00
<b>Titre 1</b>	<b>Produits afférents aux soins</b>	<b>1 696 938,00</b>
7311	Forfait annuel de soins (art. 5 loi APA)	
736	Tarifs soins	1 595 938,00
737	Produits des prestations non prises en compte dans les tarifs journaliers afférents aux soins	
<b>Titre 2</b>	<b>Produits afférents à la dépendance</b>	<b>845 095,00</b>
734	Tarifs dépendance	845 095,00
<b>Titre 3</b>	<b>Produits de l'hébergement</b>	<b>1 660 486,00</b>
7312	Prix de journée hébergement (établissement relevant du 6° de l'art. L. 312-1 du CASP)	
7317	Tarif hébergement	1 660 486,00
7318	Autres produits des établissements relevant de l'art. L. 312-1 du CASP	
<b>Titre 4</b>	<b>Autres produits</b>	<b>0,00</b>
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes (sauf 709)	
71	Production stockée (ou déstockage)	
72	Production immobilisée	
74	Subventions d'exploitation et participations	
75	Autres produits de gestion courante	
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	
78	Reprises sur amortissements et provisions	
79	Transferts de charges	
603	Variations de stocks (crédits)	
	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)	
	Remboursements sur rémunération ou charges sociales ou taxes (6419, 6429, 64519, 64529, 64719, 64729, 6489, 6319, 6339)	
	Atténuation de charges - portabilité compte épargne temps (CET) - 649	
	<b>002 - REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE</b>	
	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>3 891 619,00</b>

(\*) éventuellement arrêté par le directeur de l'agence régionale d'hospitalisation

H.C.L.\_D.A.F.

(\*\*) sauf en cas de crédits limitatifs et selon les règles spécifiques propres aux établissements concernés



Tableau N°7

EXERCICE : 2018

ETABLISSEMENT : HOSPICES CIVILS DE LYON  
LUTTE CONTRE LES TOXICOMANIES

## COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE (P)

		31/03/2018
Chapitres	CHARGES	CRPA 00
<b>Titre 1</b>	<b>Charges de l'exploitation courante</b>	<b>151 858,00</b>
601	Achats stockés de matières premières ou fournitures	
602	Achats stockés, autres approvisionnements	
603	Variation des stocks	
606	Autres achats non stockés de matières et fournitures	130 429,00
607	Achats de marchandises	
611	Sous traitance générale	
62	Autres services extérieurs (sauf 621, 623, 627 et 629)	21 429,00
709	Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement	
71	Production stockée (ou déstockage)	
<b>Titre 2</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>992 099,00</b>
621	Personnel extérieur à l'établissement	50 000,00
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)	53 153,00
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	27 294,00
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413 et 6419)	
6411	Personnel titulaire et stagiaire	334 816,00
6413	Personnel sous CDI	30 310,00
6415	Personnel sous CDD	24 887,00
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6425 et 6429)	
6421	Praticiens hospitaliers temps plein et temps partiel et hospitalo-universitaires titulaires	101 288,00
6422	Praticiens à recrutement contractuel renouvelables de droit	38 000,00
6423	Praticiens à recrutement contractuel sans renouvellement de droit	105 000,00
6425	Permanences des soins	
6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel non médical (sauf 64519)	151 868,00
6452	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel médical (sauf 64529)	66 600,00
6471	Autres charges sociales - personnel non médical (sauf 64719)	8 183,00
6472	Autres charges sociales - personnel médical (sauf 64729)	700,00
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)	
<b>Titre 3</b>	<b>Charges de la cbruoute</b>	<b>0,00</b>
61	Services extérieurs (sauf 611 et 619)	
623	Informations, publications, relations publiques	
627	Services bancaires et assimilés	
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631 et 633)	
65	Autres charges de gestion courante	
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	
68	Dotations aux amortissements et provisions	
	002 - REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE	
	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 143 957,00</b>

		31/03/2018
Chapitres	PRODUITS	CRPA 00
<b>Titre 1</b>	<b>Produits de la tarification</b>	<b>1 143 957,00</b>
73	Dotations et produits de tarification	1 143 957,00
<b>Titre 2</b>	<b>Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>0,00</b>
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes (sauf 709)	
71	Production stockée (ou déstockage)	
72	Production immobilisée	
74	Subventions d'exploitation et participations	
75	Autres produits de gestion courante	
603	Variations de stocks (crédits)	
	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)	
	Remboursements sur rémunération ou charges sociales ou taxes (6419, 6429, 64519, 64529, 64719, 64729, 6489, 6319, 6339)	
	Atténuation de charges- portabilité compte épargne temps (CET) - 649	
<b>Titre 3</b>	<b>Produits financiers et produits non encaissables</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	
78	Reprises sur amortissements et provisions	
79	Transferts de charges	
	002 - REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE	0,00
	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>1 143 957,00</b>

(\*) éventuellement arrêté par le directeur de l'agence régionale d'hospitalisation

(\*\*) sauf en cas de crédits limitatifs et selon les règles spécifiques propres aux établissements concernés

---

**ANNEXE 9 – Rapport de présentation de l'Etat Prévisionnel de Recettes et des  
Dépenses 2016**



 <p>Service : DAF</p>	<p style="text-align: right;">Dossier n°3</p> <p style="text-align: center;"><b>DIRECTOIRE DU 31 MARS 2016</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Rapport de présentation de L'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses de l'exercice 2016</b></p>
--	---

Pour concertation

Conformément à l'article R6145-29 du code de la santé publique, modifié par le décret du 16/12/2015, l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) est fixé par le Directeur et transmis au Directeur Général de l'agence régionale de santé (ARS) au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier de l'année à laquelle il se rapporte. A titre transitoire, l'EPRD 2016 est transmis au plus tard le 31 mars 2016.

Pour l'exercice 2016, les notifications de phase 1 n'ont pas encore été notifiées aux HCL dans le cadre de la campagne tarifaire 2016. Toutefois, les dotations nationales ont été publiées le 26 février et les tarifs de séjours GHS et autres prestations forfaitaires ont été publiés le 4 mars.

Le rapport du Directeur présente les principales orientations budgétaires ayant servi à la construction de l'EPRD 2016 des Hospices Civils de Lyon (HCL) qui est transmis en vue de son approbation par l'ARS dans le délai réglementaire.

\*  
\* \*

*Ce dossier est également présenté pour information :*

- A la Commission Médicale d'Etablissement du 25 Avril 2016
- Au Comité Technique Central d'Etablissement du 26 Avril 2016
- Au Conseil de Surveillance du 29 Avril 2016

\*  
\* \*

**ANNEXES**

Tableau détaillé du compte de résultat prévisionnel principal (CRPP)  
Tableau prévisionnel des effectifs moyens rémunérés sur le budget principal (TPER)  
Tableau détaillé de financement prévisionnel (TFP)  
Tableau d'évolution de la dette  
Tableaux réglementaires de présentation de l'EPRD 2016

---

Synthèse de l'EPRD 2016

A) Les principales orientations de la campagne 2016 des établissements de santé

- Mise en œuvre de la seconde tranche du Plan Triennal d'économies sur l'ONDAM
  - o Niveau des économies à réaliser : 993 M€ dont
    - Par enveloppes de financement :
      - 707 M€ sur l'ODMCO
      - 90 M€ sur les MIGAC
      - 181 M€ sur l'ODAM (DAF) dont 61,5 M€ d'économies ciblées
      - 14 M€ sur l'OQN
    - Par mesures d'économies
      - 678 M€ sur l'efficacité de la dépense hospitalière
      - 300 M€ sur le virage ambulatoire
      - 15 M€ sur la pertinence des soins
  - o Taux d'encadrement national de la masse salariale : +1.45% pour une moyenne cible sur les 3 ans de +1.5%
  - o Taux d'encadrement national de l'évolution des TJP : +1.92% sous réserve de respecter les règles de calcul analytique des charges journalières effectivement constatées.
- Cadrage de l'ONDAM 2016 des établissements de santé : +1.75%
  - o Taux d'évolution des enveloppes :
    - Etablissements sous T2A : +1.9% dont
      - +2% pour l'ODMCO
      - +1.7% pour les MIGAC
    - Etablissements hors T2A : +1.3% dont
      - +0.7% pour les établissements sous DAF (SSR et PSY)
      - +2.5% pour les établissements sous OQN
  - o Taux d'évolution des tarifs des GHS en MCO pour le secteur public ex-DG
    - Taux prévisionnel d'évolution de l'activité en volume : +2.9%
    - Taux d'évolution moyen des tarifs : -1% dont -1.23% sur les GHS des dialyses en centre et -1.09% sur les autres GHS, -0.34% sur les suppléments journaliers, 0% sur les forfaits et sur les dialyses hors centre, +0.4% pour l'HAD.
    - Coefficient prudentiel : -0.5%
  - o Montant des réserves prudentielles : 367 M€ dont
    - Coefficient prudentiel : -0.5% au 1<sup>er</sup> mars soit 196 M€
    - Dotation prudentielle OQN : -0.5% au 1<sup>er</sup> mars soit 14 M€
    - Dotations régionales DAF : -0.5% soit 75 M€
    - Marges nationales : 21 M€
    - FMESPP : 60 M€ sur une enveloppe totale de 307 M€.

- Principales mesures mises en œuvre pour réformer le financement des établissements de santé
  - Déclinaison du plan triennal d'économie sur le virage ambulatoire (médecine à hauteur de 35 M€, chirurgie à hauteur de 160 M€, dialyse à hauteur de 25 M€) et soutien aux prises en charge alternatives à l'hospitalisation conventionnelle.
  - Poursuite de la campagne de dégressivité tarifaire sur les activités en GDR « pertinence des soins » concernant 24 activités identifiables par 25 racines de GHM.
  - Poursuite de la mise en œuvre du principe de neutralité tarifaire sur les tarifs des GHS par rapports aux « tarifs issus des coûts » (TIC) avec la réduction des financements « extrêmes » (dont les séances de radiothérapie) : la limitation des sur-financements est intégralement mobilisée pour revaloriser les sous-financements.
  - Clarification de la règle de groupage des séjours dits « contigus » dans les établissements publics : groupage par entité géographique et non plus par entité juridique.
  - Evolution des modalités de financement de la rémunération des étudiants de 2<sup>ème</sup> cycle via la création d'une MERRI abondée à compter du semestre d'octobre 2016 de 34 M€ par débasage des tarifs ex-DG.
  - Evolution des modalités de financement des urgences et des SMUR sur la base d'un référentiel de moyen valorisé nationalement notamment sur les lignes de gardes et astreintes médicales : les effets revenus seront lissés sur 4 ans avec un taux de 10% pour 2016, 1<sup>ère</sup> année d'application ; les règles de facturation des transports SMUR secondaires ne sont pas modifiées et restent en vigueur malgré les difficultés d'interprétation juridique et la multiplication des contentieux de recouvrement.
  - Evolution des modalités de financement des hôpitaux locaux avec mise en œuvre d'une valorisation à l'activité
  - Evolution des modalités de financement des actes de biologie hors nomenclature et des laboratoires de génétique : des travaux sont en cours.
  - Evolution des modalités de financement des centres de référence et des filières maladies rares : mise en place d'une part fixe et d'une part variable en fonction d'indicateurs d'activité.
  - Poursuite de la réforme des MERRI : dernière année de mise en œuvre du transfert du solde de la part fixe vers la part modulable intégralement allouée aux établissements sur la base d'indicateurs d'activité et de production (publications, essais, brevets) ainsi que pour l'allocation des dotations pour le financement des structures d'appui (DRCI, CRB ...).

Pour mémoire, la 1<sup>ère</sup> circulaire de campagne n'est pas encore parue et les arrêtés de notification des dotations MIGAC/DAF/FIR de 1<sup>ère</sup> phase n'ont pas encore été pris par l'ARS. Dans ces conditions, sur la base de ces orientations nationales, et au regard du Projet d'Etablissement HORIZON 2017 et du cadrage financier du CREF 2013-2016, les principales hypothèses retenues pour la construction de l'EPRD 2016 des HCL restent prudentielles et déclinent la poursuite de la trajectoire de redressement financier au regard d'un niveau de contrainte « tendancielle » qui reste encore à consolider.

**B) Les principales hypothèses de construction de l'EPRD 2016 des HCL**

Dans le contexte d'un renforcement des exigences d'économie sur le secteur hospitalier, les HCL sont déterminés à poursuivre dans la voie de l'efficacité, en amplifiant encore les efforts, et en inscrivant leur action dans un cadre stratégique faisant la synthèse entre le projet d'établissement Horizon 2017 et les axes du plan ONDAM.

Les HCL ont accompli et même significativement renforcé les efforts d'efficacité inscrits dans le CREF signé en 2013, car la contrainte extérieure s'est significativement alourdie à compter de 2014. Elle a plus que doublé si l'on compare le tendancier d'évolution des charges et produits retenu dans le CREF initial et le tendancier réellement constaté pour atteindre un niveau supérieur à 30 M€ en moyenne. Cette hausse du niveau de la contrainte financière externe a conduit les HCL à revoir en conséquence le niveau de ses efforts de productivité et d'efficacité interne et à proposer une nouvelle trajectoire de redressement financier au COPERMO, impliquant un rallongement de la période du CREF jusqu'à 2019 à formaliser par voie d'avenant contractuel.

Pour mémoire, les niveaux de contrainte externe et d'efficacité interne sont rappelés ci-dessous.

(En M€)	CF 2014	CFA 2015	EPRD 2016
Contrainte tendancielle (en marge)	30	35	32
Plan d'efficacité	23	40	35

❖ **Retour sur l'exécution des exercices 2013, 2014 et 2015 du CREF.**

Les HCL ont conclu avec l'ARS un CREF pour la période 2013-2016. Bien que signé fin 2013, la négociation du contenu du contrat a coïncidé avec la validation de l'EPRD 2013, ce qui signifie que les paramètres financiers qui figurent dans le contrat en pluri-annualité, en particulier concernant le tendancier, ont donc été arrêtés, en accord avec l'ARS, avant l'été 2013 sur la base du PGFP 2013-2023 approuvé.

Le premier exercice du contrat (2013) a connu une exécution légèrement meilleure qu'attendue : déficit ramené à 17.5M€ ; progression de la marge non aidée et de la CAF ; stabilisation de la dette.

Le second exercice du contrat (2014) a été singulièrement compliqué par la hausse brutale du tendancier, liée principalement aux contraintes extérieures qui n'avaient pas été anticipées, ni par les HCL ni par l'ARS, au moment de la négociation, notamment les mesures statutaires et salariales, les baisses de dotations MERRI et le gel de tarifs journaliers de prestation sur instruction nationale. A ces phénomènes exogènes pour les HCL se sont ajoutés un certain nombre de modifications de périmètres comptables qui ont impacté le résultat, la marge brute et la CAF en lien avec les corrections liées à la préparation de la certification des comptes et à l'indemnisation du CET historique par reprises sur provision.

Dans ce contexte contraint, les HCL ont arrêté un plan d'efficacité de 23M€, supérieur au niveau demandé dans le CREF qui a permis de limiter la baisse de la CAF (liée aux contraintes externes) tout en préservant le désendettement sans toutefois permettre d'augmenter le taux de marge brute non aidée (4,4%). Au final, le compte financier 2014 démontre que les HCL ont exactement respecté leurs engagements en matière d'efficacité puisque les résultats sont parfaitement en ligne avec l'EPRD: la masse salariale a été contenue dans une progression de 1.7% dont 1.4% au titre des effets prix et 0.3% au titre des effets périmètre imposés (hausse numérisation) grâce à la poursuite des efforts structurels de suppression de postes permanents ; le compte de résultat principal se solde par un déficit de 22 M€ pour un EPRD

approuvé par l'ARS à 24 M€ ; la capacité d'autofinancement se solde à 65 M€ pour une prévision initiale de 63 M€ ; l'endettement s'est réduit conformément au CREF en passant de 894 M€ à 881 M€ fin 2014.

Le troisième exercice du contrat (2015) a été lui aussi particulièrement contraint. Sur la base d'une révision à la hausse (doublement) de la contrainte externe « tendancielle », le niveau du plan d'efficience annuel a été revue à la hausse (doublement) afin d'absorber cette contrainte financière nouvelle et de poursuivre les efforts de redressement du niveau d'autofinancement en dégageant un solde net positif entre l'efficience et la contrainte tendancielle.

L'exercice 2015 a donc été singulièrement compliqué par la hausse du tendanciel d'évolution des charges (notamment les mesures réglementaires, statutaires, catégorielles, salariales et patronales sur le personnel ainsi que la hausse du nombre d'internes et étudiants et les mesures sur l'organisation du temps de travail) et des produits (notamment la baisse des tarifs des séjours, les débasages sur la dotation MERRI, la poursuite du gel des TJP, les réformes de tarification des patients AME et transfrontaliers et sur les rétrocessions de médicaments), liée principalement aux contraintes extérieures. Cette contrainte s'est élevée à près de 35 M€. Par ailleurs, se sont ajoutées des contraintes comptables sur les écritures d'ordre (amortissements et provisions) dans le cadre de la préparation de l'établissement à l'entrée en certification des comptes sur l'exercice 2016 qui pénalisent le résultat comptable de l'exercice. Dans ce contexte, l'EPRD 2015 a été approuvé par l'ARS sur la base d'une révision à la hausse du plan d'efficience des HCL : le montant de l'effort annuel a été porté de 20 M€ à 40M€ et repose à 65% sur la limitation de la dépense, dont 9,7 M€ d'effort sur la maîtrise de la masse salariale.

Le compte financier anticipé 2015 confirme le respect des engagements en matière de réalisation du plan d'efficience et une réalisation budgétaire significativement supérieure aux objectifs approuvés par l'ARS dans le cadre de l'EPRD :

- maîtrise de la masse salariale à +0,45% en deçà de l'objectif fixé à 1,4%, de l'objectif national de maîtrise à 1,65% et de la moyenne nationale.
- déficit ramené de 35 M€ à l'EPRD approuvé à 21,9 M€ au compte financier.
- progression de la CAF portée de 67 M€ à l'EPRD approuvé à 89 M€ au compte financier.
- poursuite de la réduction de l'endettement à 840 M€ soit un taux d'endettement de 47%.

Le plan d'efficience a été réalisé, avec, pour le personnel non médical, la suppression de 219 ETP permanents (dont 129 suppressions nouvelles et 90 en EAP) et la réduction nette de 105 ETP entre 2015 et 2014 au tableau des effectifs moyens rémunérés.

Au final, le compte financier anticipé 2015 illustre la capacité d'adaptation des HCL et son engagement dans la mise en œuvre des réformes nécessaires au soutien de ses activités médicales de soins et de recherche autant que dans la maîtrise de sa masse salariale et de ses charges variables (politique achat, réduction des stocks). Pour mémoire, les données de suivi de la marge au sens du CREF 2013-2016 en exécution confirme le respect des engagements contractualisés par l'ARS en contre-partie du soutien national et local aux investissements majeurs (80 M€ d'aides pour HEH dont 40M€ par la Métropole de Lyon, et 55 M€ d'aides pour HLP) et du soutien régional par l'ARS aux investissements passés et à venir accélérateurs de changement (16 M€ d'aides versées en exploitation sur la durée du CREF).

Marge brute non aidée CRPH	2013	2014	2015
Taux cible du CREF initial	4.8%	6%	6,6%
Taux du compte financier	5.6%	4.4%	6%
Taux à périmètre comptable constant	5.8%	4.9%	6,4%



❖ Le contexte financier de l'exercice 2016.

Le contexte 2016, seconde année du plan ONDAM 2015-2017, s'annonce particulièrement délicat.

Le tendancier s'élève à un niveau très élevé pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive soit près de 32 M€: en effet, les contraintes externes qui pèsent sur l'exercice 2016 sont presque deux fois plus importantes que celles prévues dans la projection du CREF initial signé en 2013 mais restent globalement conformes aux prévisions actualisées en 2015 et transmises au COPERMO en vue de l'actualisation du CREF. Les causes sont multiples : elles résultent principalement de conséquences de mesures exogènes impactant la marge brute. On peut noter les principales mesures suivantes :

- Les mesures réglementaires sur les dépenses de personnels génèrent un effet prix réglementaire de +1.3% de la masse salariale auquel s'ajoute l'effet mécanique du GVT (+0,2%) ainsi que l'effet volume contraint lié à l'augmentation du nombre d'internes et étudiants (+0.2%) et l'effet CET (+0.2%).
  - Mesures réglementaires sur le personnel non médical : 8.5 M€ dont 1.5 M€ d'EAP des mesures 2015 et 7 M€ de mesures nouvelles
    - Dégel du point d'indice : 1.9 M€
    - Protocole PPCR : 1.9 M€
    - Mesures salariales (SMIC/GIPA) : 600 k€
    - Mesures catégorielles : 360 k€
    - Mesures sociales (IDV, FIPHP) : 1.150 k€
  - Mesures réglementaires sur le personnel médical : 3.2 M€ dont
    - Dégel du point d'indice : 730 k€
    - Réforme du schéma de continuité des soins : 400 k€
    - Réforme du temps de travail aux urgences : 100 k€ (au 1<sup>er</sup> novembre 2016)
    - ISPE des assistants : 160 k€
    - Réforme des gardes et astreintes des juniors (1.2 M€).
  - Cotisations sociales : 800 k€ dont 400 k€ sur le PNM et 400 k€ sur le PM.
  - CET : 1,6 M€ dont 600 k€ sur le PNM et 1 M€ sur le PM.
  - GVT : 2,2 M€ dont 1.5 M€ sur le PNM et 700 K€ sur le PM.
  - Hausse du nombre d'internes et étudiants : 2.125 M€.
- Les baisses des recettes courantes atteignent 17.5 M€.
  - Baisse des tarifs des GHS : -12 M€ sur la T2A des séjours GHS (soit -1.5%).
  - Baisse des remboursements sur les MOLON en sus des GHS : -0.5 M€ (ASMR IV et V).
  - Baisse des dotations MIGAC/MERRI/DAF : -4 M€.
  - Baisse de 1M€ sur les recettes T2 et T3 : réforme des règles de facturation des soins aux patients transfrontaliers et des médicaments facturés dans le cadre de la rétrocession.
  - Gel des tarifs TJP pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive (perte d'un potentiel de recette de 2M€).
- Les baisses des aides financières allouées en exploitation atteignent 6 M€ dont 5 M€ en lien avec le versement exceptionnel en 2015 accordé par le Ministère en compensation du débasage sur les MERRI.

Pour toutes ces raisons, et afin de maintenir la trajectoire de redressement progressif conformément aux objectifs du CREF, le maintien d'un haut niveau d'effort d'efficience est nécessaire. Le plan d'efficience 2016 est porté à 35 M€, en baisse par rapport à 2015 mais en conformité par rapport aux orientations retenues par les HCL dans le cadre de la nouvelle trajectoire de redressement 2015-2019 validée par le COPERMO.

❖ Les principales hypothèses budgétaires retenues dans le projet d'EPRD 2016

Pour le cycle d'exploitation

- Pour le budget principal :
  - objectif de progression de +1.4% des recettes T2A sur l'exercice en cours. Ce taux comprend un effet prix de -1.5% et un effet volume de +2.9% (dont activités nouvelles et évolution du taux moyen de prise en charge AM).
  - objectif de maîtrise à +1.1% de la masse salariale dont +2.8% au titre du personnel médical et +0.6 % au titre du personnel non médical ; ce taux d'évolution reste inférieur au taux d'encadrement national de +1.45% grâce aux mesures d'efficience mises en œuvre en 2016 ; en effet, ce taux comprend par ailleurs un effet prix tendanciel de +1.7% dont 1.3% de contrainte réglementaire externe liées aux mesures statutaires et salariales (dégel du point d'indice, protocole PPCR, réforme des astreintes médicales,...) et de +0.4% de contrainte salariale interne (GVT et CET), ainsi qu'un effet volume contraint de 0.2% au titre de l'évolution prévisionnelle imposée du nombre d'internes et étudiants.
  - montant des aides alloués en accompagnement financier imputées en classe 7 : 16 M€ soit une baisse de -6 M€ par rapport à 2015 (-1 M€ au titre de la dégressivité annuelle de l'aide régionale et -5 M€ au titre des aides accordées par la Ministre aux HCL en 2015 en soutien exceptionnel des MERRI)
  - déficit du compte de résultat prévisionnel principal (CRPP) : -17.4 M€, soit -1 % des produits, en amélioration de 4.2 M€ par rapport au compte financier provisoire 2015.
- Pour les budgets annexes :
  - excédent du compte de résultat annexe de la dotation non affectée (DNA) : 17,2M€.
  - équilibre des autres comptes de résultats prévisionnels annexes.
- Pour le résultat consolidé tous budgets confondus : déficit prévisionnel : - 0.29 M€.

Pour les soldes intermédiaires de gestion

- la marge brute d'exploitation hors aides du CRPP représente 6.2 % des produits prévisionnels d'exploitation courante hors aides, en hausse de 0.2 point par rapport à 2015 conformément aux engagements du CREF actualisé pour le COPERMO en 2015 et supérieure de 1 point par rapport à la prévision transmise au COPERMO pour 2016. Cette amélioration résulte d'un effort d'efficience de près de 35 M€ nécessaire pour compenser la contrainte tendancielle externe à hauteur de 32 M€ et dégager une productivité financière.
- la capacité d'autofinancement consolidée s'élève à 88.6 M€ soit près de 5% du total des produits pour un montant de 44.5 M€ de remboursement du capital de la dette financière à long terme. La CAF « nette » prévisionnelle s'élève donc à 44.1 M€ et contribue à hauteur de 55% du programme d'investissements courants (31% du programme total d'investissement 2016).

Pour le cycle des investissements

- le programme d'investissements s'élève à 143.6 M€ dont 48.5 M€ pour les opérations majeures liées à l'Hôpital Herriot (HEH), l'Hôpital Pradel (HLP), et le projet Biologie, 15.9 M€ pour les autres opérations significatives et 79.2 M€ au titre des autres opérations courantes de travaux, équipements.
- le programme d'emprunt soumis à l'autorisation préalable de l'ARS s'élève à 30 M€. Le capital restant dû de la dette prévu au 31/12/2016 s'élève à 825.74 M€, soit 46 % du total des produits tous budgets confondus et un désendettement net de 14.5 M€ par rapport à 2015 conformément aux engagements du CREF.
- le programme de subventions s'élève à 46.2 M€ dont 41.7 M€ au titre des aides attendues pour le financement des opérations immobilières majeures HEH et HLP.
- le programme de cessions s'élève à 12 M€.
- la variation prévisionnelle du fonds de roulement prévoit un prélèvement de 11.3 M€ sans remise en cause du niveau de sécurité nécessaire pour la trésorerie de l'établissement.

❖ En conclusion, 2016 est la huitième année consécutive d'effort d'économies.

Ces efforts ont été réels et, même si la situation financière des HCL a connu une nette amélioration, elle reste fragile et doit être consolidée. Dans ce contexte, les HCL ont décidé de poursuivre leurs efforts d'efficacité pour l'année 2016 et pour les années suivantes.

Cependant, la réussite de ces efforts dépend de l'adhésion des acteurs, qui est essentielle à leur réussite. L'effort de mise en cohérence plan d'efficacité au-delà du seul cadre de la contrainte financière en l'adossant à une vision stratégique de moyen terme issue de la synthèse entre le projet d'établissement HORIZON 2017 des HCL et les orientations du plan triennal ONDAM (maîtrise de la masse salariale et des prescriptions pharmaceutiques, renforcement des coopérations territoriales, virage ambulatoire) vise cet objectif.



Rapport de présentation détaillé de l'EPRD 2016

**1. Le financement du cycle d'exploitation**

**1.1. Le compte de résultat prévisionnel principal.**

- a) *Le tendancier 2016 est confirmé à la hauteur des estimations du PGFP actualisé en 2015 et de la trajectoire pluriannuelle transmise au COPERMO : d'un montant total de 32 M€, légèrement inférieur à celui de 2015, son impact sur la marge brute est deux fois supérieur à la projection initiale du CREF signé en 2013 mais conforme à la trajectoire actualisée en 2015 pour le COPERMO.*
- ❖ Le montant du tendancier est très élevé. Les dépenses augmentent spontanément de 2.4% alors que les recettes n'augmentent que de 0.32%.

L'impact sur les dépenses est le suivant :

- Les dépenses de personnels augmentent de +1.9% dont 1.5% sur le personnel non médical et 3.2% sur le personnel médical.
- Les charges T2/T3 augmentent respectivement de +3.15% et de 6.9% ; retraitée des MO/DMI/ATU (en hausse) et des rétrocessions (en stabilité) dont les variations sont considérées comme neutres en volume par construction budgétaire en recettes et en dépenses, la hausse des DMPH est de +2.8%. il convient de souligner qu'une partie de ces hausses sont constitutives d'un effet « périmètre » lié aux EAP des externalisations et à des mesures nouvelles comme l'intégration du nouveau marché de commissariat aux comptes en T3 et au nouveau marché de location pour la gestion optimisée du parc d'imagerie médicale en T2.
- Les charges de structure sont globalement stable : +0.4%, en lien avec les charges exceptionnelles (annulation de titres sur exercices antérieurs – redressement de dossiers PASTEL).

L'impact sur les recettes se répartit comme suit :

- L'effet prix sur les tarifs nationaux des GHS s'élève à -1,5% sur 2016 (soit -12 M€) à quoi s'ajoute l'extinction naturelle des produits LAMDA (ie. recettes T2A sur exercices antérieurs). Cet effet doit être compensé par l'effet tendancier du volume et du taux moyen de prise en charge de l'activité estimé à +2.3% hors activités nouvelles intégrées dans le plan d'efficience.
- L'effet prix sur les recettes MOLON facturées en sus des GHS comprend une baisse prévisionnelle de recettes liée à l'application d'une mesure de déremboursement des MOLON administrées dans l'AMM mais en ASMR IV et V en cancérologie, compte tenu des annonces ministérielles sur la mise en place d'un tel dispositif de régulation des médicaments inscrit sur la liste en sus.

- Les dotations diminuent de 4 M€ « net » à périmètre constant. Cette baisse comprend un débasage de 3 M€ anticipé sur la dernière année de modélisation de la part modulable des MERRI (par transfert du socle fixe résiduel) et sur les dotations de la part variable des MERRI au titre des structures d'appui à la recherche (DRCI et CRB). En l'absence de visibilité sur les dotations MIGAC/DAF/FIR, il est prévu une baisse forfaitaire de 1 M€ sur l'ensemble de ces postes au titre des plans d'économies et gels prudentiels annoncés. Par ailleurs, malgré les annonces sur la création d'une nouvelle dotation MERRI à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 pour le financement de la rémunération des étudiants en rattachements CHU, il n'est pas prévu à ce stade de crédits attendus en l'absence de modèle d'allocation disponible. En outre, compte tenu des informations disponibles par l'établissement, il n'est pas prévu à ce stade de pertes de revenu sur les nouvelles modélisations nationales en cours de la dotation MIG SMUR et sur les dotations MIG/MERRI pour le financement des actes hors nomenclatures et des laboratoires de génétique.
- Les aides financières diminuent de 6 M€. Cette baisse concerne la non reconduction de l'aide exceptionnelle de 5 M€ accordée en exploitation par le Ministère en 2015 ainsi que la dernière tranche d'écrêtement annuel des aides régionales versées par l'ARS au titre du CREF (-1 M€). Par conséquent, et conformément à l'engagement contractuel en vigueur du CREF signé en décembre 2013, le montant des aides inscrites en exploitation pour 2016 s'élève à 16 M€, ce qui représente l'équivalent comptable d'1 point de marge brute et d'1 point de résultat. Ces aides ont vocation à couvrir d'une part les surcoûts d'exploitation des investissements immobiliers passés (en l'absence d'accompagnement national accordé au titre des plans Hôpital 2007 et 2012) et d'autre part d'accompagner les nouveaux investissements accélérateurs de changement.
- Les recettes des soins de T2 augmentent en lien avec la hausse d'activité projetée malgré l'effet cumulé des réformes de tarification pénalisant les HCL (AME, soins urgents, transfrontaliers) sans compensation possible des TJP compte tenu du gel national pour la troisième année consécutive. Il convient de souligner que la réforme du financement des SMUR ayant été reportée sur la facturation des transports SMUR secondaires, les recettes attendues sont maintenues en reconduction, malgré les difficultés de recouvrement et les contentieux en cours avec les cliniques privées notamment. Cette situation a vocation à être clarifiée dans le cadre du recours amiable adressé par la FHF à l'encontre de la circulaire du 23 décembre 2015 dont les dispositions sont contraires aux décisions de jurisprudence administrative les plus récentes.
- Les recettes diverses de T3 diminuent de 500 k€ sur la marge (à périmètre constant) en raison de l'EAP 2015 sur 2016 de la réforme de la facturation des médicaments rétrocédés ; hors marge, les produits augmentent sur les recettes exceptionnelles de gestion interne (émission de titres sur exercice antérieur non facturés à la clôture en lien avec la bascule PASTEL et reprises sur provisions exceptionnellement constituées en 2015 pour couvrir les risques contentieux de redressement des dossiers de facturation suite à la bascule PASTEL.

- ❖ Les causes du tendancier sont multiples. Les principaux facteurs de dégradation de la marge et du résultat sont exogènes.

La contrainte financière externe impactant la marge s'élève à 32 M€ ; elle s'explique intégralement par des mesures réglementaires qui conduisent à augmenter les dépenses courantes à hauteur de 14,6 M€ (45%), principalement sur les charges de personnels, et à réduire les recettes courantes de 17.5 M€ (55%).

- L'impact des mesures réglementaires sur les dépenses de personnel augmente la masse salariale globale des personnels médicaux et non médicaux de 14,6 M€ soit +1,5%.
  - o L'effet prix sur le personnel non médical : 8.9 M€ soit +0,9% de la masse salariale globale.
  - o L'effet prix sur le personnel médical : 3,6 M€ soit +0,4% de la masse salariale globale.
  - o L'effet volume sur le personnel médical : 2.1 M€ soit +0.2% de la masse salariale globale, alors que les financements associés ne compensent que partiellement le surcoût et comprennent des mesures d'économie sur certains supports (passage d'un financement intégral à un financement au coût moyen).
- L'impact des mesures réglementaires sur les recettes de facturation des activités de soins s'élève à 17.5 M€ et traduit la mise en œuvre de la seconde tranche du plan national d'économies sur l'ONDAM.
  - o Baisse de 1,5% des GHS (1% d'économie et 0,5% de gel prudentiel) : -12 M€
  - o Baisse des remboursements en sus sur les MOLON (ASMR IV et V) : -500 k€.
  - o Baisse des dotations MIGAC/MERRI/DAF : -4 M€ « toutes choses égales par ailleurs ».
  - o Baisse des revenus liés aux réformes de tarification des produits issus de la facturation de T2 et T3 : -1 M€

La contrainte financière interne est limitée à 3.8 M€, principalement au titre du GVT et des CET, soit un effet prix de +0.4% sur la masse salariale. Elle est compensée par les effets volume en recettes.

- L'impact du GVT sur les dépenses de personnel médical (700 k€) et non médical (1.5 M€).
- L'impact des CET sur les dépenses de personnel médical (1 M€) et non médical (600 k€)
- Les autres postes de dépenses et de recettes évoluent en fonction des effets « volume » (activité, consommations DMPH et hôtelières) et des effets « périmètre » (externalisation, transferts) dont les impacts sont budgétairement neutres car compensés par construction.

La contrainte comptable liée à la certification des comptes est une contrainte à caractère réglementaire qui n'impacte que marginalement la marge : la plupart des surcoûts concerne la mise à niveau des écritures dite « d'ordre » non décaissables et non encaissables (amortissements, provisions). Cette année, dans l'attente des 1ères conclusions du futur commissaire aux comptes des HCL, il n'est pas prévu de nouveaux surcoûts comptables à l'EPRD initial, la plupart des écritures correctrices à fort impact ayant été réalisées en 2014 et en 2015. Il convient de noter qu'en 2016, suites aux changements de nomenclature comptable opérés en fin d'année, les dépenses de désamiantage sont désormais intégralement imputées en dépenses d'investissement sur le programme de travaux courant et non plus en charges d'exploitation courantes. Enfin, la rémunération du commissaire aux comptes constitue une charge nouvelle en 2016 intégrée dans la prévision budgétaire de l'EPRD pour près de 300 K€ par an.

- b) *Le plan d'efficience 2016, porté à 35 M€, permet de compenser l'impact du tendancier sur la marge et de dégager un gain financier « net » afin de contribuer au redressement du taux de marge brute non aidée.*

Le plan d'efficience est principalement porté par un effort d'économie sur les dépenses (60%) et de développement des recettes (40%).

❖ En économies de dépenses : 21 M€.

- La maîtrise de la masse salariale : 11,8 M€
  - o 8,8 M€ sur les personnels non médicaux
  - o 3 M€ sur les personnels médicaux

L'effort d'économie sur les personnels non médicaux se traduit par la suppression de 183 ETP sur les effectifs permanents qui s'ajoutent aux -37 ETP d'effet année pleine des suppressions réalisées en 2015.

- La maîtrise des charges variables de T2/T3 : 8,8 M€
  - o Effet volume : maîtrise des prescriptions et des consommations : 2,9 M€
  - o Effet prix : optimisation des achats : 5,9 M€
- L'optimisation des frais financiers : neutralisation des impacts haussiers.

❖ En développement de l'activité de soins et des recettes hors soins : 14 M€.

- Les recettes liées aux activités nouvelles : 5,5 M€
  - o GHS : 5 M€
  - o ACE : 250 K€ (biologie)
  - o Patientèle étrangère : 250 K€ (conventions de partenariat)
- Les recettes liées à la renégociation des MIG/MERRI déficitaires : 2 M€
- Les recettes liées aux coopérations en matière de biologie, logistique et SIH : 1,25 M€
  - o Nouveaux marchés de biologie pour le compte d'établissements extérieurs : 1 M€
  - o Développement de la plate-forme Hospimag : 150 K€
  - o Développement du DIPI : 100 K€
- Les recettes liées à l'optimisation des prix : 1,8 M€
  - o Gains fiscaux en recettes (dégrèvements d'impôts) : 1 M€
  - o Gains achats en recettes : 800 K€
- Les recettes liées au développement du régime particulier : 2,4 M€ (dont projet Happytal)
- Les recettes liées au développement des facturations diverses : 900 K€
  - o Parkings payants : 300 K€
  - o Redevances commerciales : 300 K€
  - o Frais de gestion sur conventions de MAD : 300 K€

c) *Malgré la baisse de 6 M€ des aides exceptionnelles versées en 2015, le résultat prévisionnel du budget principal s'améliore : le déficit se réduit de 21,9 M€ en 2015 (1,3%) à 17,5 M€ à l'EPRD 2016 (1%). Cette amélioration s'explique par l'amélioration de la marge brute d'exploitation hors aides sous l'effet du plan d'efficacité annuel. Les HCL poursuivent leur trajectoire de redressement conformément au CREF pour atteindre un taux de marge de 6,2% hors aides (4,4% en 2014 ; 6% en 2015) un point au-dessus de la projection présentée au COPERMO fin 2015 (5,1% en 2015 ; 5,3% en 2016). Ce redressement est nécessaire pour financer l'effort d'investissement nécessaire pour soutenir le développement des HCL sans dégrader le taux d'endettement et la capacité à emprunter pour financer les opérations majeures futures du schéma directeur immobilier des HCL (tranche 2 HEH, recomposition sur le territoire Centre, modernisation de sites de gériatrie, mise en sécurité des blocs opératoires au CHLS...).*

COMPTE DE RESULTAT PRINCIPAL DETAILLE	CFA 2015	EPRD 2016	écart EPRD 2016 / CFA 2015	
Titre 1 : Charges de personnel	987 202 843	997 875 349	10 672 506	1,08%
Titre 2 : Charges à caractère médical	413 210 657	420 695 118	7 484 461	1,81%
Titre 3 : Charges hôtelières et générales	119 785 714	124 897 776	5 112 062	4,27%
Titre 4 : Charges de structure ("hors marge")	211 769 255	212 563 109	793 854	0,37%
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>1 731 968 469</b>	<b>1 756 031 352</b>	<b>24 062 883</b>	<b>1,4%</b>
Titre 1 : Produits versés par l'assurance maladie	1 278 677 861	1 289 677 837	10 999 976	0,86%
Titre 2 : Autres produits de l'activité hospitalière	136 183 797	140 401 975	4 218 178	3,10%
Titre 3 : Autres produits divers	295 388 460	308 456 863	13 068 403	4,42%
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 710 250 118</b>	<b>1 738 536 675</b>	<b>28 286 557</b>	<b>1,7%</b>
<b>RESULTAT (déficit si -)</b>	<b>-21 718 352</b>	<b>-17 494 677</b>	<b>4 223 675</b>	<b>-19,4%</b>
<b>Taux marge brute hors aides</b>	<b>6,0%</b>	<b>6,2%</b>	<b>0,2%</b>	

### 1.2. Les comptes de résultats consolidés.

La consolidation des résultats tous budgets confondus de l'EPRD 2015 est la suivante :

- présentation en déficit prévisionnel du compte de résultat principal (budget H) : 17,5M€, soit 1% des produits.
- excédent prévisionnel de la dotation non affectée (DNA) : 17,2 M€, dont 12 M€ nets de cessions du patrimoine privé des HCL.
- présentation en équilibre des autres comptes de résultats prévisionnels annexes, sous réserve des notifications définitives attendues des autorités de tarification conformément aux demandes transmises par l'établissement dans le cadre des procédures contradictoires en octobre 2015 : Conseil régional pour le budget C des écoles ; Métropole de Lyon pour les sections hébergement et dépendance des budgets B et E ; ARS pour le forfait soins des budgets B et E et pour la dotation de fonctionnement du budget P.
- équilibre prévisionnel du compte de résultat consolidé tous budgets confondus : -300 K€.



## **2. Le financement du cycle d'investissement**

### **2.1. La capacité d'autofinancement.**

La capacité d'autofinancement « brute » prévisionnelle est stabilisée par rapport à 2015 grâce à l'effet du plan d'efficience pour atteindre 88,7 M€, soit 4.9% des produits d'exploitation consolidés. Elle consolide la trajectoire de redressement de la marge brute non aidée mais dans une moindre proportion en raison de la baisse des aides du CREF et de la DGOS (-6 M€) et des produits LAMDA et de la hausse des surcoûts liés aux charges et produits exceptionnels.

Elle couvre le montant du remboursement du capital de la dette financière à long terme (ie. hors revolving) qui s'élève à 44,6 M€. La capacité d'autofinancement « nette » s'élève donc à 44,1 M€ contribue à financer à hauteur de 55 % le programme d'investissements courants qui s'élève à 79,2 M€, ce qui, bien que très satisfaisant, constitue encore un taux de couverture insuffisant.

### **2.2. Le programme d'investissement.**

Le programme d'investissement 2016 est porté à 143,7 M€ pour 114 M€ en 2015 (pour une réalisation de 91,7 M€ au CFA 2015). Ce programme comprend donc un effet report sur 2016 de paiement de factures de travaux et d'équipements engagées mais non mandatées en 2015.

Il comprend 64,5 M€ de crédits de paiement au titre des opérations immobilières majeures dont 41,8 M€ financés par les aides de l'Etat (FMESPP) et des subventions des collectivités locales pour HEH et HLP :

- Modernisation HEH : 34,5 M€
- Mise en sécurité HLP : 7,3 M€
- Réorganisation de la biologie : 6,8 M€
- Autres opérations significatives : 15,9 M€

Le plan courant 2016 s'élève à 79,2 M€ et comprend l'effet report des opérations engagées en 2015 dont les dépenses sont mandatées en 2016. Il se décompose comme suit :

- Opérations de travaux : 26,7 M€
- Equipements biomédicaux : 20,5 M€
- Equipements non médicaux : 7,5 M€
- Système d'information : 20,1 M€
- Production immobilisée : 1,6 M€
- Autres enveloppes diverses : 2,6 M€

### **2.3. La gestion de la dette et de la trésorerie.**

Le programme d'emprunt à souscrire en 2016 s'élève à 30 M€ pour financer le solde des investissements majeurs (hors HEH et HLP) et une partie des travaux courants. Il en résulte un désendettement « net » de 14,6 M€ après remboursement du capital de la dette antérieure (hors quote-part d'amortissement anticipé du capital des emprunts obligataires remboursables in fine) portant le stock final au 31/12 de 840,3 M€ en 2015 à 825,7 M€ en 2016, ce qui représente 46 % du total des produits HCL (hors revolving).

La variation du fonds de roulement prévoit un prélèvement de 11,3 M€ sur une quote-part de l'excédent constitué en clôture 2015 ; ce prélèvement est destiné à financer le report de paiement de factures 2015 sur 2016 sans remettre en cause la couverture du BFR « normatif » au plan de la trésorerie structurelle.

---

**ANNEXE 10 – Synthèse du Plan Global de Financement Pluriannuel 2016**

---

 <p>Hospices Civils de Lyon</p> <p><b>Service :</b> <b>DAF</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Dossier n°</b></p> <p style="text-align: center;"><b>CONSEIL DE SURVEILLANCE</b> <b>du 23 juin 2016</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Plan Global de Financement Pluriannuel</b> <b>2016-2025</b></p>
---	---

- Pour délibération  
Pour avis  
 Pour information

Conformément à l'article R6145-65 du code de la santé publique, modifié par le décret du 29/04/2010, le plan global de financement pluriannuel (PGFP) est fixé par le Directeur et définit les orientations pluriannuelles des finances de l'établissement. Il retrace l'ensemble de ses dépenses et de ses recettes prévisionnelles pour une durée minimale de 5 ans glissants, tant en exploitation qu'en investissement. Toutes les opérations du programme d'investissement sont inscrites dans le PGFP. Lorsque l'établissement a souscrit des emprunts obligataires à remboursement in fine du capital, la durée est prolongée pour couvrir les échéances de remboursement du dernier emprunt obligataire souscrit, soit pour les HCL en 2025.

Conformément à l'article R6145-66 du même code, le PGFP est révisé chaque année et transmis au Directeur Général de l'agence régionale de santé (DGARS) de même que l'état des prévisions de recettes et de dépenses en vue de son approbation.

Pour 2016, une révision significative du PGFP exécutoire 2013-2023 approuvé à l'appui de la signature du contrat de retour à l'équilibre financier des HCL en décembre 2013 s'avère nécessaire pour tenir compte des recommandations du COPERMO validant la nouvelle trajectoire financière des HCL et des engagements réciproques des HCL et de l'ARS suite à la conclusion d'un avenant 2016 au CREF pour la période 2016-2019.



---

En effet, depuis 2013 les bases financières ont été notablement modifiées, compte-tenu :

- des changements des bases de référence comptable en lien avec le processus de préparation des HCL à la certification de ses comptes sur l'exercice 2016 et de l'exécution des trois premiers exercices du CREF sur 2013, 2014 et 2015 et notamment des résultats obtenus à la clôture 2015.
- du doublement du tendancier supporté par les HCL pour la troisième année consécutive par rapport aux projections intégrées dans le PGFP exécutoire initial, nécessitant un doublement de l'effort annuel d'efficience à réaliser et un rallongement de la durée d'exécution jusqu'en 2019.
- de la nécessité de décliner au niveau de l'établissement les axes du plan triennal ONDAM 2015-2017 dans le projet d'établissement et d'en traduire les conséquences financières dans le PGFP.
- de la nécessité d'inscrire de nouvelles opérations d'investissement de restructuration et d'en traduire les conséquences en termes de financement et de contribution aux efforts d'efficience de l'établissement sur la période du PGFP.
- de la prolongation de l'accompagnement financier des HCL apporté par l'ARS sur la durée du CREF, prolongé jusqu'en 2019, comportant toutefois une modification des modalités de répartition des aides entre les recettes d'exploitation en soutien au résultat et les subventions affectées aux opérations majeures d'investissement, avec une bascule progressive sur 4 ans vers ces dernières.

---

## Les orientations pluriannuelles du PGFP 2016-2025

### 1. Les orientations stratégiques pluriannuelles retenues pour le PGFP 2016-2025.

La construction du plan de financement des HCL poursuit un double objectif :

- améliorer le niveau de la marge brute d'exploitation pour maintenir une capacité d'autofinancement suffisante des investissements courants.
- préserver un niveau d'investissement suffisant pour faire face aux obligations réglementaires et de sécurité ainsi qu'à la réalisation des projets stratégiques majeurs de l'établissement.

Le contexte dans lequel s'inscrit cet exercice est toutefois complexe puisqu'il s'inscrit dans le cadre d'une contrainte financière supplémentaire liée à la mise en œuvre du plan national d'économie sur l'ONDAM sur la période 2015-2017. Ce plan triennal se traduit par une pression accrue sur les recettes (baisse des tarifs des séjours, déremboursement des médicaments onéreux facturables en sus des séjours, révision et gel des dotations MERRI, MIGAC, FIR et DAF) et sur la maîtrise des dépenses (encadrement de l'évolution de la masse salariale à 1,5% en moyenne par an). Dans le même temps les mesures réglementaires, et tout particulièrement les mesures salariales et statutaires prises au niveau national en faveur des personnels médicaux et non médicaux hospitaliers (dégel du point d'indice, protocole PPCR, organisation du temps de travail, des gardes et astreintes des médecins, renforcement de l'attractivité des carrières médicales à l'hôpital public, hausse du numerus clausus...), vont tendanciellement majorer les charges de titre 1 dans la continuité de ce que l'on a connu en depuis 3 ans.

L'effet de ciseaux qui résulte de l'écrêtement des financements et de la hausse des dépenses constitue une contrainte principalement « externe », dans la mesure où elle ne résulte pas des décisions prises par l'établissement et que les effets volume ont vocation à se compenser en dépenses et recettes à l'exception notable du sous-financement structurel des internes et étudiants. La traduction financière de cette contrainte est prise en compte dans la projection du PGFP via le « tendanciel ». A l'inverse, l'établissement met en œuvre des mesures de gestion « interne » pour renforcer sa productivité et son efficacité : économies sur les dépenses (politique achat, politique fiscale, maîtrise des prescriptions, réorganisations, virage ambulatoire...); développement des activités (activités nouvelles, optimisation des facturations, prestations diverses de services tarifées...). La traduction financière de cet effort est prise en compte dans la projection du PGFP via le « plan d'efficacité » en prix et en volume.

(En M€)	CF 2014	CF 2015	EPRD 2016
<b>Contrainte tendancielle (en marge)</b>	30	35	32
<b>Plan d'efficience interne</b>	23	40	35

De ce fait, le tendanciel des années 2016 et 2017 s'annonce particulièrement élevé. Il a été estimé à plus de 30M€/an soit le double du niveau précédemment acté au sein du CREF élaboré en 2013 ayant servi de base à la validation du PGFP 2013-2023 exécutoire. Ce renchérissement pérenne du niveau de la contrainte financière externe a conduit l'établissement à réviser les principales hypothèses financières sous-jacentes du CREF : un prolongement de 3 ans des engagements financiers réciproques des HCL et de l'ARS est prévu jusqu'en 2019 à l'appui d'une nouvelle trajectoire de redressement de la marge et de nouvelles opérations d'investissements structurantes.

La nouvelle projection repose sur les hypothèses macro-financières suivantes :

(En M€)	EPRD 2016	EPRD 2017	EPRDs 2018 et 2019	EPRDs 2020 à 2025
<b>Contrainte tendancielle (en marge)</b>	32	30	20	20
<b>Plan d'efficience interne</b>	35	35	30	25

---

**En conséquence, l'atteinte des objectifs rappelés plus haut amène aux choix suivants :**

- Accentuation des efforts d'efficience dans le cadre des orientations stratégiques du Projet d'établissement Horizon 2017, du CREF et des axes du Plan Triennal ONDAM 2015-2017 :
  - Doublement du niveau des efforts d'efficience par rapport au niveau du CREF initial sur la période du plan ONDAM puis retour à un niveau d'effort de 25 M€/an à compter de 2018.
  - Effort particulier sur la maîtrise de la masse salariale globale, conformément aux directives issues du plan ONDAM, à un niveau d'évolution annuelle inférieur à 1,5%.
  - Accélération du virage ambulatoire en s'appuyant sur le développement de la chirurgie ambulatoire, de la chirurgie à récupération rapide et de l'arrivée au jour même.
  - Révision du programme capacitaire de la chirurgie conventionnelle.
  
- Inclusion de nouvelles opérations majeures d'investissement afin d'accélérer les restructurations en complément des opérations majeures déjà inscrites au PPI (HEH, HLP, Laboratoires, Brûlés, gériatrie) :
  - sur la gériatrie : construction d'un nouveau bâtiment sur le site Pierre Garraud afin de permettre la fermeture et la cession du site d'A.Charial;
  - sur le SSR : fermeture et cession du site Henri Gabrielle dont les activités seront repositionnées à l'Hôpital inter-armées Desgenettes ;
  - sur la chirurgie : rénovation des blocs opérations du CHLS.
  - sur l'imagerie : gestion optimisée du parc d'imagerie
  
- Maîtrise du plan pluriannuel de financement des investissements sur la base d'un équilibre entre :
  - au niveau des ressources : sécuriser le niveau d'autofinancement des investissements et poursuivre la trajectoire de désendettement conformément aux projections financières validées par le COPERMO en novembre 2015 ;
  - au niveau des emplois : sécuriser la réalisation des opérations majeures validées par le COPERMO (HEH et HLP), sécuriser les nouvelles opérations structurantes, et consolider la capacité future à engager et financer de nouvelles opérations majeures non encore inscrites au PGFP dans le cadre des coopérations territoriales à venir et du programme fonctionnel de la tranche 2 d'HEH.

---

## 2. Les hypothèses d'évolution retenues pour le cycle d'exploitation

### 2.1 Le tendancier prévisionnel

#### Tendancier annuel :

- 30 M€/an sur 2016-2017 (soit l'équivalent de 2 pts de marge brute non aidée). Ce montant représente un doublement du tendancier retenu dans les projections initiales du CREF signé en 2013. Le maintien d'un haut niveau de tendancier sur la période du PGFP s'avère nécessaire au regard des 2 dernières années d'exécution successives du CREF en 2014 et 2015 et tout particulièrement sur la période du Plan triennal d'économies sur l'ONDAM. Ce niveau est confirmé à l'EPRD 2016 : il s'élève à 32 M€.
- 20 M€/an dès 2018. Ce montant est revu à la baisse à l'issue du plan triennal ONDAM. Il représente toutefois un tendancier en hausse de 5 millions d'euro par rapport au tendancier annuel retenu dans les projections du PGFP exécutoire antérieur (PGFP 2013-2023) sur la période.

#### Principales hypothèses :

- Masse salariale (effets prix et volume combinés) : +2,5%/an sur 2016-2017 et +1.6%/ an en moyenne à compter de 2018.
- Recettes T2A (effets prix et volume combinés) : +1%/an.

#### Des projections défavorables en recettes pour le financement des activités de soins et de recherche.

- La poursuite des baisses et gels prudentiels de tarifs sur les GHS et ACE dans le cadre des mesures relatives à la régulation prix/volume de l'activité en MCO, des changements de périmètre de la masse tarifaire (transferts d'enveloppes au sein de l'ONDAM des établissements de santé), et des évolutions du modèle tarifaire envisagées dans le cadre des PLFSS.
- La poursuite des baisses et gels prudentiels sur les dotations forfaitaires pour les financements de service public hospitalier et des missions d'intérêt général, d'enseignement, de recours, de recherche et d'innovation (tous supports d'allocation confondus) dans le cadre des mesures nationales d'économie, des travaux de modélisation en « justification au premier euro » (SAMU-SU-SMUR, centres maladies rares, actes de biologie hors nomenclature, recours exceptionnel, plateformes d'onco-génétique, PIRAMIG, etc...) et des évolutions du modèle de financement des activités de recherche clinique (part fixe et modulable des MERRI).

- 
- La mise en œuvre progressive du nouveau modèle de financement des activités de SSR actuellement sous DAF, considérée à ce stade comme financièrement défavorable aux HCL.
  - La mise en œuvre des réformes de la tarification des soins et prestations non pris en charge par l'assurance maladie (ticket modérateur, patients étrangers, transports SMUR secondaires) financièrement défavorables aux HCL.

Des anticipations à la hausse des dépenses, notamment sur la masse salariale.

- La poursuite des hausses des charges de personnels médical et non médical découlant des mesures réglementaires à caractère statutaire, salarial, catégoriel ou organisationnel (gestion du temps), et notamment l'impact pluriannuel des mesures prises en 2016.
- Un GVT restant positif, malgré le renouvellement de la pyramide des âges.
- La poursuite des mesures conduisant à la hausse des charges sociales et fiscales supportées par les établissements de santé.
- La hausse du numerus clausus sur le nombre d'étudiants et internes rémunérés par les HCL, nonobstant les mesures de compensation seulement partielle qui seront déléguées en MERRI.
- La mise en œuvre des recommandations et règles en matière de sécurité et d'hygiène des travailleurs et fonctionnement des bâtiments hospitaliers accueillant du public.

La mise en œuvre des recommandations comptables prises dans le cadre de la certification des comptes, et la rémunération des prestations de commissariat aux comptes et de contrôle et audit interne comptable afférentes.



---

Pour l'exercice 2016 : le tendancier est intégré de façon détaillée dans l'EPRD tacitement approuvé par l'ARS suite à sa transmission le 31 mars 2016.

Pour l'exercice 2017, dans le cadre de la contrainte du plan triennal ONDAM :

- Pour les recettes d'activité T2A (hors MOLON et DMI)
  - Effet prix : -1% et effet volume : +2%
  - Tendancier d'évolution : +1%
- Pour les dépenses de personnel
  - Effet prix : +1,5% (dont GVT) et effet volume : +1% (dont numerus clausus)
  - Tendancier d'évolution : +2,5%
- Pour les autres postes de dépenses et de recettes évolutives
  - Effet prix : +0.5% (hors recettes de T2) et effet volume +2% (hors MO/DMI)
  - Tendancier d'évolution : +2.5%

Pour l'exercice 2018 et les exercices suivants :

- Pour les recettes d'activité T2A (hors MOLON et DMI)
  - Effet prix : -0,5% et effet volume : +1,5%
  - Tendancier d'évolution : +1%
- Pour les dépenses de personnel
  - Effet prix : +1% (dont GVT) et effet volume : +0,6% (dont numerus clausus)
  - Tendancier d'évolution : +1,6%
- Pour les autres postes de dépenses et de recettes évolutives
  - Effet prix : +0.5% (hors recettes de T2) et effet volume +1.5% (hors MO/DMI)
  - Tendancier d'évolution : +2%

---

## 2.2 Le plan pluriannuel d'efficience

### 2.2.1 Sur la période du CREF « actualisé du PGFP : 2015-2019

La révision du CREF a modifié le montant du tendancier prévisionnel sur la période afin de tenir compte de l'exécution 2014 et 2015. Il en est découlé la nécessité d'ajuster le montant total du plan pluriannuel d'efficience sur la période. Cette révision à la hausse implique une prolongation de la période d'exécution des plans d'efficience afin de rendre soutenable l'effort des HCL dans la durée.

**Le montant total des efforts d'efficience retenu par le COPERMO et décliné dans le PGFP 2016-2025 s'élève globalement à 170 M€ sur la période 2015-2019, soit en moyenne 34 M€/an pendant 5 ans. En accord avec l'ARS, cet effort est dégressif dans le temps. Il se répartit ainsi:**

- 40M€ ont été réalisés en 2015 (soit un doublement du plan annuel antérieurement prévu dans le CREF initial signé en 2013).
- 35 M€/an sont à réaliser sur les EPRD 2016 et 2017.
- 30 M€/an sont à réaliser sur les EPRD 2018 et 2019.

**Cet effort est nécessaire, compte tenu du niveau du tendancier lié à la contrainte financière externe, pour poursuivre la trajectoire de redressement annuel du taux de marge brute non aidée, sécuriser le niveau d'autofinancement attendu des investissements courants et préserver la capacité d'endettement future pour les prochaines opérations majeures.** La valorisation des actions par année et par poste de dépenses et recettes sera ajustée chaque année dans le cadre de la présentation de l'EPRD. En prévision, le plan d'efficience se décompose en plusieurs thématiques d'action contractualisées avec l'ARS sur la période du CREF pour les années 2016 à 2019 et comprend des objectifs de valorisation des gains dans la promotion d'une stratégie territoriale, en matière de coopérations médicales et de mutualisations.

### 2.2.2. Sur la période post-CREF du PGFP : 2020-2025

**A compter de 2020 et jusqu'en 2025, le montant du plan d'efficience est ramené à 25 M€/an, soit un montant total d'effort de 150 M€ en 6 ans nécessaire pour préserver le niveau de la marge brute non aidée des HCL et sa capacité d'autofinancement totale des investissements courants. Ce montant représente une valeur annuelle supérieure de 5 M€ aux projections initiales du CREF signé en 2013 (qui s'élevait en moyenne à 20 M€/an).**



## 2.3 La trajectoire de redressement du cycle d'exploitation.

### 2.3.1 Le résultat prévisionnel d'exploitation.

La mise en œuvre du plan pluriannuel d'efficience contribue à la poursuite de la trajectoire engagée depuis 2008 de redressement du résultat d'exploitation du budget H. Elle connaît toutefois certaines variations ponctuelles en lien avec les opérations comptables portant sur les provisions et amortissements, sans effet sur la trajectoire de marge brute.

L'évolution du résultat consolidé tous budgets confondus varie en fonction d'une part de la trajectoire de redressement du budget H et d'autre part du niveau des cessions et ventes dont les produits sont comptabilisés dans le résultat prévisionnel du budget annexe de la DNA. Il convient de souligner que :

- le niveau de déficit comptable prévisionnel du H reste sous la barre réglementaire des 2%
- l'équilibre comptable du budget H sera atteint en 2020/2021, sous réserve des impacts comptables (sorties d'actifs, amortissements, etc...) liés à la livraison de l'opération de modernisation d'HEH.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Résultat prévisionnel du budget H	-21,90	-21,49	-23,35	-24,15	-21,80	-6,92	5,15	8,14	19,12	21,00	36,54
Résultat / total des produits du CRPH	-1,28%	-1,24%	-1,33%	-1,36%	-1,22%	-0,38%	0,28%	0,44%	1,01%	1,10%	1,88%
Résultat comptable tous budgets confondus	-10,22	-4,29	-5,90	1,95	-8,41	-0,64	11,29	25,33	25,38	27,36	43,09

### 2.3.2 La marge brute d'exploitation.

La trajectoire de la marge brute traduit le différentiel positif attendu sur la période entre le montant du tendanciel et le montant du plan d'efficience. L'objectif est une progression constante du taux de marge brute « CREF » (c'est-à-dire non aidée) afin d'atteindre les cibles de 7% en 2019 et 8% en 2021.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taux de marge brute H comptable	7,41%	6,86%	6,89%	7,14%	7,36%	7,72%	8,09%	8,36%	8,69%	8,62%	8,96%
Taux de marge brute H hors aide (CREF)	6,16%	6,19%	6,44%	6,92%	7,36%	7,72%	8,09%	8,36%	8,69%	8,62%	8,96%
Taux de marge brute tous budgets confondus	7,56%	7,12%	7,13%	7,35%	7,57%	7,92%	8,27%	8,54%	8,85%	8,79%	9,11%
Taux de marge brute consolidée hors aide	6,27%	6,19%	6,20%	6,44%	6,67%	7,35%	7,70%	7,98%	8,30%	8,24%	8,58%

---

### **3. Les aides financières allouées aux HCL**

L'accompagnement financier des HCL a fait l'objet d'une révision significative dans le cadre du nouvel avenant au CREF initial et du PGFP.

#### **3.1 Sur le montant de l'accompagnement financier**

Pour mémoire, dans le cadre du CREF « initial », le PGFP exécutoire comprenait une aide dégressive :

- le niveau des aides régionales a fait l'objet d'une dégressivité annuelle de -1M€/an entre 2013 et 2016, date d'échéance du CREF, pour atteindre 16 M€ en 2016.
- le niveau d'accompagnement était limité à 10.3 M€/an à compter de 2017.

La nouvelle projection financière issue de la révision 2016 du CREF prolonge le niveau des aides :

- le niveau d'accompagnement financier a été reconduit et prolongé à hauteur de 16 M€/an jusqu'en 2019, à échéance du CREF « révisé ».
- le niveau d'accompagnement financier est stabilisé à un montant de 10.3 M€/an à compter de 2020 jusqu'en 2025 dans le présent PGFP.

#### **3.2 Sur les modalités de l'accompagnement financier**

Dans le cadre de cette nouvelle projection, la contribution financière des aides est progressivement modifiée en fonction de la nouvelle doctrine d'emploi de l'ARS qui consacre la bascule de son accompagnement financier précédemment alloué en exploitation vers des subventions directement affectées à l'investissement. Sur un plan comptable, les aides en exploitation auparavant imputées en classe 7 sur le compte de résultat principal du budget H sont progressivement transformées en subventions d'investissement amortissables imputées en compte 1318 au tableau de financement.

Cette décision a pour conséquence de modifier en profondeur la lecture et l'évolution des principaux ratios financiers et réglementaires des HCL :

- La réduction du montant des aides en exploitation modifie à la baisse le montant des produits, du résultat, de la marge brute consolidée et de la capacité d'autofinancement des HCL, et par voie de conséquence des ratios afférents (taux de résultat, taux de marge, taux de CAF).
- La requalification des aides en subventions d'investissement conduit à renforcer le niveau des fonds propres dans le fonds de roulement des HCL, en reclassant la distribution entre le FDR d'exploitation et FDR d'investissement et en modifiant les ratios d'endettement (taux de dépendance financière, durée apparente de la dette, taux d'endettement global).

---

Par conséquent, dans le cadre du nouveau PGFP révisé suite à la modification du CREF, la bascule des aides financières de l'exploitation vers l'investissement conduit « toutes choses égales par ailleurs » à une dégradation mécanique du résultat comptable et de la capacité d'autofinancement des HCL de 4 M€ par an sur la période 2016-2019 et une aggravation tendancielle du résultat de 22 M€ entre 2015 et 2019.

Pour mémoire, il convient de souligner l'exercice 2016 supporte à lui seul une baisse de 10 M€ des aides affectées au résultat comptable : -5M€ (non reconduction de l'aide nationale exceptionnelle allouée fin 2015) ; -1M€ (écrêtement annuel de l'aide CREF) ; -4M€ (bascule de l'aide CREF en subvention d'investissement).

(en M€)	2015	2016	2017	2018	2019	2020-25
Aides en exploitation	22	12	8	4	0	0
Subventions d'investissement	0	4	8	12	16	10.3
<b>Total des aides financières</b>	<b>22</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>10.3</b>

---

#### **4. Le financement du cycle des investissements**

##### **4.1 Le plan pluriannuel d'investissement**

###### **4.1.1 Les opérations majeures**

➤ *Les 2 opérations de « modernisation des sites » des HCL validées par le COPERMO : HEH et HLP*

Les opérations de modernisation de l'hôpital Edouard Herriot et de l'hôpital Louis Pradel font l'objet d'un accompagnement financier spécifique et ont été validées par le COPERMO en 2013 :

- HEH : 80 M€ pour un coût final de 120 M€ (travaux + équipements)
  - 40 M€ alloués par l'Etat (FMESPP)
  - 40 M€ par les collectivités locales.
- HLP : 55 M€ alloués par l'Etat (FMESPP) pour un coût final de 77.5 M€.

Les dépenses liées aux travaux de désamiantage sur ces deux opérations ont été ré imputées en classe 2 suite aux modifications comptables intervenues à compter de 2016 (nouvelle M21 en vigueur). Après réintégration de ces dépenses et du montant des équipements pour l'opération HEH, le coût final prévisionnel reste bien conforme au budget initial. Seule la ventilation des dépenses d'investissement a été mise à jour, en lien avec l'avancement des travaux. Les gains prévisionnels en exploitation ont été intégrés dans le PGFP au titre du plan d'efficience.

➤ *Les autres opérations de « restructuration des sites » des HCL*

**La biologie** : engagé en 2013, le projet de réorganisation de la biologie sur les sites des HCL permet de dégager des gains d'efficience intégrés dans le PGFP et dans le plan triennal du CREF en exploitation en fonction des dates d'échéances des opérations selon les sites.

**La gériatrie** : initié il y a plusieurs années, le mouvement de réorganisation de la gériatrie a d'ores et déjà permis de regrouper la plupart des courts séjours sur les sites MCO et de réduire l'offre en médico-social pour se concentrer sur le cœur de métier du CHU. L'objectif recherché par les HCL est de fermer à terme le site de Charial en transférant les activités sur le site de Garraud, moyennant la construction d'un bâtiment supplémentaire de 120 lits.

Deux autres opérations restructurantes sont inscrites au PPI et intégrées dans le PGFP : le transfert des activités de l'Hôpital **Henri Gabrielle** dans les locaux de l'HIA Desgenettes et la rénovation des **blocs opératoires du CHLS**.

➤ La liste complète des opérations majeures des HCL inscrites au PPI/PGFP 2016-2025.

Opérations majeures PGFP 2016-2025		Autorisation d'engagement	Dépenses réalisées au 31/12/2015	CP 2016-2019 (période CREF)	CP 2020-2025 (post-CREF)
Opérations COPERMO	Modernisation HEH	113 640 000,00	35 192 062,77	77 879 783,32	568 153,90
	Mise en sécurité Hôpital Louis Pradel	77 500 000,43	10 092 946,50	48 078 804,00	19 328 250,00
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>191 140 000,43</b>	<b>45 285 009,27</b>	<b>125 958 587,32</b>	<b>19 896 403,90</b>
<b>Opérations majeures et significatives</b>					
	Opération transversale - Réorganisation de la Biologie	19 132 001,00	7 304 848,46	11 747 652,54	79 500,00
	Opération transversale - Gestion optimisée du parc d'imagerie (GOPI)	4 028 000,00	-	4 028 000,00	-
	Rénovation chapelle Hôtel Dieu (sur financements)	1 510 300,00	1 360 288,43	150 011,57	-
	GHC : Pavillon V Edouard Herriot	4 500 000,00	2 759 371,55	1 740 628,00	-
	GHC : IML : regroupement du site rockefeller	1 590 000,00	-	1 590 000,00	-
	GHC : Accueil des brûlés HEH (GCS HCL - SLSJ)	5 955 000,00	737 675,45	5 217 325,00	-
	GHN : Rénovation 2ème étage Croix Rousse (addictologie)	1 220 000,00	293 859,32	865 140,00	61 000,00
	GHN : Croix Rousse : MIT	13 360 000,00	31 809,78	12 660 190,00	668 000,00
	GHE Pradel : Restructuration du secteur échographie/doppler	1 600 000,00	-	197 600,00	1 402 400,00
	GHE Pradel : B16 réanimation	6 721 000,00	-	6 384 950,00	336 050,00
	GHE Wertheimer : humanisation et désenfumage soins	4 600 000,00	125 910,00	4 244 091,00	230 000,00
	GHE : IGH 2022 mise en sécurité incendie des circulations des niveaux bas	5 000 000,00	-	-	5 000 000,00
	CHLS : Construction du poste central de sécurité	2 200 000,00	460 054,95	1 739 945,00	-
	CHLS : Aménagement d'une unité de court séjour gériatrique 1C	8 000 000,00	295 278,72	7 704 721,00	-
	Opération transversale - Mise en sécurité des services de néonatalogie	3 180 000,00	-	2 418 090,00	761 910,00
	Opération transversale - AD'AP : réglementation handicapés	5 300 000,00	-	2 300 000,00	3 000 000,00
	Pierre Garraud : construction d'un bâtiment de 120 lits	15 000 000,00	-	14 250 000,00	750 000,00
	Henri Gabrielle : transfert à l'HIAD	30 000 000,00	-	1 200 000,00	28 800 000,00
	CHLS : rénovation des Blocs Opérateurs	40 000 000,00	-	1 600 000,00	38 400 000,00
	Opérations majeures antérieures en fin de vie	36 214 020,00	31 929 661,00	4 284 360,00	-
	Provision pour opérations majeures futures	259 526 998,00	-	-	259 526 998,00
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>468 637 319,00</b>	<b>45 298 757,66</b>	<b>84 322 704,11</b>	<b>339 015 858,00</b>
<b>TOTAL Opérations majeures PGFP 2016 - 2025</b>		<b>659 777 319,43</b>	<b>90 583 766,93</b>	<b>210 281 291,43</b>	<b>358 912 261,90</b>

#### 4.1.2 Les opérations courantes

Le programme d'investissements courants comprend les opérations de travaux des groupements HCL ainsi que les opérations techniques transversales, les plans pluriannuels d'équipements bio-médicaux et non médicaux, et le schéma directeur du système d'information des HCL, à l'exception des projets et enveloppes relevant d'opérations majeures.

Le niveau du plan courant (travaux et équipements) s'élève en moyenne à 60 M€/an sur la période dont en moyenne 10 M€ de travaux courants.

Au total, le plan courant représente moins de 5% des produits d'exploitation courants des HCL et l'établissement sera en mesure dès 2018 de couvrir 100% du besoin de financement par sa seule capacité d'autofinancement nette, ie. après remboursement de la charge annuelle de la dette.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Investissement courant	66,95	53,38	46,62	57,64	51,86	59,43	62,43	62,43	62,43	62,43
CAF nette	40,10	41,44	45,70	30,38	63,04	70,97	76,57	54,66	84,10	76,05
CAFnette/ IC	59,90%	77,63%	98,04%	52,71%	121,57%	119,42%	122,66%	87,56%	134,72%	121,82%



#### 4.2 La capacité d'autofinancement des investissements courants

La capacité d'autofinancement constitue la ressource propre dégagée par les HCL sur sa marge de gestion du cycle d'exploitation (tous budgets confondus) pour pouvoir soutenir le financement de son plan pluriannuel d'investissements. A quelques retraitements comptables près et sauf opération de restructuration de la dette, elle a vocation à évoluer dans la même proportion que la marge brute.

La capacité d'autofinancement dite « brute » est supérieure au seuil réglementaire de 2% et poursuit sa trajectoire de redressement. Elle couvre prioritairement le montant du remboursement du capital de la dette et dégage une solde « net » positif disponible pour autofinancer les investissements courants. Il convient de souligner que les exercices 2019, 2023 et 2025 doivent être analysés au regard de l'impact ponctuel du remboursement in fine du capital des emprunts obligataires souscrits en 2009, 2013 et 2025.

La capacité d'autofinancement dite « nette » est le solde disponible (après remboursement du capital de la dette) pour financer les investissements courants. Elle traduit donc la marge de manœuvre réelle de l'établissement et son niveau de dépendance financière (principalement bancaire) dans le soutien à son programme d'investissement hors opérations majeures. Compte tenu des efforts d'efficacité et de la trajectoire de redressement de la marge brute engagée sur le budget principal, la CAF « nette » s'améliore progressivement sur la période.

La contribution de la CAF « nette » au financement des investissements courants des HCL se renforce chaque année, diminuant l'exposition de l'établissement au besoin d'emprunter à long terme. En effet, alors que l'établissement est structurellement en mesure d'autofinancer la moitié de son programme d'investissement courant en 2015, la trajectoire de redressement permettra d'assurer la couverture complète de son programme d'investissement courant à compter de 2018.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CAF Brute (M€)	89,3	84,7	87,6	92,6	98,4	107,7	116,4	123,5	132,3	134,4	144,0
Taux brut d'autofinancement	5,0%	4,7%	4,8%	5,0%	5,2%	5,7%	6,1%	6,3%	6,7%	6,7%	7,1%
CAF Nette (M€)	40,10	40,10	41,44	45,70	30,38	63,04	70,97	76,57	54,66	84,10	76,05
Couverture des IC par la CAF nette	58,9%	59,9%	77,6%	98,0%	52,7%	121,6%	119,4%	122,7%	87,6%	134,7%	121,8%

### 4.3 Les autres ressources d'investissement

#### 4.3.1 Le programme pluriannuel de cessions du patrimoine des HCL

Le plan pluriannuel de cession comprend les principales opérations de ventes du patrimoine privé des HCL (DNA) programmées par la direction des affaires domaniales sur la période en fonction de la visibilité et des délais raisonnables de réalisation des opérations. Les cessions contribuent à hauteur de 89 M€ au financement des investissements immobiliers majeurs des HCL sur la période du PGFP 2016-2025 dont 67 M€ correspondent à des opérations directement inscrites au plan de cession ; pour le reste, la projection du PGFP repose sur des hypothèses modestes de 3 M€/an.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Cessions	12 073 505	13 514 505	23 899 505	9 993 505	3 149 505	3 149 505	14 149 505	3 149 505	3 149 505	3 149 505

#### 4.3.2 Le programme pluriannuel d'endettement des HCL

##### ➤ Le besoin de financement

Le besoin d'emprunt résulte du solde de financement nécessaire à l'équilibrage du tableau de financement après affectation des ressources du plan de cessions aux opérations immobilières, des aides en capital allouées par le FMESPP et les collectivités locales pour les opérations HEH et HLP, des subventions d'investissement ciblées sur certaines opérations d'équipement (notamment SIH et biomédical).

Compte tenu du niveau de la capacité d'autofinancement nette dégagée par la gestion du cycle d'exploitation des HCL et du principe d'adéquation des durées de financement aux durées de vie des immobilisations, la CAF est affectée en priorité aux opérations d'équipement et aux travaux courants ; les emprunts sont donc réservés au financement des opérations majeures après affectation du programme de cession et des subventions d'investissements allouées et, à titre résiduel, au plan courant de travaux pour les opérations les plus significatives.

Le programme d'emprunt comprend une quote-part annuelle d'environ 15 M€/an d'emprunts à remboursement in fine du capital (10 ans) qu'ils soient réalisés directement par placement privé ou par émission obligataire réalisée par le biais du GCS CHU France Financement ou directement par les HCL. Le remboursement du capital de la dette reste relativement stable sur la période, à l'exception des exercices 2019, 2023 et 2025 en raison des flux financiers de remboursement in fine des emprunts obligataires souscrits en 2009, en 2013 et en 2015.



Globalement, le programme d'emprunt confirme la trajectoire de désendettement continue alors que dans le même temps les investissements courants sont autofinancés ; ce programme d'emprunt contribue donc exclusivement au financement des opérations majeures.

(en M€)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Remboursement des emprunts antérieurs	44,56	46,13	46,94	68,02	44,64	45,44	46,96	77,63	50,33	67,91
Souscription d'emprunts nouveaux	30	50	20	30	35	35	20	50	25	30
Evolution nette du capital des emprunts	-14,56	3,87	-26,94	-38,02	-9,64	-10,44	-26,96	-27,63	-25,33	-37,91
En cumul	7,24	-10,69	-23,08	-64,97	-47,66	-20,08	-37,41	-54,59	-52,96	-63,24

#### ➤ Les ratios d'endettement

La charge annuelle de la dette (« service de la dette ») comprend le remboursement du capital et le paiement des intérêts. Elle intègre le coût de la dette antérieure et celui de la dette nouvelle à souscrire. Dans le cadre du PGFP, elle est contenue dans le respect du plafond de 5% des produits courants tous budgets confondus et est couverte par le montant de la marge brute non aidée du budget H, conformément aux objectifs du CREF initial et à la doctrine IGAS/COPERMO.

L'évolution du capital restant dû confirme une trajectoire de désendettement continu, en valeur absolue et en valeur relative. L'évolution des ratios doit toutefois être appréciée eu égard aux variations ponctuelles liés aux flux de remboursement intégral in fine du capital des emprunts obligataires en 2019, 2023 et 2025. Cette trajectoire est conforme aux engagements du CREF et s'explique par le redressement progressif de la marge d'autofinancement dégagée par les HCL sur sa structure d'exploitation, grâce au plan d'efficience.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charge annuelle de la dette (en M€)	74,21	74,07	75,02	95,45	70,90	69,85	69,50	98,96	67,80	83,73
Charge annuelle de la dette (en %)	4,33%	4,26%	4,27%	5,39%	3,94%	3,92%	3,93%	5,47%	3,90%	4,72%
Encours de la dette (CRD en M€)	825,74	829,61	802,66	764,64	755,00	744,56	717,60	689,97	664,64	626,73
Evolution nette de l'encours (en M€)	-14,56	3,87	-26,94	-38,02	-9,64	-10,44	-26,96	-27,63	-25,33	-37,91
Taux d'endettement (en % des produits)	45,73%	45,43%	43,29%	41,11%	40,17%	39,05%	36,97%	35,31%	33,59%	31,27%
Durée apparente de la dette (en années)	9,75	9,47	8,66	7,77	7,01	6,40	5,81	5,22	4,94	4,35
Taux de dépendance financière (en %)	64,16%	62,66%	60,75%	58,45%	57,36%	56,59%	55,26%	53,88%	52,53%	50,65%

## 5. L'évolution du bilan des HCL : fonds de roulement et couverture du besoin de trésorerie.

L'évolution prévisionnelle des masses bilancielle à méthode comptable constante confirme la stabilisation des équilibres financiers des HCL.

En premier lieu, de façon purement conjoncturelle, une quote-part de l'excédent de fonds de roulement constaté à la clôture de l'exercice 2015 est affecté au financement des dépenses d'investissement en report à la clôture de l'exercice en 2015 (avec un lissage sur 2016-2019).

En second lieu, de façon structurelle, le fonds de roulement se reconstitue progressivement sous l'effet du redressement de la capacité d'autofinancement, toutes choses égales par ailleurs. Cet apport au fonds de roulement est partiellement affecté à la poursuite de la trajectoire du désendettement afin de réduire le taux de dépendance financière de l'établissement et son taux d'endettement, afin de renforcer les ressources propres.

Par conséquent, le montant du fonds de roulement est stabilisé à compter de 2019 autour de 70 M€ soit l'équivalent en trésorerie de 15 jours de charges courantes afin de contribuer à la couverture financière du besoin en fonds de roulement résultant du décalage entre les encaissements et les décaissements du cycle de gestion des HCL. Cette politique permet de limiter la dépendance des HCL à l'égard des banques dans le financement à court terme de la trésorerie (contrats de lignes de trésorerie), bien que l'autorisation allouée aux HCL d'émettre des billets de trésorerie à compter de 2016 permette déjà de recourir directement aux marchés financiers sans intermédiation bancaire pour financer les besoins ponctuels de trésorerie.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
FRNG en €	92 008 376,03	80 703 561,03	80 095 534,93	74 265 041,70	70 221 339,08	68 713 332,60	68 131 894,68	69 151 748,31	67 263 305,56	69 815 767,62	69 311 386,44
FRNG en jour	21,39	18,49	18,11	16,67	15,65	15,15	14,86	14,94	14,39	14,73	14,48
BFR en jour	23,61	23,26	22,96	22,79	22,62	22,38	22,14	21,93	21,72	21,42	21,21
Trésorerie en jour	-0,62	-3,20	-3,29	-4,58	-5,44	-5,72	-5,78	-5,51	-5,86	-5,24	-5,30

---

\*\*\*\*\*

**En conclusion**, 2016 est la huitième année consécutive d'effort d'économies. Les perspectives pluriannuelles confirment la poursuite des efforts avec un renforcement du plan d'efficience pour faire face aux contraintes financières externes et respecter les exigences de redressement financier du CREF, dont la période d'exécution est prolongée jusqu'en 2019.

Ces efforts ont été réels et ont permis un redressement significatif et continue de la situation des HCL jusqu'en 2015 avec l'atteinte d'un taux de marge brute non aidée de 6% sur le budget principal et un déficit d'exploitation stabilisé à 22 M€ depuis 4 ans malgré l'impact des nouvelles écritures comptables liées aux exigences de la certification des comptes. Toutefois, le renforcement important des contraintes extérieures oblige à un renforcement des efforts, et, même si la situation financière des HCL a connu une nette amélioration, elle reste fragile et doit être consolidée. Dans ce contexte, l'adhésion de l'ensemble des acteurs est un facteur clé du succès du renforcement du plan triennal d'efficience.

---

**ANNEXE 11 – Tableau prévisionnel du profil d’extinction de la dette**

ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME

Indiquer le montant global

COMPTES	Balance de sortie N-1	EXERCICE 2015		Balance de sortie N
		Masses débitrices	Masses créditrices	
<b>C/163 Emprunts obligataires</b>				
<i>C/1631 Emprunts obligataires remboursables in fine</i>	36 500 000,00	5 500 000,00	17 000 000,00	48 000 000,00
<i>C/1632 Opérations sur capital non échu des emprunts obligataires remboursables in fine - anticipation du remboursement en capital</i>	13 500 000,00		5 500 000,00	19 000 000,00
<i>C/1638 Autres emprunts obligataires</i>				
<b>C/164 Emprunts auprès des établissements de crédit</b>				
<i>C/1641 Emprunts en euros</i>	768 277 280,08	49 181 790,64	54 000 000,00	773 095 489,44
<i>C/1643 Emprunts en devises</i>	-			
<i>C/1644 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie</i>	62 440 000,00	62 440 000,00		-
<i>C/1645 Remboursements temporaires sur emprunts auprès des établissements de crédit</i>	-			
<i>C/16451 Remboursements temporaires sur emprunts en euros</i>	-			
<i>C/16452 Remboursements temporaires sur emprunts en devises</i>	-			
<b>C/167 Emprunts assortis de conditions particulières</b>				
<i>C/1673 Prêts de l'Etat</i>	-			
<i>C/1674 Avances remboursables du FMESP</i>	-			
<i>C/1675 Dettes - Partenariats public-privé</i>	-			
<i>C/1676 Prêts des collectivités et établissements publics locaux</i>	-			
<i>C/1677 Prêts des caisses d'assurance maladie</i>	227 160,00	22 716,00		204 444,00
<i>C/1678 Autres prêts assortis de conditions particulières</i>				
<b>C/168 Autres emprunts et dettes assimilées (sauf ICNE)</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>880 944 440,08</b>	<b>117 144 506,64</b>	<b>76 500 000,00</b>	<b>840 299 933,44</b>

Remboursement du capital des emprunts in fine arrivés à échéance dans l'année \* :

\* ce montant est calculé à partir de la formule suivante : (D1631 -C1632) + D1632

50 000 000,00

RECAPITULATIF PAR PRETEUR (hors emprunts obligataires in fine)

Prêteur	Encours au 31/12
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	15 866 742,07
SOCIETE GENERALE	51 139 296,05
CREDIT AGRICOLE	33 125 000,00
CAISSE D'EPARGNE	36 627 852,07
DEXIA GL	343 869 238,49
CREDIT FONCIER DE FRANCE	137 921 640,42
C.R.A.M.	204 444,00
ARKEA	17 000 000,00
EMISSION OBLIGATAIRE	67 000 000,00
Banque Postale	51 250 000,00
BEI Banque Européenne d'Investissement	86 195 720,24

Etat B18  
 ETABLISSEMENT:  
 NOM DU POSTE COMPTABLE:

COMPTE FINANCIER 2015

**ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME**

**RECAPITULATIF par ligne obligataire (ventilation du compte 1631)**

Ligne	Prêteur	Durée résiduelle	Type d'indexation
630	émission obligataire	3,39 ans	F
640	émission obligataire	7,12 ans	F

**PROFIL D'EXTINCTION DE TOUTE LA DETTE FINANCIERE A MOYEN ET LONG TERME EXISTANT AU 31/12/...**

Exercice	Remboursement en capital	Capital restant dû
N	49 204 506,65	840 299 933,34
N+1	44 558 624,16	795 741 309,18
N+2	45 382 423,33	750 358 885,85
N+3	44 444 778,35	705 914 107,50
N+4	65 272 867,05	640 641 240,45
N+5	41 139 268,62	599 501 971,83
N+6	40 944 890,36	558 557 081,47
N+7	41 461 255,77	517 095 825,70
N+8	71 875 911,55	445 219 914,15
N+9	42 832 827,04	402 387 087,11
N+10	59 905 890,59	342 481 196,53
N+11	39 784 450,67	302 696 745,86
N+12	34 247 371,56	268 449 374,30
N+13	35 016 593,87	233 432 780,43
N+14	31 891 565,06	201 541 215,37
N+15	29 572 287,58	171 968 927,79
N+16	28 749 677,58	143 219 250,21
N+17	29 094 008,76	114 125 241,45
N+18	29 462 955,84	84 662 285,61
N+19	26 499 674,86	58 162 610,75
N+20	19 066 708,81	39 095 901,94
N+21	15 243 362,70	23 852 539,24
N+22	11 037 126,08	12 815 413,16
N+23	11 455 413,16	1 360 000,00
N+24	680 000,00	680 000,00
N+25	680 000,00	0,00

---

**ANNEXE 12 – Charte GISSLER**

BI9 - Caractéristiques (2)

Etat BI9

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE :

NOM DU POSTE COMPTABLE:

ETABLISSEMENT: Hospices Civils de Lyon - HCL

**COMPTE FINANCIER 2015**  
**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME**  
**Caractéristiques générales (2)**

Indiquer le détail par contrat

Référence emprunt	NIVEAU DE RISQUE (Charte Gissler) avant couverture		SI RISQUE >= 2A		
	Niveau de risque de l'indice (chiffre)	Niveau de risque de la structure (lettre)	Date de passage en phase structurée 7	Date d'échéance de la phase structurée 8	Formule de calcul du taux d'intérêt de la phase structurée 9
<b>C/163 Emprunts obligataires</b>					
C/1631 Emprunts obligataires remboursables in fine					
630	1	A			
640	1	A			
652	1	A			
C/1632 Opérations sur capital non échu des emprunts obligataires remboursables in fine - anticipation du remboursement en capital					
C/1638 Autres emprunts obligataires					
<b>C/164 Emprunts auprès des établissements de crédit</b>					
C/ 1641 Emprunts en euros					
601,2	1	D	01/01/2010	01/01/2021	5.32-(3*Cap 6.5 sur Euribor 03 M)
607-10	1	A			
608	1	A			
609	1	A			
612,10	1	E	01/08/2010	01/08/2028	4.66-(5*Cap 6.5 sur Euribor 12 M(Postfixé))
613,3	1	A			
614	1	A			
615	1	A			



BI9 - Caractéristiques (2)

Etat BI9

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE :

NOM DU POSTE COMPTABLE:

ETABLISSEMENT: Hospices Civils de Lyon - HCL

**COMPTE FINANCIER 2015**  
**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME**  
**Caractéristiques générales (2)**

Indiquer le détail par contrat

Référence emprunt	NIVEAU DE RISQUE (Charte Gissler) avant couverture		SI RISQUE >= 2A		
	Niveau de risque de l'indice	Niveau de risque de la structure	Date de passage en phase structurée	Date d'échéance de la phase structurée	Formule de calcul du taux d'intérêt de la phase structurée
	(chiffre)	(lettre)	7	8	9
616	1	A			
617	1	A			
618	1	A			
619,01	1	A	25/02/2010	25/08/2014	((Euribor 06 M(Postfixé) + 1.21) + Tunnel 2/4 sur Euribor 06 M(Postfixé))-Cap à 4 activant à 6 sur Euribor 06 M(Postfixé)
619,10	1	A	01/08/2008	15/04/2009	4.45 %
619,10	1	A	15/04/2009	25/02/2014	4.45 %
621,10	1	B	25/05/2010	25/02/2038	Taux fixe 4.43% à barrière 5.5% sur Euribor 12 M(Postfixé)
622,10	1	B	25/05/2010	05/08/2038	Taux fixe 4.5% à barrière 6% sur Euribor 12 M(Postfixé)
623	1	B	02/03/2009	01/03/2019	Taux fixe 4.565% à barrière 6.5% sur Euribor 12 M(Postfixé)
624,10	4	B	03/05/2010	03/11/2033	Taux fixe 4.22% à barrière 6% sur Libor USD 03 M(Postfixé)
625	1	C	02/01/2019	02/01/2029	Taux fixe annulable à 4.07 % (date d'exercice 01/01/2019)
626,00	1	A			

BI9 - Caractéristiques (2)

Etat BI9

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE :

NOM DU POSTE COMPTABLE:

ETABLISSEMENT: Hospices Civils de Lyon - HCL

**COMPTE FINANCIER 2015**  
**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME**  
**Caractéristiques générales (2)**

Indiquer le détail par contrat

Référence emprunt	NIVEAU DE RISQUE (Charte Gissler) avant couverture		SI RISQUE >= 2A		
	Niveau de risque de l'indice	Niveau de risque de la structure	Date de passage en phase structurée	Date d'échéance de la phase structurée	Formule de calcul du taux d'intérêt de la phase structurée
	(chiffre)	(lettre)	7	8	9
626,10	1	A			
626,20	1	A			
626,30	1	A			
627	1	A			
628	1	A			
629	1	A			
631	1	A			
632	1	A			
633	1	A			
634	1	A			
635	1	A			
636	1	A			
637	1	A			
638	1	A			
639	1	A			
641	1	A			
642	1	A			
643	1	A			
644	1	A			

BI9 - Caractéristiques (2)

Etat BI9

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE :

NOM DU POSTE COMPTABLE:

ETABLISSEMENT: Hospices Civils de Lyon - HCL

**COMPTE FINANCIER 2015**  
**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME**  
**Caractéristiques générales (2)**

Indiquer le détail par contrat

Référence emprunt	NIVEAU DE RISQUE (Charte Gissler) avant couverture		SI RISQUE >= 2A		
	Niveau de risque de l'indice	Niveau de risque de la structure	Date de passage en phase structurée	Date d'échéance de la phase structurée	Formule de calcul du taux d'intérêt de la phase structurée
	(chiffre)	(lettre)	7	8	9
645	1	A			
646	1	A			
647	1	A			
648	1	A			
649	1	A			
650	1	A			
651	1	A			
C/ 1643 Emprunts en devises					
C/ 1644 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie					
596 LT	1	A			
598C-Eonia	1	A			
620-consolidation-long-terme	1	A			
C/ 1645 Remboursements temporaires sur emprunt auprès des établissements de crédit					
C/ 16451 Remboursements temporaires sur emprunt en euros					
C/ 16452 Remboursements temporaires sur emprunt en devises					
<b>C/167 Emprunts assortis de conditions particulières</b>					
C/ 1673 Prêts de l'Etat					
C/ 1674 Avances remboursables du FMESPP					
C/ 1675 Dettes - Partenariats public-privé					

BI9 - Caractéristiques (2)

Etat BI9

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE :

NOM DU POSTE COMPTABLE:

ETABLISSEMENT: Hospices Civils de Lyon - HCL

**COMPTE FINANCIER 2015**  
**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME**  
**Caractéristiques générales (2)**

Indiquer le détail par contrat

Référence emprunt	NIVEAU DE RISQUE (Charte Gissler) avant couverture		SI RISQUE >= 2A		
	Niveau de risque de l'indice	Niveau de risque de la structure	Date de passage en phase structurée	Date d'échéance de la phase structurée	Formule de calcul du taux d'intérêt de la phase structurée
	(chiffre)	(lettre)	7	8	9
C/ 1676 Prêts des collectivités et établissements publics locaux C/ 1677 Prêts des caisses d'assurance maladie 611 C/ 1678 Autres prêts assortis de conditions particulières <b>C/168 Autres emprunts et dettes assimilées (sauf ICNE)</b>	1	A			
<b>TOTAL</b>					

7: date du première échéance payée sur la phase structurée

8: date de la dernière échéance payée sur la phase structurée

9: indiquer la formule entière du calcul du taux en phase structurée

BN - Caractéristiques (1)

Etat BB  
 N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE :  
 NOM DU POSTE COMPTABLE :  
 ETABLISSEMENT : Hospices Civils de Lyon - HCL

COMPTE FINANCIER 2015  
 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME  
 Caractéristiques générales (1)

Indiquer le détail par contrat

Référence emprunt	Numéro de contrat	Etablissement de crédit	CARACTERISTIQUES GENERALES A L'ORIGINE DU CONTRAT										
			Date de signature du contrat	Date de consolidation du prêt	Date d'échéance du prêt	Montant nominal contractuel	Type de taux (F, V ou C)	Formule de calcul du taux d'intérêt initial	Taux d'intérêt initial	Taux actuariel initial	Devise	Modalités de remboursement du capital	Périodicité de remboursement du capital
			1				2	3	4		5	6	
<b>C163 Emprunts obligataires</b>													
C1631 Emprunts obligataires remboursables in fine													
630						67 000 000,00 €							
640	Emission30M	EMISSIION OBLIGATAIRE	20/05/2009	20/05/2009	20/05/2019	20 000 000,00 €	F	Taux fixe à 4,375 %	4,38%	4,38%	EUR	F	
652	Emission obligataire - 17 000 000€	EMISSIION OBLIGATAIRE	14/02/2013	14/02/2013	14/02/2023	30 000 000,00 €	F	Taux fixe à 3,65 %	3,65%	3,65%	EUR	F	
652			15/12/2015	15/12/2015	20/12/2025	17 000 000,00 €	F	Taux fixe à 1,75 %	1,75%	1,75%	EUR	F	
C1632 Opérations sur capital non éché des emprunts obligataires remboursables in fine - anticipation du remboursement en capital													
C1633 Autres emprunts obligataires													
<b>C164 Emprunts auprès des établissements de crédit</b>													
C1641 Emprunts en euros													
601,2	MON267162	DEXIA CL	01/01/2010	01/01/2010	01/01/2021	12 208 836,38 €	C	5,32-(3*Cap:6,5 sur Euribor 03 M)	5,32%	5,51%	EUR	P	
607-10	na	SOCIETE GENERALE	01/05/2008	01/05/2008	01/05/2019	29 333 333,32 €	V	TAG 03 M + 0,0695	4,20%	4,27%	EUR	AC	
608		SOCIETE GENERALE	19/03/2004	19/03/2004	28/06/2019	36 000 000,00 €	V	(Eonb+Floor-0,0695 sur Eonia) + 0,0655	2,00%	2,10%	EUR	AC	
609	MN219770EUR	DEXIA CL	26/03/2004	26/03/2004	01/10/2015	75 000 000,00 €	V	Eonia + 0,05	2,07%	2,16%	EUR	P	
612,10	MPH241102EUR	DEXIA CL	01/08/2008	01/08/2008	01/08/2038	32 371 349,08 €	C	Taux fixe à 4,66 %	4,66%	4,73%	EUR	P	
613,3	contrat:28/06/2013	DEXIA CL	28/06/2013	01/12/2013	01/12/2028	4 863 099,48 €	F	Taux fixe à 4,7 %	4,70%	4,77%	EUR	AC	
614	MN234987EUR	DEXIA CL	20/10/2005	20/10/2005	01/07/2028	60 000 000,00 €	V	(Eonb+Floor-0,05 sur Eonia) + 0,65	2,09%	2,18%	EUR	P	
615	MN234982EUR	DEXIA CL	20/10/2005	20/10/2005	01/07/2028	60 000 000,00 €	V	(Eonb+Floor-0,05 sur Eonia) + 0,65	2,12%	2,19%	EUR	AC	
616	Convention BEI - Tranche A	BEI Banque Européenne d'investissement	28/11/2006	28/11/2006	15/06/2036	50 000 000,00 €	V	(Euribor 01 M Floor 0,125 sur Euribor 01 M) + (-0,125)	3,95%	3,45%	EUR	P	
617	Convention BEI - Tranche B	BEI Banque Européenne d'investissement	15/11/2006	15/11/2006	15/10/2036	30 000 000,00 €	V	(Euribor 01 M Floor 0,125 sur Euribor 01 M) + (-0,125)	3,25%	3,35%	EUR	P	
618	Convention BEI - Tranche C	BEI Banque Européenne d'investissement	15/11/2006	17/03/2008	15/09/2036	25 000 000,00 €	V	(Euribor 01 M Floor 0,125 sur Euribor 01 M) + (-0,125)	3,25%	3,33%	EUR	P	
619,01	MPH267167	DEXIA CL	16/04/2009	04/04/2008	25/08/2038	100 000 000,00 €	C	Taux fixe à 4,9125 %	4,91%	4,97%	EUR	P	
619,10	MPH264889	DEXIA CL	01/08/2008	01/08/2008	25/08/2038	41 346 018,43 €	C	4,45 %	4,91%	4,97%	EUR	P	
621,10	5 221 069F	WREDFI FUNKFIER UE	25/02/2008	25/02/2008	25/02/2038	50 000 000,00 €	C	Taux fixe à 4,69 %	4,69%	4,76%	EUR	P	
622,10	8 375 955 V	WREDFI FUNKFIER UE	25/02/2008	05/08/2008	05/08/2038	50 000 000,00 €	C	Taux fixe à 4,66 %	4,66%	4,78%	EUR	AC	
623	MN262326EUR	DEXIA CL	02/03/2009	02/03/2009	01/03/2029	50 000 000,00 €	C	Taux fixe 4,565% à barème 6,5% sur Euribor 12 M (Postfixe)	4,56%	4,63%	EUR	AC	
624,10	3375332B	WREDFI FUNKFIER UE	22/05/2008	03/11/2008	03/11/2033	40 000 000,00 €	C	Taux fixe à 4,82 %	4,82%	4,96%	EUR	P	
625	625	CREDIT AGRICOLE	19/10/2008	25/11/2008	02/01/2029	50 000 000,00 €	C	Taux fixe à 4,17 %	4,17%	4,30%	EUR	AC	
626,00	MN262445EUR / 0279131 / 004	DEXIA CL	01/01/2010	01/01/2010	01/01/2035	60 000 000,00 €	V	(Euribor 03 M Floor 0,24 sur Euribor 03 M) + 0,24	0,94%	0,96%	EUR	T	
626,10	MIN 262445 EUR / 0279131 / 002	DEXIA CL	01/12/2009	01/12/2009	01/12/2034	15 000 000,00 €	F	Taux fixe à 3,17 %	3,17%	3,26%	EUR	P	
626,20	MIN 262445 EUR / 0279131 / 001	DEXIA CL	01/12/2009	01/12/2009	01/12/2034	20 000 000,00 €	F	Taux fixe à 3,065 %	4,06%	4,19%	EUR	P	

BN - Caractéristiques (1)

Etat BB  
N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE :  
NOM DU POSTE COMPTABLE :  
ETABLISSEMENT : Hospices Civils de Lyon - HCL

COMPTE FINANCIER 2015  
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME  
Caractéristiques générales (1)

Indiquer le détail par contrat

Référence emprunt	Numéro de contrat	Etablissement de crédit	Date de signature du contrat	CARACTERISTIQUES GENERALES A L'ORIGINE DU CONTRAT			Type de taux (F, V ou C)	Formule de calcul du taux d'intérêt initial	Taux d'intérêt initial	Taux actuariel initial	Devise	Modalités de remboursement du capital	Périodicité de remboursement du capital
				Date de consolidation du prêt	Date d'échéance du prêt	Montant nominal contractuel							
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
626,30	MN20445 EUR / 0279131 / 003	DEXIA CL	15/11/2009	01/12/2009	01/12/2034	15 000 000,00 €	F	Taux fixe à 3,100 %	3,10%	3,10%	EUR	P	T
627	AD110071	CAISSE D'EPARGNE	28/01/2010	24/09/2010	24/09/2025	10 000 000,00 €	V	(Euribor 03 M Floor -0,35 sur Euribor 03 M) + 0,35	1,23%	1,23%	EUR	P	T
628	18261	SOCIETE GENERALE	26/01/2010	30/03/2010	01/03/2025	10 000 000,00 €	V	Eonia + 0,95	1,29%	1,33%	EUR	P	A
629	M8267620EUR	DEXIA CL	26/01/2010	01/03/2010	01/03/2025	10 000 000,00 €	V	(Euribor 03 M Floor -0,42 sur Euribor 03 M) + 0,42	1,09%	1,10%	EUR	P	T
631	MN271310EUR	DEXIA CL	06/07/2010	06/07/2010	01/12/2035	30 000 000,00 €	V	Eonia + 1,32	1,74%	1,79%	EUR	AC	T
632		SOCIETE GENERALE	20/07/2010	01/08/2010	01/08/2035	30 000 000,00 €	F	Taux fixe à 3,64 %	3,64%	3,76%	EUR	AC	T
633		UNICREDIT FRANCE UE	13/12/2010	25/02/2011	25/02/2026	10 000 000,00 €	V	Euribor 03 M + 0,61	1,64%	1,68%	EUR	P	S
634	0 010 71892F	UNICREDIT UE	16/05/2011	01/06/2011	01/06/2031	10 000 000,00 €	V	Euribor 06 M + 0,96	2,66%	2,72%	EUR	P	S
635	00091245192K	UNICREDIT UE	30/05/2011	15/06/2011	15/06/2031	10 000 000,00 €	F	Taux fixe à 4,07 %	4,07%	4,19%	EUR	AC	T
636	1211913	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	22/12/2011	01/02/2012	01/02/2017	5 000 000,00 €	F	Taux fixe à 4,04 %	4,04%	4,04%	EUR	P	A
637	1218615	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	05/04/2012	30/04/2012	01/05/2017	3 000 000,00 €	F	Taux fixe à 4,04 %	4,04%	4,04%	EUR	P	A
638	1227815	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	06/06/2012	06/11/2012	01/12/2022	5 000 000,00 €	V	Euribor 03 M + 3,26	3,63%	3,74%	EUR	AC	T
639	9134823 / 3783762	CAISSE D'EPARGNE	07/12/2012	07/12/2012	25/12/2032	7 000 000,00 €	F	Taux fixe à 4,67 %	4,67%	4,67%	EUR	P	A
641	9134846	CAISSE D'EPARGNE	12/12/2012	01/09/2013	25/03/2033	10 000 000,00 €	F	Taux fixe à 4,67 %	4,67%	4,67%	EUR	P	A
642	1248158	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	26/12/2012	28/04/2013	01/02/2028	10 000 000,00 €	F	Taux fixe à 3,92 %	3,92%	3,92%	EUR	P	A
643	coréal-280962013	DEXIA CL	28/06/2013	01/12/2013	01/12/2033	5 000 000,00 €	F	Taux fixe à 4,7 %	4,70%	4,77%	EUR	AC	A
644	9427860 / 4022556	CAISSE D'EPARGNE	04/08/2014	01/12/2014	01/12/2034	15 000 000,00 €	F	Taux fixe à 3,62 %	3,62%	3,67%	EUR	AC	T
645	MON500763EUR	Banque Postale	04/08/2014	01/09/2014	01/01/2034	15 000 000,00 €	V	Euribor 03 M + 1,59	1,70%	1,79%	EUR	AC	T
646	MON5003903	Banque Postale	17/06/2015	10/07/2015	01/01/2035	10 000 000,00 €	F	Taux fixe à 1,7 %	1,70%	1,71%	EUR	AC	T
647	MON5038020EUR	Banque Postale	17/06/2015	02/07/2015	01/07/2035	10 000 000,00 €	F	Taux fixe à 1,7 %	1,70%	1,71%	EUR	AC	T
648	DD05570167	ARKEA	20/07/2015	06/10/2015	30/10/2030	17 000 000,00 €	F	Taux fixe à 2,2 %	2,20%	2,25%	EUR	AC	T
649	MON505241EUR	Banque Postale	19/10/2015	23/10/2015	01/11/2040	8 000 000,00 €	F	Taux fixe à 2,17 %	2,17%	2,19%	EUR	AC	T
650	MON505240EUR	Banque Postale	19/10/2015	23/10/2015	01/11/2040	2 832 000,00 €	F	Taux fixe à 2,17 %	2,17%	2,19%	EUR	AC	T
651	MON505242EUR	Banque Postale	19/10/2015	23/10/2015	01/11/2040	6 168 000,00 €	F	Taux fixe à 1,91 %	1,91%	1,92%	EUR	AC	T
C/ 1643 Emprunts en devises													
C/ 1644 Emprunts assortis d'une option de trage sur l'igne de trésorerie													
566 LT						100 000 000,00 €							
566C-Eonia	LT-17LTR378	DEXIA CL	15/12/1998	01/01/2000	01/01/2022	0,00 €	V	TAG 03 M + 0,13	3,01%	3,04%	EUR		
620-consolidation-long-terme													
C/ 1645 Remboursements temporaires sur emprunt en euros													
C/ 16451 Remboursements temporaires sur emprunt en euros													
C/ 16452 Remboursements temporaires sur emprunt en devises													
C167 Emprunts assortis de conditions particulières													
C/ 1673 Prêts de l'Etat						454 331,00 €							
C/ 1674 Avances remboursables du FME SPP													
C/ 1675 Dettes - Partenariats public-privé													

B9 - Caractéristiques (1)

Etat B9  
 N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE :  
 NOM DU POSTE COMPTABLE :  
 ETABLISSEMENT : Hospices Civils de Lyon - HCL

COMPTE FINANCIER 2015  
 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME  
 Caractéristiques générales (1)

Indiquer le détail par contrat

Référence emprunt	Numéro de contrat	Etablissement de crédit	Date de signature du contrat	Date de consolidation du prêt	Date d'échéance du prêt	Montant nominal contractuel	CARACTERISTIQUES GENERALES A L'ORIGINE DU CONTRAT						
							Type de taux (F, V ou C)	Formule de calcul du taux d'intérêt initial	Taux d'intérêt initial	Taux actuariel initial	Devis	Modalités de remboursement du capital	Périodicité de remboursement du capital
				1			2	3	4		5	6	
C/ 1676 Prêts des collectivités et établissements publics locaux C/ 1677 Prêts des caisses d'assurance maladie 611 C/ 1678 Autres prêts assortis de conditions particulières CH88 Autres emprunts et dettes assimilées (sauf ICME)	200048033	C.R.A.M.	03/08/2004	03/08/2004	01/03/2024	454 331,00 € 454 331,00 €	F	Taux fixe à 0 %	0,00%	0,00%	EUR	AC	A
<b>TOTAL</b>						<b>1 322 597 068,89 €</b>							

1 date à partir de laquelle les fonds sont amortis

2: F: fixe; V: variable; C: complexe (0,9993-dite un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage)

3: indiquer la formule entière de calcul du taux d'intérêt lorsque celle-ci est complexe, ou, en l'absence de taux d'intérêt complexe, la référence fixe ou variable du taux d'intérêt à l'origine du contrat (ex. Euribor 3 mois)

4: pour la première échéance payée, indiquer le taux d'intérêt en pourcentage

5: en fixe (F), progressif (P), amortissements constants (AC), dégressif (D), variable (V)

6: annuelle (A), trimestrielle (T), mensuelle (M), semestrielle (S)

Etat B19  
 N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE :  
 NOM DU POSTE COMPTABLE:  
 ETABLISSEMENT: Hospices Civils de Lyon - HCL

COMPTE FINANCIER 2015  
 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME  
 Caractéristiques générales (3)

Indiquer le détail par contrat.

Référence emprunt	CARACTERISTIQUES GENERALES DU CONTRAT AU 31/12/N										
	Annuité de l'exercice		Type de taux (F/ Vou C)	Formule de calcul du taux d'intérêt	Taux d'intérêt	Taux actuariel	Remboursement anticipé partiel réalisé sur l'exercice? (si oui, indiquer le montant remboursé)	Valorisation du coût de sortie au 31/12/N	Couverture ? (si oui, indiquer le montant couvert)	Capital restant dû au 31/12/N	Capital restant dû au 31/12/N-1
	Échéance de l'exercice - partie capital	Échéance de l'exercice - partie intérêt									
			10	11	12			13			
C/163 Emprunts obligataires	0,00 €	1 970 000,00 €								67 000 000,00 €	50 000 000,00 €
C/1631 Emprunts obligataires remboursables in fine	0,00 €	1 970 000,00 €								67 000 000,00 €	50 000 000,00 €
630	0,00 €	875 000,00 €	F	Taux fixe à 4.375 %	4,38%	4,38%		N		20 000 000,00 €	20 000 000,00 €
640	0,00 €	1 095 000,00 €	F	Taux fixe à 3.65 %	3,65%	3,65%		N		30 000 000,00 €	30 000 000,00 €
652					0,00%	0,00%		N		17 000 000,00 €	
C/1632 Opérations sur capital non échu des emprunts obligataires remboursables in fine - anticipation du remboursement en capital											
C/1639 Autres emprunts obligataires											
C/164 Emprunts auprès des établissements de crédit	49 181 790,65 €	27 412 872,23 €								773 095 489,34 €	830 717 279,99 €
C/1641 Emprunts en euros	49 181 790,65 €	27 411 650,84 €								100 099 363,89 €	768 277 279,99 €
601.2	1 082 784,18 €	395 818,44 €	C	5.32-(3*Cap 6.5 sur Euribor 03 M)	5,32%	5,51%		N	100 099 363,89 €	773 095 489,34 €	830 717 279,99 €
607-10	2 666 666,67 €	4 948,88 €	V	TAG 03 M + 0.0695	0,00%	0,00%		N	913 211,61 €	6 657 714,69 €	7 740 489,87 €
608	2 333 333,33 €	8 109,33 €	V	TAG 12 M + 0.0695	0,04%	0,04%		N	0,00 €	10 666 666,63 €	13 333 333,30 €
609	8 272 935,16 €	536,82 €	V	TAM + 0.065	0,01%	0,01%		N	0,00 €	9 333 333,37 €	11 666 666,70 €
612.10	1 174 205,06 €	1 258 453,39 €	C	4.66-(5*Cap 6.5 sur Euribor 12 M(Postfixé))	4,66%	4,73%		N		8 272 935,16 €	
613.3	325 539,97 €	217 180,37 €	F	Taux fixe à 4.7 %	4,70%	4,77%		N	9 363 840,47 €	25 461 294,91 €	26 635 499,97 €
614	2 747 467,48 €	1 699 242,22 €	F	Taux fixe à 4.015 %	4,02%	4,14%		N	995 355,05 €	4 232 019,54 €	4 567 599,51 €
615	3 157 894,72 €	1 457 482,76 €	F	Taux fixe à 4.002 %	4,00%	4,12%		N	8 798 025,03 €	40 015 726,08 €	42 763 193,56 €
616	1 244 313,05 €	1 678 781,53 €	F	Taux fixe à 4.06 %	4,06%	4,10%		N	6 911 601,71 €	33 947 368,56 €	37 105 283,28 €
617	736 564,18 €	1 038 302,96 €	F	Taux fixe à 4.085 %	4,09%	4,13%		N		40 412 945,75 €	41 657 258,80 €
618	619 451,52 €	877 213,40 €	F	Taux fixe à 4.102 %	4,10%	4,21%		N		24 863 165,85 €	25 599 730,03 €
619.01	842 858,21 €	1 850 340,48 €	F	Taux fixe à 4.9125 %	4,91%	4,97%		N		20 919 008,64 €	21 538 060,16 €
619.10	842 858,21 €	1 825 838,53 €	F	Taux fixe à 4.91 %	4,91%	4,97%		N	15 857 008,50 €	36 532 496,31 €	37 375 354,52 €
621.10	1 067 302,65 €	1 998 504,80 €	C	Taux fixe 4.43% à barrière 5.0% sur Euribor 12 M(Postfixé)	4,43%	4,49%		N	0,00 €	36 532 496,29 €	37 375 354,50 €
622.10	1 866 666,66 €	1 806 145,83 €	C	Taux fixe 4.5% à barrière 6% sur Euribor 12 M(Postfixé)	4,50%	4,62%		N	17 549 970,84 €	43 427 886,45 €	44 494 989,10 €
623	2 500 000,00 €	1 735 651,04 €	C	Taux fixe 4.565% à barrière 6.5% sur Euribor 12 M(Postfixé)	4,57%	4,63%		N	14 107 321,20 €	38 333 333,37 €	40 000 000,03 €
624.10	1 114 675,53 €	1 452 408,25 €	C	Taux fixe 4.22% à barrière 6% sur Libor USD 03 M(Postfixé)	4,22%	4,35%		N		35 000 000,00 €	37 500 000,00 €
625	2 500 000,00 €	1 431 424,66 €	C	Taux fixe à 4.07 %	4,07%	4,19%		N		33 245 245,09 €	34 359 820,62 €
626.00	2 235 901,53 €	95 816,35 €	V	(Euribor 03 M) + 0.04 sur Euribor 03 M	0,12%	0,12%		N		33 125 000,00 €	35 625 000,00 €
626.10	397 704,62 €	422 151,02 €	V	Taux fixe à 3.17 %	3,17%	3,26%		N	0,00 €	47 427 364,81 €	49 683 266,14 €
626.20	530 272,88 €	721 784,99 €	F	Taux fixe à 4.065 %	4,07%	4,19%		N	0,00 €	12 884 932,83 €	13 282 637,45 €
626.30	397 704,62 €	413 494,92 €	V	Taux fixe à 3.105 %	3,11%	3,19%		N	5 007 593,69 €	17 179 910,07 €	17 710 182,95 €
627	643 620,83 €	26 193,13 €	V	(Euribor 03 M) + 0.04 sur Euribor 03 M	0,31%	0,31%		N	0,00 €	12 884 932,83 €	13 282 637,45 €
628	563 293,41 €	22 978,65 €	V	(Euribor 03 M) + 0.04 sur Euribor 03 M	0,30%	0,31%		N	0,00 €	8 707 483,76 €	7 351 104,59 €
629	582 627,91 €	32 900,14 €	V	(Euribor 03 M) + 0.04 sur Euribor 03 M	0,30%	0,30%		N	0,00 €	7 439 296,05 €	8 002 588,46 €
631	1 200 000,00 €	932 041,34 €	F	Taux fixe à 3.78 %	3,76%	3,87%		N	0,00 €	7 012 981,77 €	7 595 609,68 €
632	1 200 000,00 €	898 624,99 €	F	Taux fixe à 3.64 %	3,64%	3,76%		N	0,00 €	23 700 000,00 €	24 900 000,00 €
633	634 624,74 €	63 570,11 €	V	Euribor 06 M + 0.61	0,73%	0,74%		N	6 230 078,35 €	23 700 000,00 €	24 900 000,00 €
634	464 259,96 €	90 549,42 €	V	Euribor 06 M + 0.96	1,01%	1,03%		N	0,00 €	7 211 493,50 €	7 846 018,24 €
635	500 000,00 €	332 680,11 €	F	Taux fixe à 4.07 %	4,07%	4,19%		N	0,00 €	7 563 682,01 €	8 418 141,97 €
								N	0,00 €	7 750 000,00 €	8 250 000,00 €



Etat B19  
 N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE :  
 NOM DU POSTE COMPTABLE :  
 ETABLISSEMENT: Hospices Civils de Lyon - HCL

**COMPTE FINANCIER 2015**  
**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME**  
**Caractéristiques générales (3)**

Indiquer le détail par contrat

Référence emprunt	CARACTERISTIQUES GENERALES DU CONTRAT AU 31/12/N										
	Annuité de l'exercice		Type de taux (F, V ou C)	Formule de calcul du taux d'intérêt	Taux d'intérêt	Taux actuariel	Remboursement anticipé partiel réalisé sur l'exercice? (si oui, indiquer le montant remboursé)	Valorisation du coût de sortie au 31/12/N	Couverture ? (si oui, indiquer le montant couvert)	Capital restant dû au 31/12/N	Capital restant dû au 31/12/N-1
	Échéance de l'exercice - partie capital	Échéance de l'exercice - partie intérêt									
			10	11	12		13	13			
636	998 433,18 €	126 964,75 €	F	Taux fixe à 4.04 %	4,04%	4,04%					
637	500 050,01 €	75 578,85 €	F	Taux fixe à 4.04 %	4,04%	4,04%	44 362,38 €	N	2 119 506,08 €	3 117 939,26 €	
638	500 000,00 €	126 785,56 €	V	Taux fixe à 4.04 %	4,04%	4,04%	26 615,67 €	N	1 271 703,64 €	1 870 783,55 €	
639	240 139,45 €	305 949,71 €	F	Euribor 03 M + 3.26	3,23%	3,31%	101 250,00 €	N	3 500 000,00 €	4 000 000,00 €	
641	327 750,42 €	452 376,95 €	F	Taux fixe à 4.67 %	4,67%	4,67%	1 834 655,21 €	N	6 311 246,10 €	6 551 385,55 €	
642	522 080,61 €	372 306,43 €	F	Taux fixe à 4.67 %	4,67%	4,67%		N	9 359 122,21 €	9 686 872,63 €	
643	250 000,00 €	226 350,69 €	F	Taux fixe à 3.92 %	3,92%	3,92%	1 769 354,62 €	N	8 975 532,35 €	9 497 612,96 €	
644	750 000,00 €	668 568,76 €	F	Taux fixe à 4.7 %	4,70%	4,77%	1 341 991,03 €	N	4 500 000,00 €	4 750 000,00 €	
645	750 000,00 €	268 602,08 €	V	Taux fixe à 3.62 %	3,62%	3,67%	3 468 035,96 €	N	14 250 000,00 €	15 000 000,00 €	
646				Euribor 03 M + 1.59	1,57%	1,61%	935 156,25 €	N	14 250 000,00 €	15 000 000,00 €	
647					0,00%	0,00%	801 280,07 €	N	10 000 000,00 €		
648					0,00%	0,00%	821 283,56 €	N	10 000 000,00 €		
649	0,00 €	0,00 €	F	Taux fixe à 2.2 %	2,20%	2,22%	1 539 445,46 €	N	17 000 000,00 €		
650					0,00%	0,00%	919 825,06 €	N	9 000 000,00 €		
651					0,00%	0,00%	325 264,07 €	N	2 832 000,00 €		
C/ 1643 Emprunts en devises					0,00%	0,00%	527 838,10 €	N	6 168 000,00 €		
C/ 1644 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie	0,00 €	1 221,39 €					0,00 €		0,00 €	62 440 000,00 €	
596 LT	0,00 €	27,00 €	V	TAO 03 M + 0.15	0,02%	0,02%		N	0,00 €	0,00 €	
598C-EoNa	0,00 €	18,00 €	V	Eonia + 0.14	0,01%	0,01%		N	0,00 €	0,00 €	
620-consolidation-long-terme	0,00 €	1 176,30 €	V	Eonia	0,00%	0,00%		N	0,00 €	0,00 €	
C/ 1645 Remboursements temporaires sur emprunt auprès des établissements de crédit							0,00 €	N	0,00 €	62 440 000,00 €	
C/ 16451 Remboursements temporaires sur emprunt en euros											
C/ 16452 Remboursements temporaires sur emprunt en devises											
<b>C/167 Emprunts assortis de conditions particulières</b>	<b>22 716,00 €</b>	<b>0,00 €</b>							<b>204 444,00 €</b>	<b>227 160,00 €</b>	
C/ 1673 Prêts de l'Etat											
C/ 1674 Avances remboursables du FMESPP											
C/ 1675 Dettes - Partenariats public-privé											
C/ 1676 Prêts des collectivités et établissements publics locaux											
C/ 1677 Prêts des caisses d'assurance maladie	22 716,00 €	0,00 €							204 444,00 €	227 160,00 €	
611	22 716,00 €	0,00 €	F	Taux fixe à 0 %	0,00%	0,00%		N	204 444,00 €	227 160,00 €	
C/ 1678 Autres prêts assortis de conditions particulières											
<b>C/168 Autres emprunts et dettes assimilées (sauf ICNE)</b>											
<b>TOTAL</b>	<b>49 204 506,65 €</b>	<b>29 382 872,23 €</b>					<b>100 099 363,89 €</b>		<b>540 299 933,34 €</b>	<b>880 944 439,99 €</b>	

10: pour la dernière échéance payée sur l'exercice N, indiquer F: fixe; V: variable; C: complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage  
 11: pour la dernière échéance payée sur l'exercice N, indiquer la formule de calcul du taux d'intérêt lorsque celui-ci est complexe, ou, en l'absence de taux d'intérêt complexe, la référence fixe ou variable du taux d'intérêt.  
 12: pour la dernière échéance payée sur l'exercice N, indiquer le taux d'intérêt en pourcentage  
 13: si l'emprunt fait l'objet d'une opération de couverture, il convient de compléter les tableaux sur les opérations de couverture

Etat B19  
 N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE :  
 NOM DU POSTE COMPTABLE:  
 ETABLISSEMENT: Hospices Civils de Lyon - HCL

**COMPTE FINANCIER 2015**  
**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME**  
**Caractéristiques générales (3)**

Indiquer le détail par contrat

Référence emprunt	CARACTERISTIQUES GENERALES DU CONTRAT AU 31/12/N										
	Annuité de l'exercice		Type de taux (F, V ou C)	Formule de calcul du taux d'intérêt	Taux d'intérêt	Taux actuariel	Remboursement anticipé partiel réalisé sur l'exercice? (si oui, indiquer le montant remboursé)	Valorisation du coût de sortie au 31/12/N	Couverture ? (si oui, indiquer le montant couvert)	Capital restant dû au 31/12/N	Capital restant dû au 31/12/N-1
	Echéance de l'exercice - partie capital	Echéance de l'exercice - partie intérêt									
			10	11	12		13	13			

**Etats de crédits de trésorerie**

Indiquer le détail par contrat

	Numéro du contrat	Date d'autorisation de la ligne ou de signature du contrat	Durée du contrat (en mois)	Index disponibles au 31/12/N	Montant max. autorisé au 31/12/N	Encours à moyen en N	Montant des intérêts remboursés en N	Encours restant dû au 31/12/N
				1		2	3	
<b>C/519 crédits de trésorerie</b>								
C/51931 lignes de crédits de trésorerie								
	20147645	27/11/2014	11.97 mois	03 M Postfixé + 1.95)-Floor 0 sur Moyenne Eur	#####	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	20157001	20/02/2015	11.93 mois	(Eonia + 0.95)-Floor 0 sur Eonia	#####	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	20157002	06/08/2015	12.00 mois	03 M Postfixé + 0.82)-Floor 0 sur Moyenne Eur	#####	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	20157003	06/08/2015	11.97 mois	(Eonia + 0.9)-Floor 0 sur Eonia	#####	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	20157004	29/07/2015	11.97 mois	(Eonia + 0.9)-Floor 0 sur Eonia	#####	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	20157005	27/10/2015	11.93 mois	03 M Postfixé + 1.1)-Floor 0 sur Moyenne Eur	#####	0,00 €	0,00 €	0,00 €
C/51932 lignes de crédits de trésorerie liée à un emprunt								

1: préciser le(s) index (ex:Eonia, Euribor 1 mois, etc.)

2: encours tirés \* nombre des jours de tirage/365

3: y compris les commissions de non utilisation et autres frais payés sur l'exercice au titre de la ligne

---

**ANNEXE 13 – Ratios financiers des Hospices Civils de Lyon**



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

RECETTE DES FINANCES DES HOSPICES CIVILS DE LYON

3, QUAI DES CELESTINS

69237 LYON CEDEX 02

# TABLEAU DE BORD FINANCIER DES HOSPICES CIVILS DE LYON 2015



AVRIL 2016

---

1

### Tableau de Bord Financier des Hospices Civils de Lyon

Nom de l'établissement	CHR HOSPICES CIVILS LYON (HCL)			
Département	069			
Numéro SIREN	268900273			
Numéro FINESS	690781810			
Dernier exercice clos	2014			
Catégorie	Centres Hospitaliers Régionaux			
Charges d'exploitation	1 720 762			
Actif brut	2 725 706			
Poids des CRA dans les charges totales d'exploitation	3,11%			
Situation	DEFINITIVE			
	<b>VOLET 1 - FICHE FINANCIERE</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
<b>1</b>	<b>GRANDEURS BILANTIELLES AU 31.12</b>			
12	FRNG ( en Keuros )	110 567	79 267	92 006
13	FRNG ( ressources / emplois ) ( en % )	104,4	103,3	104,3
14	BFR ( en Keuros )	126 392	99 197	94 657
15	Trésorerie ( en Keuros )	- 16 826	- 20 824	-2 648
<b>2</b>	<b>RATIOS LIES A LA DETTE</b>			
22a	Remboursement annuité K / Amortissements ( en % )	68,0	64,7	118,86
22b	Coefficient d autofinancement courant ( en % )	98,9	100,0	101,7
23	Taux d intérêt de la dette ( en nombre )	3,3	3,3	3,4
<b>3</b>	<b>INVESTISSEMENTS</b>			
30	Actifs immobilisés bruts (en Keuros)	2 487 094	2 401 914	2 294 824
31	Amortissements de l'exercice (en Keuros)	98 461	99 484	98 666
32	Taux de renouvellement des immobilisations ( en % )	3,3	4,1	4,0
33	Taux de vétusté des équipements ( en % )	79,4	78,3	76,4
34	Taux de CAF ( en % )	5,4	3,8	5,3
35	Taux de marge brute ( en % )	7,5	6,1	7,6
36	Poids des amortissements / Marge brute ( en % )	85,1	100,6	76,8
37	Poids des frais financiers / Marge brute ( en % )	25,6	29,8	23,1
<b>4</b>	<b>EXPLOITATION</b>			
40	Evolution des produits bruts ( Indice base N-3 )	103,0	108,2	110,6
41	Evolution des produits 74 et 75 ( Indice base N-3 )	105,1	103,06	101,5
42	Evolution des consommations intermédiaires ( Indice base N-3 )	103,2	120,1	120,0
43	Evolution des charges de personnel ( Indice base N-3 )	101,3	103,1	103,5
44	Evolution des amortissements ( Indice base N-3 )	104,6	105,6	104,6
45	Taux de charges sur exercices antérieurs ( en % )	0,1	0,2	0,5
46	Taux d évolution des charges rattachées ( Indice base N-3 )	107,5	188,9	113,4
47	Résultat net comptable (en Keuros)	10 675	- 3 534	-10 220
48	Capacité d autofinancement (en Keuros)	84 238	64 736	89 344
49	Evolution de la CAF ( Indice base N-3 )	117,2	90,1	124,3
<b>5</b>	<b>RECOUVREMENTS ET REGLEMENTS</b>			
52	Régularité du mandatement de la taxe sur les salaires ( en % )	9,3	9,2	8,6
<b>6</b>	<b>EQUILIBRE FINANCIER ANNUEL</b>			
60	Taux de couverture annuel des emplois par les ressources ( en % )	120,9	89,6	95,6
<b>7</b>	<b>INDICATEURS DU DECRET DU 27 JUIN 2008</b>			
70	Niveau du résultat comptable corrigé (budget principal)	- 1,7	- 1,8	-1,3
71	Niveau de la CAF brute (toutes activités)	5,2	3,8	5,1
72	Niveau de la CAF nette (toutes activités)	17 277	427	-27 873
<b>8</b>	<b>DECRET DGOS/DGFIP DU 14/12/2011</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
80	Indépendance financière (en %)	67,0	69,1	67,2
81	Durée apparente de la dette (en année)	10,6	13,6	9,4
82	Poids de la dette (en %)	55,5	51,7	48,6

---

**ANNEXE 14 – Décret no 2015-353 du 27 mars 2015 relatif aux émissions de titres de créances négociables par les centres hospitaliers régionaux**

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

#### Décret n° 2015-353 du 27 mars 2015 relatif aux émissions de titres de créances négociables par les centres hospitaliers régionaux

NOR : FCPT1504589D

**Publics concernés :** centres hospitaliers régionaux.

**Objet :** détermination des centres hospitaliers régionaux autorisés à émettre des billets de trésorerie.

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice :** le présent décret fixe la liste des établissements autorisés à émettre des billets de trésorerie, en application du 13 de l'article L. 213-3 du code monétaire et financier.

Il s'agit des établissements dont le compte financier du dernier exercice clos répond aux critères suivants :

- le total des produits toutes activités confondues est supérieur à 750 millions d'euros ;
- le compte de résultat principal présente un résultat au moins supérieur à - 2 % du total de ses produits. Ce résultat est calculé conformément au deuxième alinéa de l'article D. 6143-39 du code de la santé publique ;
- la capacité d'autofinancement de l'établissement est suffisante pour couvrir le remboursement en capital contractuel des emprunts figurant dans le tableau de financement mentionné à l'article R. 6145-13 du code de la santé publique ;
- l'encours de dette de l'établissement n'est pas constitué d'emprunts structurés « hors charte » au sens du tableau des risques de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales ;
- la trésorerie nette de l'établissement du dernier exercice clos est au moins supérieure à - 2 % de ses produits toutes activités confondues.

Le décret précise que le plafond légal d'émission des titres de créances négociables que chaque établissement peut émettre est fixé à 5 % du total de ses produits.

**Références :** le présent décret est pris pour l'application du I et du II de l'article 49 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des comptes publics et de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-4 ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article D. 6141-15 ;

Vu la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, notamment son article 49,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - I. - Les centres hospitaliers régionaux habilités à émettre des titres de créances négociables en application du 13 de l'article L. 213-3 du code monétaire et financier sont les établissements suivants :

- centre hospitalier régional de Bordeaux ;
- centre hospitalier régional de Lille ;
- hospices civils de Lyon ;
- centre hospitalier régional de Montpellier ;
- Assistance publique-hôpitaux de Paris.

II. - Le plafond légal d'émission des titres de créances négociables pour chacun d'entre eux est fixé à 5 % du total de ses produits toutes activités confondues.

III. – Au 2° du I de l'article D. 213-1 du code monétaire et financier, la référence : « aux 1 *bis* à 11 de l'article L. 213-3 » est remplacée par la référence : « aux 1 *bis* à 13 de l'article L. 213-3 » et, au premier alinéa de l'article D. 213-7 du même code, la référence : « aux 2 à 11 de l'article L. 213-3 » est remplacée par la référence : « aux 2 à 13 de l'article L. 213-3 ».

**Art. 2.** – Le ministre des finances et des comptes publics et la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 mars 2015.

MANUEL VALLS

Par le Premier ministre :

*Le ministre des finances  
et des comptes publics,*  
MICHEL SAPIN

*La ministre des affaires sociales,  
de la santé  
et des droits des femmes,*  
MARISOL TOURAINE